

CHAPONNAY BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Jean-Marc GAUCHER

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2024 AU 05/03/2025

Population 4541
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 9
4 Compte de résultat	Etat I-4 11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	32
1 Balance des comptes	Etat III-1 33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 61
4EME PARTIE : Page des signatures	62

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

ACTIF NET⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	32 165,52
Subventions d'investissement versées	221,43	Neutralisations et régularisations	7 978,14
Autres immobilisations incorporelles	760,99	Réserves	45 391,88
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	11 297,93
Terrains	15 505,88	Résultat de l'exercice	2 504,02
Constructions	34 495,28	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	5 457,20	TOTAL FONDS PROPRES (I)	99 337,48
Réseaux divers	1 653,01	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	657,18	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	656,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	2 334,69	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	4 063,99	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	2 107,35
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	18 268,59	Dettes financières et autres emprunts	15,12
Immobilisations financières (nettes)	2,28	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	2 122,47
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	83 420,53	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 119,23
Stocks		Autres dettes non financières	1 102,07
Créances	473,67	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	2 221,30
Trésorerie	20 477,80	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	20 951,47	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	4 999,77
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	34,76
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	104 372,00	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	104 372,00

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

ACTIF	NOTE	Exercice 2024			Exercice 2023
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		1 107 313,42	885 879,89	221 433,53	232 902,44
Autres immobilisations incorporelles		1 068 485,45	307 492,97	760 992,48	581 142,92
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		15 531 992,22	26 116,41	15 505 875,81	15 385 438,79
Constructions		34 934 482,91	439 198,79	34 495 284,12	34 383 633,49
Réseaux et installations de voirie		5 458 840,38	1 641,52	5 457 198,86	5 455 922,10
Réseaux divers		1 660 024,15	7 016,68	1 653 007,47	1 408 982,38
Installations techniques, agencements et matériel		1 126 442,15	469 262,57	657 179,58	641 866,21
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		3 608 165,34	1 273 476,40	2 334 688,94	2 149 438,89
Immobilisations corporelles en cours		4 063 991,62		4 063 991,62	394 923,93
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		18 268 593,99		18 268 593,99	18 268 593,99
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		2 280,49		2 280,49	2 280,49
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		86 830 612,12	3 410 085,23	83 420 526,89	78 905 125,63

BILAN (en Euros)

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

ACTIF	NOTE	Exercice 2024			Exercice 2023
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		279 373,46		279 373,46	120 576,28
Créances sur les redevables et comptes rattachés		162 320,72	448,57	161 872,15	130 976,02
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		32 426,31		32 426,31	13 423,51
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		474 120,49	448,57	473 671,92	264 975,81
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		20 477 802,01		20 477 802,01	21 447 661,52
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		20 477 802,01		20 477 802,01	21 447 661,52
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,38		0,38	825,20
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		107 782 535,00	3 410 533,80	104 372 001,20	100 618 588,16

BILAN (en Euros)

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		10 561 396,85	10 561 396,85
Fonds globalisés		15 520 252,66	15 293 832,43
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		141 043,30	58 428,30
Rattachées à un actif non amortissable		5 942 825,29	5 942 825,29
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		7 978 137,66	7 859 215,10
RÉSERVES		45 391 875,37	43 891 875,37
REPORT A NOUVEAU		11 297 928,93	9 784 612,51
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		2 504 016,37	3 013 316,42
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		99 337 476,43	96 405 502,27

BILAN (en Euros)

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		656 000,00	656 000,00
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		656 000,00	656 000,00
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		2 107 352,66	2 379 771,50
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		15 116,87	15 116,87
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		2 122 469,53	2 394 888,37
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 119 230,68	229 704,87
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		1 061 204,49	929 915,85
Autres dettes non financières		40 862,34	1 411,64
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		2 221 297,51	1 161 032,36
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		4 999 767,04	4 211 920,73
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		34 757,73	1 165,16
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		104 372 001,20	100 618 588,16

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2024

En Milliers d'Euros

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	13,17	
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations	853,96	
Dons et legs		
Impôts et taxes	6 347,89	
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	893,81	
Produits des cessions d'actifs	190,84	
Autres produits de gestion	261,92	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	8 561,58	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	2 237,96	
Charges de personnel	2 795,21	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	109,81	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	155,15	
Impôts et taxes	73,60	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	261,24	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	71,92	
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	118,92	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	5 823,79	

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2024

En Milliers d'Euros

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	139,25	
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	139,25	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	2 598,55	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	94,53	
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-94,53	
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	2 504,02	

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		13 167,74		
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations		853 957,84		
Dons et legs				
Impôts et taxes		6 347 888,05		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		893 808,34		
Produits des cessions d'actifs		190 839,00		
Autres produits de gestion		261 920,65		
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		8 561 581,62		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		2 237 957,93		
Charges de personnel		2 795 207,67		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		1 957 103,14		
Dont charges sociales		838 104,53		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		109 805,27		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		155 145,55		
Impôts et taxes		73 596,19		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		261 235,86		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		71 916,44		
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession		118 922,56		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		5 823 787,47		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		139 248,61		
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé		39 849,61		
Dont collectivités territoriales				

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Dont autres organismes publics		99 399,00		
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		139 248,61		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		2 598 545,54		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		94 529,17		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		94 529,17		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-94 529,17		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		2 504 016,37		

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	22 524 859,47	20 217 590,46	42 742 449,93
Titres de recette émis (b)	2 269 997,50	9 685 206,08	11 955 203,58
Réductions de titres (c)	8 887,41	350 232,20	359 119,61
Recettes nettes (d = b - c)	2 261 110,09	9 334 973,88	11 596 083,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	22 524 859,47	20 217 590,46	42 742 449,93
Mandats émis (f)	5 120 493,44	6 925 516,55	12 046 009,99
Annulations de mandats (g)		94 559,04	94 559,04
Dépenses nettes (h = f - g)	5 120 493,44	6 830 957,51	11 951 450,95
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 504 016,37	
(h - d) Déficit	2 859 383,35		355 366,98

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	7 092 015,54		-2 859 383,35		4 232 632,19
Fonctionnement	12 797 928,93	1 500 000,00	2 504 016,37		13 801 945,30
TOTAL I	19 889 944,47	1 500 000,00	-355 366,98		18 034 577,49
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
30003-ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY					
Investissement	94 136,05		168 967,61		263 103,66
Fonctionnement	948 742,45	200 000,00	164 763,04		913 505,49
Sous-Total	1 042 878,50	200 000,00	333 730,65		1 176 609,15
TOTAL III	1 042 878,50	200 000,00	333 730,65		1 176 609,15
TOTAL I + II + III	20 932 822,97	1 700 000,00	-21 636,33		19 211 186,64

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	284 000,00		284 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	718 060,00	103 240,00	821 300,00
204	Subventions d'équipement versées	3 250,00	18 800,00	22 050,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 628 527,13	1 799 051,32	4 427 578,45
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 930 460,27	1 521 400,83	15 451 861,10
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	17 564 297,40	3 442 492,15	21 006 789,55
Opération n° 1001	Opération d'équipement n° 1001	1 464 900,00	44 760,39	1 509 660,39
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	1 464 900,00	44 760,39	1 509 660,39
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	19 029 197,40	3 487 252,54	22 516 449,94
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 409,53		8 409,53
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	8 409,53		8 409,53
TOTAL GENERAL		19 037 606,93	3 487 252,54	22 524 859,47

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	284 000,00	271 939,88		271 939,88	12 060,12
20	821 300,00	198 391,61		198 391,61	622 908,39
204	22 050,00				22 050,00
21	4 427 578,45	981 169,36		981 169,36	3 446 409,09
23	15 451 861,10	2 625 438,09		2 625 438,09	12 826 423,01
SOUS-TOTAL	21 006 789,55	4 076 938,94		4 076 938,94	16 929 850,61
Opération n° 1001	1 509 660,39	1 043 554,50		1 043 554,50	466 105,89
SOUS-TOTAL	1 509 660,39	1 043 554,50		1 043 554,50	466 105,89
TOTAL	22 516 449,94	5 120 493,44		5 120 493,44	17 395 956,50
040	8 409,53				8 409,53
TOTAL	8 409,53				8 409,53
TOTAL GENERAL	22 524 859,47	5 120 493,44		5 120 493,44	17 404 366,03

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 777 900,00		1 777 900,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 140 580,00		1 140 580,00
024	Produits de cessions (recettes)	190 390,00	-190 839,00	-449,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 108 870,00	-190 839,00	2 918 031,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 108 870,00	-190 839,00	2 918 031,00
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	11 987 693,93	-46 000,00	11 941 693,93
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	336 280,00	236 839,00	573 119,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	12 323 973,93	190 839,00	12 514 812,93
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 092 015,54		7 092 015,54
TOTAL GENERAL		22 524 859,47		22 524 859,47

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	1 777 900,00	1 726 420,23		1 726 420,23	51 479,77
13	1 140 580,00	82 615,00		82 615,00	1 057 965,00
024	-449,00				-449,00
SOUS-TOTAL	2 918 031,00	1 809 035,23		1 809 035,23	1 108 995,77
TOTAL	2 918 031,00	1 809 035,23		1 809 035,23	1 108 995,77
021	11 941 693,93				11 941 693,93
040	573 119,00	460 962,27	8 887,41	452 074,86	121 044,14
TOTAL	12 514 812,93	460 962,27	8 887,41	452 074,86	12 062 738,07
001	7 092 015,54				7 092 015,54
TOTAL GENERAL	22 524 859,47	2 269 997,50	8 887,41	2 261 110,09	20 263 749,38

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	2 768 244,00	-48 960,00	2 719 284,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 177 014,53		3 177 014,53
014	Atténuations de produits	1 000 185,00		1 000 185,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	695 294,00	-16,00	695 278,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	110 000,00		110 000,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	1 000,00		1 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS		16,00	16,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 751 737,53	-48 960,00	7 702 777,53
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	11 987 693,93	-46 000,00	11 941 693,93
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	336 280,00	236 839,00	573 119,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	12 323 973,93	190 839,00	12 514 812,93
TOTAL GENERAL		20 075 711,46	141 879,00	20 217 590,46

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	2 719 284,00	2 267 526,33	86 238,50	2 181 287,83	537 996,17
012	3 177 014,53	2 973 077,74		2 973 077,74	203 936,79
014	1 000 185,00	725 788,48		725 788,48	274 396,52
65	695 278,00	407 199,43	3 000,00	404 199,43	291 078,57
66	110 000,00	99 849,71	5 320,54	94 529,17	15 470,83
67	1 000,00				1 000,00
68	16,00				16,00
TOTAL	7 702 777,53	6 473 441,69	94 559,04	6 378 882,65	1 323 894,88
023	11 941 693,93				11 941 693,93
042	573 119,00	452 074,86		452 074,86	121 044,14
TOTAL	12 514 812,93	452 074,86		452 074,86	12 062 738,07
TOTAL GENERAL	20 217 590,46	6 925 516,55	94 559,04	6 830 957,51	13 386 632,95

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	15 000,00		15 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	891 930,00		891 930,00
73	IMPOTS ET TAXES	3 426 483,00		3 426 483,00
731	Fiscalité locale	3 244 400,00		3 244 400,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	907 600,00		907 600,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	235 000,00		235 000,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES		190 839,00	190 839,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 720 413,00	190 839,00	8 911 252,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 409,53		8 409,53
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	8 409,53		8 409,53
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 297 928,93		11 297 928,93
TOTAL GENERAL		20 026 751,46	190 839,00	20 217 590,46

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	15 000,00	47 603,78		47 603,78	-32 603,78
70	891 930,00	940 454,21	46 645,87	893 808,34	-1 878,34
73	3 426 483,00	3 674 639,53	5 330,00	3 669 309,53	-242 826,53
731	3 244 400,00	3 660 314,33	258 152,33	3 402 162,00	-157 762,00
74	907 600,00	881 717,58	12 387,00	869 330,58	38 269,42
75	235 000,00	289 637,65	27 717,00	261 920,65	-26 920,65
77	190 839,00	190 839,00		190 839,00	
TOTAL	8 911 252,00	9 685 206,08	350 232,20	9 334 973,88	-423 721,88
042	8 409,53				8 409,53
TOTAL	8 409,53				8 409,53
002	11 297 928,93				11 297 928,93
TOTAL GENERAL	20 217 590,46	9 685 206,08	350 232,20	9 334 973,88	10 882 616,58

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	271 939,88		271 939,88
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	271 939,88		271 939,88
2031	Frais d'études	160 534,80		160 534,80
2051	Concessions et droits similaires	37 856,81		37 856,81
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	198 391,61		198 391,61
2111	Terrains nus	81 221,63		81 221,63
2116	Cimetière	6 720,00		6 720,00
2128	Autres agencements et aménagements	107 748,30		107 748,30
21314	Bâtiments culturels et sportifs	30 561,60		30 561,60
21316	Équipements du cimetière	83 568,00		83 568,00
21321	Immeubles de rapport	7 206,00		7 206,00
21351	Bâtiments publics	34 262,20		34 262,20
21352	Bâtiments privés	2 617,20		2 617,20
2138	Autres constructions	3 206,44		3 206,44
2152	Installations de voirie	2 918,28		2 918,28
21534	Réseaux d'électrification	3 182,40		3 182,40
21538	Autres réseaux	247 859,37		247 859,37
215731	Matériel roulant	7 000,00		7 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	51 203,70		51 203,70
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	22,20		22,20
21621	Biens sous-jacents	39 074,31		39 074,31
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	33 517,79		33 517,79
21838	Autre matériel informatique	18 070,01		18 070,01
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	971,18		971,18
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 819,32		1 819,32
2185	Matériel de téléphonie	2 070,29		2 070,29
2188	Autres	216 349,14		216 349,14
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	981 169,36		981 169,36
2313	Constructions	2 620 650,99		2 620 650,99
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	4 787,10		4 787,10
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 625 438,09		2 625 438,09
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	4 076 938,94		4 076 938,94
Opération n° 20311001	Frais d'études	9 500,00		9 500,00
Opération n° 23131001	Constructions	1 034 054,50		1 034 054,50
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1001	Opération d'équipement n° 1001	1 043 554,50		1 043 554,50
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	1 043 554,50		1 043 554,50

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 120 493,44		5 120 493,44
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 120 493,44		5 120 493,44

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	65 239,44		65 239,44
10226	Taxe d'aménagement	161 180,79		161 180,79
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000,00		1 500 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 726 420,23		1 726 420,23
1311	État et établissements nationaux	82 615,00		82 615,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	82 615,00		82 615,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 809 035,23		1 809 035,23
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 809 035,23		1 809 035,23
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	118 922,56		118 922,56
2115	Terrains bâtis	71 916,44		71 916,44
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	7 341,00		7 341,00
28031	Frais d'études	15 035,23		15 035,23
28033	Frais d'insertion	21,60		21,60
28041512	Bâtiments et installations	9 626,29		9 626,29
28041581	Biens mobiliers, matériel et études	562,62		562,62
280421	Biens mobiliers, matériel et études	1 020,00		1 020,00
280422	Bâtiments et installations	260,00		260,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	5 644,22		5 644,22
28128	Autres agencements et aménagements	3 336,47		3 336,47
281321	Immeubles de rapport	39 102,12		39 102,12
281351	Bâtiments publics	819,38	32,89	786,49
281352	Bâtiments privés	32,89		32,89
28138	Autres constructions	274,21		274,21
28152	Installations de voirie	1 641,52		1 641,52
281534	Réseaux d'électrification	41,16		41,16
281538	Autres réseaux	6 975,52		6 975,52
2815731	Matériel roulant	506,83		506,83
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	20 818,96	506,83	20 312,13
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	22 071,37		22 071,37
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 713,49	420,51	1 292,98
281828	Autres matériels de transport	13 410,89		13 410,89
281831	Matériel informatique scolaire	3 709,92		3 709,92
281838	Autre matériel informatique	19 138,59	4 237,73	14 900,86
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 462,30		3 462,30
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 179,37	3 442,13	6 737,24
28185	Matériel de téléphonie	247,32		247,32

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28188	Autres	82 882,68		82 882,68
28288	Autres	247,32	247,32	
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	460 962,27	8 887,41	452 074,86
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	460 962,27	8 887,41	452 074,86
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 269 997,50	8 887,41	2 261 110,09

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	400 413,42	58 597,00	341 816,42
60611	Eau et assainissement	35 647,15		35 647,15
60612	Énergie - Électricité	314 634,18		314 634,18
60621	Combustibles	132 765,60	4 736,00	128 029,60
60622	Carburants	21 690,61		21 690,61
60623	Alimentation	8 819,96		8 819,96
60631	Fournitures d'entretien	22 002,05		22 002,05
60632	Fournitures de petit équipement	19 548,83		19 548,83
60633	Fournitures de voirie	2 573,65		2 573,65
60636	Habillement et Vêtements de travail	4 015,42		4 015,42
6064	Fournitures administratives	10 753,52		10 753,52
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	2 000,29		2 000,29
6067	Fournitures scolaires	15 635,93		15 635,93
6068	Autres matières et fournitures.	84 943,19		84 943,19
6132	Locations immobilières	690,61		690,61
61351	Matériel roulant	7 921,82		7 921,82
61358	Autres	22 237,68		22 237,68
614	Charges locatives et de copropriété	5 900,49		5 900,49
61521	Terrains	169 996,48	8 940,00	161 056,48
615221	Bâtiments publics	90 515,24	598,00	89 917,24
615231	Voiries	71 230,97		71 230,97
615232	Réseaux	45 622,55		45 622,55
61551	Matériel roulant	13 400,10		13 400,10
61558	Autres biens mobiliers	4 232,74		4 232,74
6156	Maintenance	100 826,37	1 514,00	99 312,37
6161	Multirisques	66 986,54		66 986,54
617	Études et recherches	12 240,00		12 240,00
6182	Documentation générale et technique	1 143,35		1 143,35
6184	Versements à des organismes de formation	8 974,50		8 974,50
6188	Autres frais divers	33 985,25	1 491,00	32 494,25
62268	Autres honoraires, conseils...	60 364,29		60 364,29
6228	Divers	3 160,80		3 160,80
6231	Annonces et insertions	255,88		255,88
6232	Fêtes et cérémonies	3 972,50		3 972,50
6233	Foires et expositions	2 368,00		2 368,00
6234	Réceptions	43 571,14		43 571,14

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6236	Catalogues et imprimés	3 742,80		3 742,80
6237	Publications	11 794,60		11 794,60
6247	Transports collectifs du personnel	9 830,49		9 830,49
6251	Voyages, déplacements et missions	256,21		256,21
6261	Frais d'affranchissement	11 878,83		11 878,83
6262	Frais de télécommunications	26 738,64		26 738,64
627	Services bancaires et assimilés.	14 768,24		14 768,24
6281	Concours divers (cotisations...)	12 805,21		12 805,21
6282	Frais de gardiennage	503,42		503,42
6283	Frais de nettoyage des locaux	118 873,62		118 873,62
6284	Redevance pour services rendus	3 210,25		3 210,25
62878	A des tiers	452,75		452,75
6288	Autres	173 023,41	10 345,50	162 677,91
63512	Taxes foncières	30 227,00	17,00	30 210,00
63513	Autres impôts locaux	4 177,00		4 177,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	202,76		202,76
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	2 267 526,33	86 238,50	2 181 287,83
6218	Autre personnel extérieur	91 259,86		91 259,86
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	39 006,43		39 006,43
64111	Rémunération principale	983 126,25		983 126,25
64131	Rémunérations	1 017 614,80		1 017 614,80
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	452 899,42		452 899,42
6453	Cotisations aux caisses de retraite	292 953,38		292 953,38
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	41 023,96		41 023,96
6455	Cotisations pour assurance du personnel	38 171,14		38 171,14
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	3 045,00		3 045,00
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	9 063,50		9 063,50
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 914,00		4 914,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 973 077,74		2 973 077,74
739115	Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	70 185,00		70 185,00
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	379 062,48		379 062,48
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	274 336,00		274 336,00
74119	Reversement sur DGF	2 205,00		2 205,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	725 788,48		725 788,48
65311	Indemnités de fonction	104 480,99		104 480,99
65313	Cotisations de retraite	5 270,02		5 270,02

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	54,26		54,26
6541	Créances admises en non-valeur	1 316,13		1 316,13
6553	Service d'incendie	79 399,00		79 399,00
657363	CCAS/CIAS	20 000,00		20 000,00
65748	Autres personnes de droit privé	42 849,61	3 000,00	39 849,61
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	19 482,52		19 482,52
65888	Autres	134 346,90		134 346,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	407 199,43	3 000,00	404 199,43
66111	Intérêts réglés à l'échéance	95 008,13		95 008,13
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	4 841,58	5 320,54	-478,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	99 849,71	5 320,54	94 529,17
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 473 441,69	94 559,04	6 378 882,65
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	71 916,44		71 916,44
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	118 922,56		118 922,56
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	261 235,86		261 235,86
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	452 074,86		452 074,86
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	452 074,86		452 074,86
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 925 516,55	94 559,04	6 830 957,51

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	43 637,91		43 637,91
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	3 415,00		3 415,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	550,87		550,87
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	47 603,78		47 603,78
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	12 670,02		12 670,02
70323	Redevance d'occupation du domaine public	4 495,60	1 366,50	3 129,10
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	67 171,50	7 694,00	59 477,50
7066	Redevances et droits des services à caractère social	317 334,85		317 334,85
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	404 470,02	37 585,37	366 884,65
706888	Autres	56,35		56,35
70845	aux communes membres du GFP	6 020,00		6 020,00
70846	au GFP de rattachement	92 745,00		92 745,00
70876	par le GFP de rattachement	25 848,07		25 848,07
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	9 642,80		9 642,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	940 454,21	46 645,87	893 808,34
73211	Attribution de compensation	3 097 828,00		3 097 828,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	254 768,00		254 768,00
73221	FNGIR	153 985,00	5 330,00	148 655,00
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	168 058,53		168 058,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	3 674 639,53	5 330,00	3 669 309,53
73111	Impôts directs locaux	3 588 894,33	258 152,33	3 330 742,00
73118	Autres contributions directes	718,00		718,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	70 702,00		70 702,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 731	Fiscalité locale	3 660 314,33	258 152,33	3 402 162,00
74111	Dotations forfaitaire des communes	2 205,00		2 205,00
742	Dotations aux élus locaux	163,00		163,00
744	FCTVA	13 004,74		13 004,74
748312	D.C.R.T.P.	80 660,00	12 387,00	68 273,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	328 027,00		328 027,00
74888	Autres	457 657,84		457 657,84
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	881 717,58	12 387,00	869 330,58
752	Revenus des immeubles	240 108,26	27 700,00	212 408,26
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	430,67		430,67
75888	Autres	49 098,72	17,00	49 081,72
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	289 637,65	27 717,00	261 920,65
775	Produits des cessions d'immobilisations	190 839,00		190 839,00

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	PRODUITS SPECIFIQUES	190 839,00		190 839,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 685 206,08	350 232,20	9 334 973,88
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 685 206,08	350 232,20	9 334 973,88

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		10 561 396,85						10 561 396,85		10 561 396,85
10222	F.C.T.V.A.		10 073 137,67				65 239,44		10 138 377,11		10 138 377,11
10226	Taxe d'aménagement		2 583 954,95				161 180,79		2 745 135,74		2 745 135,74
10227	Versement pour sous densité		37 801,61						37 801,61		37 801,61
10228	Autres fonds d'investissement		2 598 938,20						2 598 938,20		2 598 938,20
1022	Sous Total compte 1022		15 293 832,43				226 420,23		15 520 252,66		15 520 252,66
102	Sous Total compte 102		25 855 229,28				226 420,23		26 081 649,51		26 081 649,51
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		43 891 875,37				1 500 000,00		45 391 875,37		45 391 875,37
106	Sous Total compte 106		43 891 875,37				1 500 000,00		45 391 875,37		45 391 875,37
10	Sous Total compte 10		69 747 104,65				1 726 420,23		71 473 524,88		71 473 524,88
110	Report à nouveau (solde créditeur)		9 784 612,51	1 500 000,00	3 013 316,42			1 500 000,00	12 797 928,93		11 297 928,93
11	Sous Total compte 11		9 784 612,51	1 500 000,00	3 013 316,42			1 500 000,00	12 797 928,93		11 297 928,93
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		3 013 316,42	3 013 316,42				3 013 316,42	3 013 316,42		0,00
12	Sous Total compte 12		3 013 316,42	3 013 316,42				3 013 316,42	3 013 316,42		0,00
1311	État et établissements nationaux		34 830,00				82 615,00		117 445,00		117 445,00
1312	Régions		30 000,00						30 000,00		30 000,00
13151	GFP de rattachement		21 530,36						21 530,36		21 530,36
1315	Sous Total compte 1315		21 530,36						21 530,36		21 530,36
131	Sous Total compte 131		86 360,36				82 615,00		168 975,36		168 975,36

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1321	État et établissements nationaux		916 626,41						916 626,41		916 626,41
1322	Régions		564 232,90						564 232,90		564 232,90
1323	Départements		2 063 202,99						2 063 202,99		2 063 202,99
13248	Autres communes		313 353,25						313 353,25		313 353,25
1324	Sous Total compte 1324		313 353,25						313 353,25		313 353,25
13251	GFP de rattachement		169 298,00						169 298,00		169 298,00
1325	Sous Total compte 1325		169 298,00						169 298,00		169 298,00
1326	Autres établissements publics locaux		584 755,50						584 755,50		584 755,50
1328	Autres		968 621,55						968 621,55		968 621,55
132	Sous Total compte 132		5 580 090,60						5 580 090,60		5 580 090,60
1345	Amendes de radars automatiques et amende		22 095,81						22 095,81		22 095,81
134	Sous Total compte 134		22 095,81						22 095,81		22 095,81
1383	Départements		12 757,20						12 757,20		12 757,20
1388	Autres		327 881,68						327 881,68		327 881,68
138	Sous Total compte 138		340 638,88						340 638,88		340 638,88
13911	État et établissements nationaux	7 626,00						7 626,00		7 626,00	
13912	Régions	6 000,00						6 000,00		6 000,00	
139151	GFP de rattachement	14 306,06						14 306,06		14 306,06	
13915	Sous Total compte 13915	14 306,06						14 306,06		14 306,06	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1391	Sous Total compte 1391	27 932,06						27 932,06		27 932,06	
139	Sous Total compte 139	27 932,06						27 932,06		27 932,06	
13	Sous Total compte 13	27 932,06	6 029 185,65				82 615,00	27 932,06	6 111 800,65		6 083 868,59
15111	Provisions pour litiges et contentieux (656 000,00						656 000,00		656 000,00
1511	Sous Total compte 1511		656 000,00						656 000,00		656 000,00
151	Sous Total compte 151		656 000,00						656 000,00		656 000,00
15	Sous Total compte 15		656 000,00						656 000,00		656 000,00
1641	Emprunts en euros		2 374 450,96			271 939,88		271 939,88	2 374 450,96		2 102 511,08
164	Sous Total compte 164		2 374 450,96			271 939,88		271 939,88	2 374 450,96		2 102 511,08
165	Dépôts et cautionnements reçus		15 116,87						15 116,87		15 116,87
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		5 320,54	5 320,54	4 841,58			5 320,54	10 162,12		4 841,58
1688	Sous Total compte 1688		5 320,54	5 320,54	4 841,58			5 320,54	10 162,12		4 841,58
168	Sous Total compte 168		5 320,54	5 320,54	4 841,58			5 320,54	10 162,12		4 841,58
16	Sous Total compte 16		2 394 888,37	5 320,54	4 841,58	271 939,88		277 260,42	2 399 729,95		2 122 469,53
181	Compte de liaison : affectation à... (bu	1 622 416,10						1 622 416,10		1 622 416,10	
18	Sous Total compte 18	1 622 416,10						1 622 416,10		1 622 416,10	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		4 592 939,93				118 922,56		4 711 862,49		4 711 862,49
193	Autres neutralisations et régularisation		3 266 275,17						3 266 275,17		3 266 275,17
19	Sous Total compte 19		7 859 215,10				118 922,56		7 978 137,66		7 978 137,66

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 1	1 650 348,16	99 484 322,70	4 518 636,96	3 018 158,00	271 939,88	1 927 957,79	6 440 925,00	104 430 438,49	1 650 348,16	99 639 861,65
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	174 981,73						174 981,73		174 981,73	
2031	Frais d'études	408 122,01				170 034,80		578 156,81		578 156,81	
2033	Frais d'insertion	5 196,00						5 196,00		5 196,00	
203	Sous Total compte 203	413 318,01				170 034,80		583 352,81		583 352,81	
2041512	Bâtiments et installations	1 087 840,97						1 087 840,97		1 087 840,97	
204151	Sous Total compte 204151	1 087 840,97						1 087 840,97		1 087 840,97	
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	8 439,30						8 439,30		8 439,30	
204158	Sous Total compte 204158	8 439,30						8 439,30		8 439,30	
20415	Sous Total compte 20415	1 096 280,27						1 096 280,27		1 096 280,27	
2041	Sous Total compte 2041	1 096 280,27						1 096 280,27		1 096 280,27	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	5 100,00						5 100,00		5 100,00	
20422	Bâtiments et installations	5 933,15						5 933,15		5 933,15	
2042	Sous Total compte 2042	11 033,15						11 033,15		11 033,15	
204	Sous Total compte 204	1 107 313,42						1 107 313,42		1 107 313,42	
2051	Concessions et droits similaires	251 820,81				37 856,81		289 677,62		289 677,62	
205	Sous Total compte 205	251 820,81				37 856,81		289 677,62		289 677,62	
2088	Autres immobilisations incorporelles	20 473,29						20 473,29		20 473,29	
208	Sous Total compte 208	20 473,29						20 473,29		20 473,29	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20	Sous Total compte 20	1 967 907,26				207 891,61		2 175 798,87		2 175 798,87	
2111	Terrains nus	3 613 185,97				81 221,63		3 694 407,60		3 694 407,60	
2112	Terrains de voirie	296 610,73						296 610,73		296 610,73	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 076 390,18						1 076 390,18		1 076 390,18	
2115	Terrains bâtis	2 197 206,24					71 916,44	2 197 206,24	71 916,44	2 125 289,80	
2116	Cimetière					6 720,00		6 720,00		6 720,00	
2117	Bois et forêts	46 317,58						46 317,58		46 317,58	
2118	Autres terrains	2 028 956,45						2 028 956,45		2 028 956,45	
211	Sous Total compte 211	9 258 667,15				87 941,63	71 916,44	9 346 608,78	71 916,44	9 274 692,34	
2128	Autres agencements et aménagements	6 149 551,58				107 748,30		6 257 299,88		6 257 299,88	
212	Sous Total compte 212	6 149 551,58				107 748,30		6 257 299,88		6 257 299,88	
21311	Bâtiments administratifs	656 761,26						656 761,26		656 761,26	
21312	Bâtiments scolaires	8 617 460,68						8 617 460,68		8 617 460,68	
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 369 118,15						1 369 118,15		1 369 118,15	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	15 655 665,42			9 575,10	30 561,60		15 686 227,02	9 575,10	15 676 651,92	
21316	Équipements du cimetière	108 211,85				83 568,00		191 779,85		191 779,85	
21318	Autres bâtiments publics	3 989 982,62						3 989 982,62		3 989 982,62	
2131	Sous Total compte 2131	30 397 199,98			9 575,10	114 129,60		30 511 329,58	9 575,10	30 501 754,48	
21321	Immeubles de rapport	2 318 421,47				7 206,00		2 325 627,47		2 325 627,47	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2132	Sous Total compte 2132	2 318 421,47				7 206,00		2 325 627,47		2 325 627,47	
21351	Bâtiments publics	1 456 873,58				34 262,20		1 491 135,78		1 491 135,78	
21352	Bâtiments privés	27 847,91				2 617,20		30 465,11		30 465,11	
2135	Sous Total compte 2135	1 484 721,49				36 879,40		1 521 600,89		1 521 600,89	
2138	Autres constructions	582 293,63				3 206,44		585 500,07		585 500,07	
213	Sous Total compte 213	34 782 636,57			9 575,10	161 421,44		34 944 058,01	9 575,10	34 934 482,91	
2151	Réseaux de voirie	5 346 854,87						5 346 854,87		5 346 854,87	
2152	Installations de voirie	109 067,23				2 918,28		111 985,51		111 985,51	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	8 719,05						8 719,05		8 719,05	
21533	Réseaux câblés	67 144,94						67 144,94		67 144,94	
21534	Réseaux d'électrification	13 363,24				3 182,40		16 545,64		16 545,64	
21538	Autres réseaux	1 319 755,15				247 859,37		1 567 614,52		1 567 614,52	
2153	Sous Total compte 2153	1 408 982,38				251 041,77		1 660 024,15		1 660 024,15	
215731	Matériel roulant					7 000,00		7 000,00		7 000,00	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	587 967,54						587 967,54		587 967,54	
21573	Sous Total compte 21573	587 967,54				7 000,00		594 967,54		594 967,54	
2157	Sous Total compte 2157	587 967,54				7 000,00		594 967,54		594 967,54	
2158	Autres installations, matériel et outill	480 270,91				51 203,70		531 474,61		531 474,61	
215	Sous Total compte 215	7 933 142,93				312 163,75		8 245 306,68		8 245 306,68	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21612	Dépenses ultérieures immobilisées					22,20		22,20		22,20	
2161	Sous Total compte 2161					22,20		22,20		22,20	
21621	Biens sous-jacents					39 074,31		39 074,31		39 074,31	
2162	Sous Total compte 2162					39 074,31		39 074,31		39 074,31	
216	Sous Total compte 216					39 096,51		39 096,51		39 096,51	
2181	Installations générales, agencements et	66 173,87				33 517,79		99 691,66		99 691,66	
21828	Autres matériels de transport	449 467,22						449 467,22		449 467,22	
2182	Sous Total compte 2182	449 467,22						449 467,22		449 467,22	
21831	Matériel informatique scolaire	69 285,75						69 285,75		69 285,75	
21838	Autre matériel informatique	560 403,45				18 070,01		578 473,46		578 473,46	
2183	Sous Total compte 2183	629 689,20				18 070,01		647 759,21		647 759,21	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	102 392,31				971,18		103 363,49		103 363,49	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	291 313,45				1 819,32		293 132,77		293 132,77	
2184	Sous Total compte 2184	393 705,76				2 790,50		396 496,26		396 496,26	
2185	Matériel de téléphonie	1 379,88				2 070,29		3 450,17		3 450,17	
2188	Autres	1 755 855,17				216 349,14		1 972 204,31		1 972 204,31	
218	Sous Total compte 218	3 296 271,10				272 797,73		3 569 068,83		3 569 068,83	
21	Sous Total compte 21	61 420 269,33			9 575,10	981 169,36	71 916,44	62 401 438,69	81 491,54	62 319 947,15	
2313	Constructions	394 923,93		9 575,10		3 654 705,49		4 059 204,52		4 059 204,52	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
231	Sous Total compte 231	394 923,93		9 575,10		3 654 705,49		4 059 204,52		4 059 204,52	
238	Avances versées sur commandes d'immobili			9 575,10	9 575,10	4 787,10		14 362,20	9 575,10	4 787,10	
23	Sous Total compte 23	394 923,93		19 150,20	9 575,10	3 659 492,59		4 073 566,72	9 575,10	4 063 991,62	
2423	d'établissements publics de coopération	16 645 531,68						16 645 531,68		16 645 531,68	
242	Sous Total compte 242	16 645 531,68						16 645 531,68		16 645 531,68	
248	Autres mises en affectation	646,21						646,21		646,21	
24	Sous Total compte 24	16 646 177,89						16 646 177,89		16 646 177,89	
266	Autres formes de participation	756,00						756,00		756,00	
26	Sous Total compte 26	756,00						756,00		756,00	
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	609,80						609,80		609,80	
275	Dépôts et cautionnements versés	914,69						914,69		914,69	
27	Sous Total compte 27	1 524,49						1 524,49		1 524,49	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		129 671,77				7 341,00		137 012,77		137 012,77
28031	Frais d'études		16 139,18				15 035,23		31 174,41		31 174,41
28033	Frais d'insertion		86,40				21,60		108,00		108,00
2803	Sous Total compte 2803		16 225,58				15 056,83		31 282,41		31 282,41
28041512	Bâtiments et installations		864 856,95				9 626,29		874 483,24		874 483,24
2804151	Sous Total compte 2804151		864 856,95				9 626,29		874 483,24		874 483,24
28041581	Biens mobiliers, matériel et études		4 486,35				562,62		5 048,97		5 048,97

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804158	Sous Total compte 2804158		4 486,35				562,62		5 048,97		5 048,97
280415	Sous Total compte 280415		869 343,30				10 188,91		879 532,21		879 532,21
28041	Sous Total compte 28041		869 343,30				10 188,91		879 532,21		879 532,21
280421	Biens mobiliers, matériel et études		1 020,00				1 020,00		2 040,00		2 040,00
280422	Bâtiments et installations		4 047,68				260,00		4 307,68		4 307,68
28042	Sous Total compte 28042		5 067,68				1 280,00		6 347,68		6 347,68
2804	Sous Total compte 2804		874 410,98				11 468,91		885 879,89		885 879,89
2805	Concessions et droits similaires, brevet		113 080,28				5 644,22		118 724,50		118 724,50
28088	Autres immobilisations incorporelles		20 473,29						20 473,29		20 473,29
2808	Sous Total compte 2808		20 473,29						20 473,29		20 473,29
280	Sous Total compte 280		1 153 861,90				39 510,96		1 193 372,86		1 193 372,86
28128	Autres agencements et aménagements		22 779,94				3 336,47		26 116,41		26 116,41
2812	Sous Total compte 2812		22 779,94				3 336,47		26 116,41		26 116,41
281321	Immeubles de rapport		398 690,69				39 102,12		437 792,81		437 792,81
28132	Sous Total compte 28132		398 690,69				39 102,12		437 792,81		437 792,81
281351	Bâtiments publics					32,89	819,38	32,89	819,38		786,49
281352	Bâtiments privés		312,39				32,89		345,28		345,28
28135	Sous Total compte 28135		312,39			32,89	852,27	32,89	1 164,66		1 131,77
28138	Autres constructions						274,21		274,21		274,21

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2813	Sous Total compte 2813		399 003,08			32,89	40 228,60	32,89	439 231,68		439 198,79
28152	Installations de voirie						1 641,52		1 641,52		1 641,52
281534	Réseaux d'électrification						41,16		41,16		41,16
281538	Autres réseaux						6 975,52		6 975,52		6 975,52
28153	Sous Total compte 28153						7 016,68		7 016,68		7 016,68
2815731	Matériel roulant						506,83		506,83		506,83
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		200 932,14			506,83	20 818,96	506,83	221 751,10		221 244,27
281573	Sous Total compte 281573		200 932,14			506,83	21 325,79	506,83	222 257,93		221 751,10
28157	Sous Total compte 28157		200 932,14			506,83	21 325,79	506,83	222 257,93		221 751,10
28158	Autres installations, matériel et outill		225 440,10				22 071,37		247 511,47		247 511,47
2815	Sous Total compte 2815		426 372,24			506,83	52 055,36	506,83	478 427,60		477 920,77
28181	Installations générales, agencements et		11 932,69			420,51	1 713,49	420,51	13 646,18		13 225,67
281828	Autres matériels de transport		155 182,80				13 410,89		168 593,69		168 593,69
28182	Sous Total compte 28182		155 182,80				13 410,89		168 593,69		168 593,69
281831	Matériel informatique scolaire		47 189,47				3 709,92		50 899,39		50 899,39
281838	Autre matériel informatique		281 754,90			4 237,73	19 138,59	4 237,73	300 893,49		296 655,76
28183	Sous Total compte 28183		328 944,37			4 237,73	22 848,51	4 237,73	351 792,88		347 555,15
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		34 543,07				3 462,30		38 005,37		38 005,37
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		39 481,41			3 442,13	10 179,37	3 442,13	49 660,78		46 218,65

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28184	Sous Total compte 28184		74 024,48			3 442,13	13 641,67	3 442,13	87 666,15		84 224,02
28185	Matériel de téléphonie						247,32		247,32		247,32
28188	Autres		576 747,87				82 882,68		659 630,55		659 630,55
2818	Sous Total compte 2818		1 146 832,21			8 100,37	134 744,56	8 100,37	1 281 576,77		1 273 476,40
281	Sous Total compte 281		1 994 987,47			8 640,09	230 364,99	8 640,09	2 225 352,46		2 216 712,37
28288	Autres					247,32	247,32	247,32	247,32		0,00
2828	Sous Total compte 2828					247,32	247,32	247,32	247,32		0,00
282	Sous Total compte 282					247,32	247,32	247,32	247,32		0,00
28	Sous Total compte 28		3 148 849,37			8 887,41	270 123,27	8 887,41	3 418 972,64		3 410 085,23
	Total classe 2	80 431 558,90	3 148 849,37	19 150,20	19 150,20	4 857 440,97	342 039,71	85 308 150,07	3 510 039,28	85 208 196,02	3 410 085,23
4011	Fournisseurs		107 226,18	2 174 522,71	2 288 463,66			2 174 522,71	2 395 689,84		221 167,13
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		207,81	207,81				207,81	207,81		0,00
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions		2 644,64	2 644,64				2 644,64	2 644,64		0,00
4017	Sous Total compte 4017		2 852,45	2 852,45				2 852,45	2 852,45		0,00
401	Sous Total compte 401		110 078,63	2 177 375,16	2 288 463,66			2 177 375,16	2 398 542,29		221 167,13
4041	Fournisseurs d'immobilisations		18 498,09	4 420 851,36	5 155 786,80			4 420 851,36	5 174 284,89		753 433,53
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		22 252,15	9 233,51	13 379,46			9 233,51	35 631,61		26 398,10
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			98 522,35	98 522,35			98 522,35	98 522,35		0,00
40473	Fournisseurs - pénalités de retard d'exé				1 750,00				1 750,00		1 750,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4047	Sous Total compte 4047		22 252,15	107 755,86	113 651,81			107 755,86	135 903,96		28 148,10
404	Sous Total compte 404		40 750,24	4 528 607,22	5 269 438,61			4 528 607,22	5 310 188,85		781 581,63
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		78 876,00	78 876,00	116 481,92			78 876,00	195 357,92		116 481,92
40976	Fournisseurs - Avoirs - Contentieux	6 067,45						6 067,45		6 067,45	
4097	Sous Total compte 4097	6 067,45						6 067,45		6 067,45	
409	Sous Total compte 409	6 067,45						6 067,45		6 067,45	
40	Sous Total compte 40	6 067,45	229 704,87	6 784 858,38	7 674 384,19			6 790 925,83	7 904 089,06		1 113 163,23
411	Redevables	10 264,11		628 399,58	624 760,15			638 663,69	624 760,15	13 903,54	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	36 580,33		207 214,44	205 886,87			243 794,77	205 886,87	37 907,90	
4161	Créances douteuses	10 266,28		13 092,39	15 541,22			23 358,67	15 541,22	7 817,45	
416	Sous Total compte 416	10 266,28		13 092,39	15 541,22			23 358,67	15 541,22	7 817,45	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	74 313,87		102 691,83	74 313,87			177 005,70	74 313,87	102 691,83	
418	Sous Total compte 418	74 313,87		102 691,83	74 313,87			177 005,70	74 313,87	102 691,83	
41	Sous Total compte 41	131 424,59		951 398,24	920 502,11			1 082 822,83	920 502,11	162 320,72	
421	Personnel - Rémunérations dues			1 529 140,34	1 529 140,34			1 529 140,34	1 529 140,34		0,00
427	Personnel - Oppositions			525,00	525,00			525,00	525,00		0,00
42	Sous Total compte 42			1 529 665,34	1 529 665,34			1 529 665,34	1 529 665,34		0,00
431	Sécurité sociale			799 487,00	799 487,00			799 487,00	799 487,00		0,00
437	Autres organismes sociaux			577 393,21	577 393,21			577 393,21	577 393,21		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
43	Sous Total compte 43			1 376 880,21	1 376 880,21			1 376 880,21	1 376 880,21		0,00
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	6 628,00						6 628,00		6 628,00	
441	Sous Total compte 441	6 628,00						6 628,00		6 628,00	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			31 293,03	31 293,03			31 293,03	31 293,03		0,00
442	Sous Total compte 442			31 293,03	31 293,03			31 293,03	31 293,03		0,00
44311	Dépenses			84 236,00	84 236,00			84 236,00	84 236,00		0,00
4431	Sous Total compte 4431			84 236,00	84 236,00			84 236,00	84 236,00		0,00
44331	Dépenses			20 566,40	20 566,40			20 566,40	20 566,40		0,00
4433	Sous Total compte 4433			20 566,40	20 566,40			20 566,40	20 566,40		0,00
44341	Dépenses			7 060,00	7 060,00			7 060,00	7 060,00		0,00
44342	Recettes - Amiable			6 020,00	6 020,00			6 020,00	6 020,00		0,00
4434	Sous Total compte 4434			13 080,00	13 080,00			13 080,00	13 080,00		0,00
44351	Dépenses			452,75	452,75			452,75	452,75		0,00
44352	Recettes - Amiable	61 324,28		118 593,07	150 269,08			179 917,35	150 269,08	29 648,27	
44356	Recettes - Contentieux			61 324,28	61 324,28			61 324,28	61 324,28		0,00
4435	Sous Total compte 4435	61 324,28		180 370,10	212 046,11			241 694,38	212 046,11	29 648,27	
44371	Dépenses			21 360,00	21 360,00			21 360,00	21 360,00		0,00
4437	Sous Total compte 4437			21 360,00	21 360,00			21 360,00	21 360,00		0,00
44381	Dépenses			39 754,26	46 634,26			39 754,26	46 634,26		6 880,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4438	Sous Total compte 4438			39 754,26	46 634,26			39 754,26	46 634,26		6 880,00
443	Sous Total compte 443	61 324,28		359 366,76	397 922,77			420 691,04	397 922,77	22 768,27	
44562	T.V.A. sur immobilisations			201 072,17	201 072,17			201 072,17	201 072,17		0,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services			7 638,72	7 270,53			7 638,72	7 270,53	368,19	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	52 624,00		484 252,00	294 147,00			536 876,00	294 147,00	242 729,00	
4456	Sous Total compte 4456	52 624,00		692 962,89	502 489,70			745 586,89	502 489,70	243 097,19	
44571	T.V.A. collectée			18 237,50	18 237,50			18 237,50	18 237,50		0,00
4457	Sous Total compte 4457			18 237,50	18 237,50			18 237,50	18 237,50		0,00
445	Sous Total compte 445	52 624,00		711 200,39	520 727,20			763 824,39	520 727,20	243 097,19	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			14 099,70	14 099,70			14 099,70	14 099,70		0,00
44	Sous Total compte 44	120 576,28		1 115 959,88	964 042,70			1 236 536,16	964 042,70	272 493,46	
4512	Compte de rattachement avec... (à subdiv		929 915,85	117 284,75	248 573,39			117 284,75	1 178 489,24		1 061 204,49
451	Sous Total compte 451		929 915,85	117 284,75	248 573,39			117 284,75	1 178 489,24		1 061 204,49
45	Sous Total compte 45		929 915,85	117 284,75	248 573,39			117 284,75	1 178 489,24		1 061 204,49
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			190 839,00	190 839,00			190 839,00	190 839,00		0,00
462	Sous Total compte 462			190 839,00	190 839,00			190 839,00	190 839,00		0,00
466	Excédents de versement		354,84	209,55	75,10			209,55	429,94		220,39
46711	Autres comptes créditeurs		1 056,80	326 118,72	325 214,59			326 118,72	326 271,39		152,67
4671	Sous Total compte 4671		1 056,80	326 118,72	325 214,59			326 118,72	326 271,39		152,67

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - Amiable	7 251,06		317 657,74	318 341,20			324 908,80	318 341,20	6 567,60	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	105,00			105,00			105,00	105,00		0,00
4672	Sous Total compte 4672	7 356,06		317 657,74	318 446,20			325 013,80	318 446,20	6 567,60	
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece			23 205,82	5 414,56			23 205,82	5 414,56	17 791,26	
4675	Sous Total compte 4675			23 205,82	5 414,56			23 205,82	5 414,56	17 791,26	
467	Sous Total compte 467	7 356,06	1 056,80	666 982,28	649 075,35			674 338,34	650 132,15	24 206,19	
4687	Produits à recevoir			2 000,00				2 000,00		2 000,00	
468	Sous Total compte 468			2 000,00				2 000,00		2 000,00	
46	Sous Total compte 46	7 356,06	1 411,64	860 030,83	839 989,45			867 386,89	841 401,09	25 985,80	
4711	Versements des régisseurs			249 981,72	283 591,00			249 981,72	283 591,00		33 609,28
4712	Virements réimputés			20 920,16	20 920,16			20 920,16	20 920,16		0,00
47131	Versements sur contributions directes			3 282 829,00	3 282 829,00			3 282 829,00	3 282 829,00		0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct			2 368,00	2 368,00			2 368,00	2 368,00		0,00
47134	Subventions			256 039,53	256 039,53			256 039,53	256 039,53		0,00
47138	Autres		1 164,84	5 444 775,70	5 458 990,71			5 444 775,70	5 460 155,55		15 379,85
4713	Sous Total compte 4713		1 164,84	8 986 012,23	9 000 227,24			8 986 012,23	9 001 392,08		15 379,85
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu			4 082,53	4 101,08			4 082,53	4 101,08		18,55
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			275 918,33	275 918,33			275 918,33	275 918,33		0,00
47141	Sous Total compte 47141			280 000,86	280 019,41			280 000,86	280 019,41		18,55

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47143	Flux d'encaissements à réimputer			12 376,72	12 678,12			12 376,72	12 678,12		301,40
4714	Sous Total compte 4714			292 377,58	292 697,53			292 377,58	292 697,53		319,95
4718	Autres recettes à régulariser			13 380,27	32 438,20			13 380,27	32 438,20		19 057,93
471	Sous Total compte 471		1 164,84	9 562 671,96	9 629 874,13			9 562 671,96	9 631 038,97		68 367,01
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			358 090,69	358 090,69			358 090,69	358 090,69		0,00
47218	Autres dépenses	825,20		221 226,23	222 051,43			222 051,43	222 051,43		0,00
4721	Sous Total compte 4721	825,20		579 316,92	580 142,12			580 142,12	580 142,12		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man			707,61	707,61			707,61	707,61		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			2 395,75	2 395,75			2 395,75	2 395,75		0,00
472	Sous Total compte 472	825,20		582 420,28	583 245,48			583 245,48	583 245,48		0,00
4751	Redevables sur rôle			491 681,62	491 681,62			491 681,62	491 681,62		0,00
4757	Produits sur rôle			491 681,62	491 681,62			491 681,62	491 681,62		0,00
475	Sous Total compte 475			983 363,24	983 363,24			983 363,24	983 363,24		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		0,32	1,20	0,50			1,20	0,82	0,38	
478	Sous Total compte 478		0,32	1,20	0,50			1,20	0,82	0,38	
47	Sous Total compte 47	825,20	1 165,16	11 128 456,68	11 196 483,35			11 129 281,88	11 197 648,51		68 366,63
4911	Dépréciations des comptes de redevables		448,57						448,57		448,57
491	Sous Total compte 491		448,57						448,57		448,57
49	Sous Total compte 49		448,57						448,57		448,57

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	266 249,58	1 162 646,09	23 864 534,31	24 750 520,74			24 130 783,89	25 913 166,83	474 120,87	2 256 503,81
5113	Titres spéciaux de paiement	1 177,19		6 535,18	7 512,37			7 712,37	7 512,37	200,00	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			66 716,44	66 716,44			66 716,44	66 716,44		0,00
51172	Chèques impayés			3 597,38	3 597,38			3 597,38	3 597,38		0,00
51178	Autres valeurs impayées			8 651,34	8 651,34			8 651,34	8 651,34		0,00
5117	Sous Total compte 5117			12 248,72	12 248,72			12 248,72	12 248,72		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement			400 893,78	400 893,78			400 893,78	400 893,78		0,00
511	Sous Total compte 511	1 177,19		486 394,12	487 371,31			487 571,31	487 371,31	200,00	
515	Compte au Trésor	21 442 968,33		9 270 533,49	10 240 165,81			30 713 501,82	10 240 165,81	20 473 336,01	
51	Sous Total compte 51	21 444 145,52		9 756 927,61	10 727 537,12			31 201 073,13	10 727 537,12	20 473 536,01	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	3 500,00		2 647,99	2 647,99			6 147,99	2 647,99	3 500,00	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	16,00		899,00	149,00			915,00	149,00	766,00	
541	Sous Total compte 541	3 516,00		3 546,99	2 796,99			7 062,99	2 796,99	4 266,00	
54	Sous Total compte 54	3 516,00		3 546,99	2 796,99			7 062,99	2 796,99	4 266,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			460 962,27	460 962,27			460 962,27	460 962,27		0,00
584	Encaissement par lecture optique			69 734,02	69 734,02			69 734,02	69 734,02		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			1 316,13	1 316,13			1 316,13	1 316,13		0,00
587	Sous Total compte 587			1 316,13	1 316,13			1 316,13	1 316,13		0,00
588	Autres virements internes			1 988,63	1 988,63			1 988,63	1 988,63		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
58	Sous Total compte 58			534 001,05	534 001,05			534 001,05	534 001,05		0,00
	Total classe 5	21 447 661,52		10 294 475,65	11 264 335,16			31 742 137,17	11 264 335,16	20 477 802,01	
6042	Achats de prestations de services (autre					400 413,42	58 597,00	400 413,42	58 597,00	341 816,42	
604	Sous Total compte 604					400 413,42	58 597,00	400 413,42	58 597,00	341 816,42	
60611	Eau et assainissement					35 647,15		35 647,15		35 647,15	
60612	Énergie - Électricité					314 634,18		314 634,18		314 634,18	
6061	Sous Total compte 6061					350 281,33		350 281,33		350 281,33	
60621	Combustibles					132 765,60	4 736,00	132 765,60	4 736,00	128 029,60	
60622	Carburants					21 690,61		21 690,61		21 690,61	
60623	Alimentation					8 819,96		8 819,96		8 819,96	
6062	Sous Total compte 6062					163 276,17	4 736,00	163 276,17	4 736,00	158 540,17	
60631	Fournitures d'entretien					22 002,05		22 002,05		22 002,05	
60632	Fournitures de petit équipement					19 548,83		19 548,83		19 548,83	
60633	Fournitures de voirie					2 573,65		2 573,65		2 573,65	
60636	Habillement et Vêtements de travail					4 015,42		4 015,42		4 015,42	
6063	Sous Total compte 6063					48 139,95		48 139,95		48 139,95	
6064	Fournitures administratives					10 753,52		10 753,52		10 753,52	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth					2 000,29		2 000,29		2 000,29	
6067	Fournitures scolaires					15 635,93		15 635,93		15 635,93	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6068	Autres matières et fournitures.					84 943,19		84 943,19		84 943,19	
606	Sous Total compte 606					675 030,38	4 736,00	675 030,38	4 736,00	670 294,38	
60	Sous Total compte 60					1 075 443,80	63 333,00	1 075 443,80	63 333,00	1 012 110,80	
6132	Locations immobilières					690,61		690,61		690,61	
61351	Matériel roulant					7 921,82		7 921,82		7 921,82	
61358	Autres					22 237,68		22 237,68		22 237,68	
6135	Sous Total compte 6135					30 159,50		30 159,50		30 159,50	
613	Sous Total compte 613					30 850,11		30 850,11		30 850,11	
614	Charges locatives et de copropriété					5 900,49		5 900,49		5 900,49	
61521	Terrains					169 996,48	8 940,00	169 996,48	8 940,00	161 056,48	
615221	Bâtiments publics					90 515,24	598,00	90 515,24	598,00	89 917,24	
61522	Sous Total compte 61522					90 515,24	598,00	90 515,24	598,00	89 917,24	
615231	Voiries					71 230,97		71 230,97		71 230,97	
615232	Réseaux					45 622,55		45 622,55		45 622,55	
61523	Sous Total compte 61523					116 853,52		116 853,52		116 853,52	
6152	Sous Total compte 6152					377 365,24	9 538,00	377 365,24	9 538,00	367 827,24	
61551	Matériel roulant					13 400,10		13 400,10		13 400,10	
61558	Autres biens mobiliers					4 232,74		4 232,74		4 232,74	
6155	Sous Total compte 6155					17 632,84		17 632,84		17 632,84	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6156	Maintenance					100 826,37	1 514,00	100 826,37	1 514,00	99 312,37	
615	Sous Total compte 615					495 824,45	11 052,00	495 824,45	11 052,00	484 772,45	
6161	Multirisques					66 986,54		66 986,54		66 986,54	
616	Sous Total compte 616					66 986,54		66 986,54		66 986,54	
617	Études et recherches					12 240,00		12 240,00		12 240,00	
6182	Documentation générale et technique					1 143,35		1 143,35		1 143,35	
6184	Versements à des organismes de formation					8 974,50		8 974,50		8 974,50	
6188	Autres frais divers					33 985,25	1 491,00	33 985,25	1 491,00	32 494,25	
618	Sous Total compte 618					44 103,10	1 491,00	44 103,10	1 491,00	42 612,10	
61	Sous Total compte 61					655 904,69	12 543,00	655 904,69	12 543,00	643 361,69	
6218	Autre personnel extérieur					91 259,86		91 259,86		91 259,86	
621	Sous Total compte 621					91 259,86		91 259,86		91 259,86	
62268	Autres honoraires, conseils...					60 364,29		60 364,29		60 364,29	
6226	Sous Total compte 6226					60 364,29		60 364,29		60 364,29	
6228	Divers					3 160,80		3 160,80		3 160,80	
622	Sous Total compte 622					63 525,09		63 525,09		63 525,09	
6231	Annonces et insertions					255,88		255,88		255,88	
6232	Fêtes et cérémonies					3 972,50		3 972,50		3 972,50	
6233	Foires et expositions					2 368,00		2 368,00		2 368,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6234	Réceptions					43 571,14		43 571,14		43 571,14	
6236	Catalogues et imprimés					3 742,80		3 742,80		3 742,80	
6237	Publications					11 794,60		11 794,60		11 794,60	
623	Sous Total compte 623					65 704,92		65 704,92		65 704,92	
6247	Transports collectifs du personnel					9 830,49		9 830,49		9 830,49	
624	Sous Total compte 624					9 830,49		9 830,49		9 830,49	
6251	Voyages, déplacements et missions					256,21		256,21		256,21	
625	Sous Total compte 625					256,21		256,21		256,21	
6261	Frais d'affranchissement					11 878,83		11 878,83		11 878,83	
6262	Frais de télécommunications					26 738,64		26 738,64		26 738,64	
626	Sous Total compte 626					38 617,47		38 617,47		38 617,47	
627	Services bancaires et assimilés.					14 768,24		14 768,24		14 768,24	
6281	Concours divers (cotisations...)					12 805,21		12 805,21		12 805,21	
6282	Frais de gardiennage					503,42		503,42		503,42	
6283	Frais de nettoyage des locaux					118 873,62		118 873,62		118 873,62	
6284	Redevance pour services rendus					3 210,25		3 210,25		3 210,25	
62878	A des tiers					452,75		452,75		452,75	
6287	Sous Total compte 6287					452,75		452,75		452,75	
6288	Autres					173 023,41	10 345,50	173 023,41	10 345,50	162 677,91	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
628	Sous Total compte 628					308 868,66	10 345,50	308 868,66	10 345,50	298 523,16	
62	Sous Total compte 62					592 830,94	10 345,50	592 830,94	10 345,50	582 485,44	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					39 006,43		39 006,43		39 006,43	
633	Sous Total compte 633					39 006,43		39 006,43		39 006,43	
63512	Taxes foncières					30 227,00	17,00	30 227,00	17,00	30 210,00	
63513	Autres impôts locaux					4 177,00		4 177,00		4 177,00	
6351	Sous Total compte 6351					34 404,00	17,00	34 404,00	17,00	34 387,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					202,76		202,76		202,76	
635	Sous Total compte 635					34 606,76	17,00	34 606,76	17,00	34 589,76	
63	Sous Total compte 63					73 613,19	17,00	73 613,19	17,00	73 596,19	
64111	Rémunération principale					983 126,25		983 126,25		983 126,25	
6411	Sous Total compte 6411					983 126,25		983 126,25		983 126,25	
64131	Rémunérations					1 017 614,80		1 017 614,80		1 017 614,80	
6413	Sous Total compte 6413					1 017 614,80		1 017 614,80		1 017 614,80	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						43 637,91		43 637,91		43 637,91
641	Sous Total compte 641					2 000 741,05	43 637,91	2 000 741,05	43 637,91	1 957 103,14	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					452 899,42		452 899,42		452 899,42	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					292 953,38		292 953,38		292 953,38	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					41 023,96		41 023,96		41 023,96	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6455	Cotisations pour assurance du personnel					38 171,14		38 171,14		38 171,14	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					3 045,00		3 045,00		3 045,00	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						3 415,00		3 415,00		3 415,00
645	Sous Total compte 645					828 092,90	3 415,00	828 092,90	3 415,00	824 677,90	
6471	Prestations versées pour le compte du F.					9 063,50		9 063,50		9 063,50	
6475	Médecine du travail, pharmacie					4 914,00		4 914,00		4 914,00	
6479	Remboursements sur autres charges social						550,87		550,87		550,87
647	Sous Total compte 647					13 977,50	550,87	13 977,50	550,87	13 426,63	
64	Sous Total compte 64					2 842 811,45	47 603,78	2 842 811,45	47 603,78	2 795 207,67	
65311	Indemnités de fonction					104 480,99		104 480,99		104 480,99	
65313	Cotisations de retraite					5 270,02		5 270,02		5 270,02	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					54,26		54,26		54,26	
65317	Sous Total compte 65317					54,26		54,26		54,26	
6531	Sous Total compte 6531					109 805,27		109 805,27		109 805,27	
653	Sous Total compte 653					109 805,27		109 805,27		109 805,27	
6541	Créances admises en non-valeur					1 316,13		1 316,13		1 316,13	
654	Sous Total compte 654					1 316,13		1 316,13		1 316,13	
6553	Service d'incendie					79 399,00		79 399,00		79 399,00	
655	Sous Total compte 655					79 399,00		79 399,00		79 399,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
657363	CCAS/CIAS					20 000,00		20 000,00		20 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					20 000,00		20 000,00		20 000,00	
6573	Sous Total compte 6573					20 000,00		20 000,00		20 000,00	
65748	Autres personnes de droit privé					42 849,61	3 000,00	42 849,61	3 000,00	39 849,61	
6574	Sous Total compte 6574					42 849,61	3 000,00	42 849,61	3 000,00	39 849,61	
657	Sous Total compte 657					62 849,61	3 000,00	62 849,61	3 000,00	59 849,61	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					19 482,52		19 482,52		19 482,52	
6581	Sous Total compte 6581					19 482,52		19 482,52		19 482,52	
65888	Autres					134 346,90		134 346,90		134 346,90	
6588	Sous Total compte 6588					134 346,90		134 346,90		134 346,90	
658	Sous Total compte 658					153 829,42		153 829,42		153 829,42	
65	Sous Total compte 65					407 199,43	3 000,00	407 199,43	3 000,00	404 199,43	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					95 008,13		95 008,13		95 008,13	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					4 841,58	5 320,54	4 841,58	5 320,54		478,96
6611	Sous Total compte 6611					99 849,71	5 320,54	99 849,71	5 320,54	94 529,17	
661	Sous Total compte 661					99 849,71	5 320,54	99 849,71	5 320,54	94 529,17	
66	Sous Total compte 66					99 849,71	5 320,54	99 849,71	5 320,54	94 529,17	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					71 916,44		71 916,44		71 916,44	
6761	Différences sur réalisations (positives)					118 922,56		118 922,56		118 922,56	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
676	Sous Total compte 676					118 922,56		118 922,56		118 922,56	
67	Sous Total compte 67					190 839,00		190 839,00		190 839,00	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					261 235,86		261 235,86		261 235,86	
681	Sous Total compte 681					261 235,86		261 235,86		261 235,86	
68	Sous Total compte 68					261 235,86		261 235,86		261 235,86	
	Total classe 6					6 199 728,07	142 162,82	6 199 728,07	142 162,82	6 105 647,99	48 082,74
70311	Concession dans les cimetières (produit						12 670,02		12 670,02		12 670,02
7031	Sous Total compte 7031						12 670,02		12 670,02		12 670,02
70323	Redevance d'occupation du domaine public					1 366,50	4 495,60	1 366,50	4 495,60		3 129,10
7032	Sous Total compte 7032					1 366,50	4 495,60	1 366,50	4 495,60		3 129,10
703	Sous Total compte 703					1 366,50	17 165,62	1 366,50	17 165,62		15 799,12
7062	Redevances et droits des services à cara					7 694,00	67 171,50	7 694,00	67 171,50		59 477,50
7066	Redevances et droits des services à cara						317 334,85		317 334,85		317 334,85
7067	Redevances et droits des services périsc					37 585,37	404 470,02	37 585,37	404 470,02		366 884,65
706888	Autres						56,35		56,35		56,35
70688	Sous Total compte 70688						56,35		56,35		56,35
7068	Sous Total compte 7068						56,35		56,35		56,35
706	Sous Total compte 706					45 279,37	789 032,72	45 279,37	789 032,72		743 753,35
70845	aux communes membres du GFP						6 020,00		6 020,00		6 020,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70846	au GFP de rattachement						92 745,00		92 745,00		92 745,00
7084	Sous Total compte 7084						98 765,00		98 765,00		98 765,00
70876	par le GFP de rattachement						25 848,07		25 848,07		25 848,07
7087	Sous Total compte 7087						25 848,07		25 848,07		25 848,07
7088	Autres produits d'activités annexes (abo)						9 642,80		9 642,80		9 642,80
708	Sous Total compte 708						134 255,87		134 255,87		134 255,87
70	Sous Total compte 70					46 645,87	940 454,21	46 645,87	940 454,21		893 808,34
73111	Impôts directs locaux					258 152,33	3 588 894,33	258 152,33	3 588 894,33		3 330 742,00
73118	Autres contributions directes						718,00		718,00		718,00
7311	Sous Total compte 7311					258 152,33	3 589 612,33	258 152,33	3 589 612,33		3 331 460,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques						70 702,00		70 702,00		70 702,00
7313	Sous Total compte 7313						70 702,00		70 702,00		70 702,00
731	Sous Total compte 731					258 152,33	3 660 314,33	258 152,33	3 660 314,33		3 402 162,00
73211	Attribution de compensation						3 097 828,00		3 097 828,00		3 097 828,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						254 768,00		254 768,00		254 768,00
7321	Sous Total compte 7321						3 352 596,00		3 352 596,00		3 352 596,00
73221	FNGIR					5 330,00	153 985,00	5 330,00	153 985,00		148 655,00
73223	Fonds départemental des DMTO pour les co						168 058,53		168 058,53		168 058,53
7322	Sous Total compte 7322					5 330,00	322 043,53	5 330,00	322 043,53		316 713,53

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
732	Sous Total compte 732					5 330,00	3 674 639,53	5 330,00	3 674 639,53		3 669 309,53
739115	Prélèvements au titre de la contribution					70 185,00		70 185,00		70 185,00	
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de					379 062,48		379 062,48		379 062,48	
73911	Sous Total compte 73911					449 247,48		449 247,48		449 247,48	
7391	Sous Total compte 7391					449 247,48		449 247,48		449 247,48	
7392221	Fonds de péréquation des ressources comm					274 336,00		274 336,00		274 336,00	
739222	Sous Total compte 739222					274 336,00		274 336,00		274 336,00	
73922	Sous Total compte 73922					274 336,00		274 336,00		274 336,00	
7392	Sous Total compte 7392					274 336,00		274 336,00		274 336,00	
739	Sous Total compte 739					723 583,48		723 583,48		723 583,48	
73	Sous Total compte 73					987 065,81	7 334 953,86	987 065,81	7 334 953,86		6 347 888,05
74111	Dotation forfaitaire des communes						2 205,00		2 205,00		2 205,00
74119	Reversement sur DGF					2 205,00		2 205,00		2 205,00	
7411	Sous Total compte 7411					2 205,00	2 205,00	2 205,00	2 205,00		0,00
741	Sous Total compte 741					2 205,00	2 205,00	2 205,00	2 205,00		0,00
742	Dotations aux élus locaux						163,00		163,00		163,00
744	FCTVA						13 004,74		13 004,74		13 004,74
748312	D.C.R.T.P.					12 387,00	80 660,00	12 387,00	80 660,00		68 273,00
74831	Sous Total compte 74831					12 387,00	80 660,00	12 387,00	80 660,00		68 273,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74833	Etat - Compensation au titre des exonéra						328 027,00		328 027,00		328 027,00
7483	Sous Total compte 7483					12 387,00	408 687,00	12 387,00	408 687,00		396 300,00
74888	Autres						457 657,84		457 657,84		457 657,84
7488	Sous Total compte 7488						457 657,84		457 657,84		457 657,84
748	Sous Total compte 748					12 387,00	866 344,84	12 387,00	866 344,84		853 957,84
74	Sous Total compte 74					14 592,00	881 717,58	14 592,00	881 717,58		867 125,58
752	Revenus des immeubles					27 700,00	240 108,26	27 700,00	240 108,26		212 408,26
7584	Recouvrement sur créances admises en non						430,67		430,67		430,67
75888	Autres					17,00	49 098,72	17,00	49 098,72		49 081,72
7588	Sous Total compte 7588					17,00	49 098,72	17,00	49 098,72		49 081,72
758	Sous Total compte 758					17,00	49 529,39	17,00	49 529,39		49 512,39
75	Sous Total compte 75					27 717,00	289 637,65	27 717,00	289 637,65		261 920,65
775	Produits des cessions d'immobilisations						190 839,00		190 839,00		190 839,00
77	Sous Total compte 77						190 839,00		190 839,00		190 839,00
	Total classe 7					1 076 020,68	9 637 602,30	1 076 020,68	9 637 602,30	725 788,48	9 287 370,10
	Total général	103 795 818,16	103 795 818,16	38 696 797,12	39 052 164,10	12 405 129,60	12 049 762,62	154 897 744,88	154 897 744,88	114 641 903,53	114 641 903,53

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES		
	Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								0,00	0,00
Portefeuille									
ANIMATIONS CULTURELLES	28 054,00	119 004,00	147 058,00	0,00	147 058,00	147 058,00	0,00	0,00	
DROITS DE PLACE	0,00	750,00	750,00	0,00	750,00	750,00	0,00	0,00	
fete du village	0,00	28 100,00	28 100,00	0,00	0,00	0,00	28 100,00	0,00	
SOUS-TOTAL COMPTE 861	28 054,00	147 854,00	175 908,00	0,00	147 808,00	147 808,00	28 100,00	0,00	
862							0,00	0,00	
Correspondant									
ANIMATIONS CULTURELLES	71 613,50	103 925,00	175 538,50	0,00	15 304,00	15 304,00	160 234,50	0,00	
DROITS DE PLACE	559,50	750,00	1 309,50	0,00	240,00	240,00	1 069,50	0,00	
fete du village	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOUS-TOTAL COMPTE 862	72 173,00	104 675,00	176 848,00	0,00	15 544,00	15 544,00	161 304,00	0,00	
863							0,00	0,00	
Prise en charge titre et valeur									
ANIMATIONS CULTURELLES	0,00	43 133,00	43 133,00	99 667,50	103 700,00	203 367,50	0,00	160 234,50	
DROITS DE PLACE	0,00	240,00	240,00	559,50	750,00	1 309,50	0,00	1 069,50	
fete du village	0,00	0,00	0,00	0,00	28 100,00	28 100,00	0,00	28 100,00	
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	43 373,00	43 373,00	100 227,00	132 550,00	232 777,00	0,00	189 404,00	
TOTAUX	100 227,00	295 902,00	396 129,00	100 227,00	295 902,00	396 129,00	189 404,00	189 404,00	

Page des signatures

30000 - CHAPONNAY

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CHAPONNAY** pendant l'année **2024** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 07-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAU, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-29 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 élaboré par le comptable public assignataire de la collectivité ;
Vu les opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024, l'exécution budgétaire des différentes sections et la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la conformité du compte de gestion pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des votants (22 voix pour ; 5 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ, Alexis HINGREZ):

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

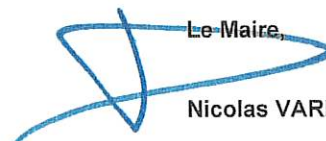
La Secrétaire,

Jacqueline ERGON



Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Jean-Marc GAUCHER

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2024 AU 06/03/2025

Nomenclature M49
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 <u>Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 <u>Bilan Actif</u>	
2.2 <u>Bilan Passif</u>	
3 <u>Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
4 <u>Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 <u>Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
2 <u>Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
3 <u>Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 26</u>
4 <u>Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 <u>Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 35</u>
2 <u>Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 43</u>
4EME PARTIE : Page des signatures	<u>44</u>

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

ACTIF NET (1)	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	61,76	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	11,22
Constructions		Réserves	1 453,76
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	3 029,76	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	748,74
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	75,16
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	356,83
Total immobilisations corporelles (nettes)	3 029,76	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	1 622,42
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 091,52	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	4 268,13
Créances	1 195,88	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	0,67	Fournisseurs (2)	19,94
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 196,54	Total dettes à court terme	19,94
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	19,94
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	4 288,07	TOTAL PASSIF	4 288,07

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2025

BILAN (en Euros)

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

ACTIF	Exercice 2024		Exercice 2023	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Frais d'études, de R et D	61 758,00		61 758,00	39 330,00
Conces, brev, licences, marques, procéd				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol autrui en tte prop				
Instal, mat et outil techn en tte prop	5 397 702,55	2 367 938,54	3 029 764,01	3 110 761,69
Oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations affectées en toute prop				
Immobilisations mises en concession ou à				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Constructions mises à disposition				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Instal, mat et outil tech mise à dispo	5 459 460,55	2 367 938,54	3 091 522,01	3 150 091,69
MONTANT A REPORTER				

BILAN (en Euros)

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

	ACTIF	Exercice 2024		Exercice 2023	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF		5 459 460,55	2 367 938,54	3 091 522,01	3 150 091,69
IMMOBILISE SUITE					
	REPORT				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	5 459 460,55	2 367 938,54	3 091 522,01	3 150 091,69

BILAN (en Euros)

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

	ACTIF	Exercice 2024		Exercice 2023	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
	Matières premières et autres approvision En cours de production biens et services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances Clients et comptes rattachés Créances irrécouvrables admises en NV Autres Créances sur l'Etat et collec publiques Créances sur les BA ou le BP Opérations pour le compte de tiers Autres créances Valeurs mobilières de placement Disponibilités Avances de trésorerie Charges constatées d'avance ACTIF CIRCULANT TOTAL II		1 465,50	134 672,99	133 884,01
		1 198 009,65		1 061 204,49	929 915,85
				666,67	
		1 198 009,65	1 465,50	1 196 544,15	1 063 799,86

BILAN (en Euros)

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

	ACTIF	Exercice 2024		Exercice 2023	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	6 657 470,20	2 369 404,04	4 288 066,16	4 213 891,55

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

BILAN (en Euros)

	PASSIF	
	Exercice 2024	Exercice 2023
FONDS PROPRES		
Dotations		
Mise à disposition chez le bénéficiaire	1 622 416,10	1 622 416,10
Affectation par collec de rattachement		
Écarts de réévaluation		
Réserves	1 453 760,48	1 253 760,48
Report à nouveau	748 742,45	746 363,85
Résultat de l'exercice	75 160,97	202 378,60
Subventions d'investissement	356 833,96	356 833,96
Provisions réglementées		
Fonds Globalisés		
Droits de l'affectant	11 217,20	11 217,20
FONDS PROPRES TOTAL I	4 268 131,16	4 192 970,19

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

BILAN (en Euros)

	Exercice 2024	Exercice 2023
PASSIF		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

BILAN (en Euros)

	Exercice 2024	Exercice 2023
PASSIF		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des étab de crédits		
Emprunts et dettes financières		
Crédits et lignes de trésorerie		
Avances		
Fournisseurs et comptes rattachés	19 215,00	19 583,36
Dettes fiscales et sociales		
Autres		
Fournisseurs d'immobilisations	720,00	1 338,00
Dettes envers l'Etat et les collec publ		
Dettes envers les BA ou le BP		
Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	19 935,00	20 921,36
DETTES		

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

BILAN (en Euros)

	Exercice 2024		Exercice 2023	
COMPTES DE REGULARISATION	PASSIF			
	Recettes à classer ou à régulariser			
	Écart de conversion - Passif			
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV			
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	4 288 066,16		4 213 891,55



Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	225,05	303,58
Autres produits	2,42	
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	227,47	303,58
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	46,94	38,76
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	89,60	86,35
Autres charges	15,76	13,24
Charges courantes non financières	152,31	138,36
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	75,16	165,22
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	75,16	165,22
Produits exceptionnels		37,16
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		37,16
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	75,16	202,38

COMPTE DE RESULTAT 2024

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Prestations de services	225 050,30	303 581,56
Divers		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions	2 420,50	
Transferts de charges		
Autres produits		
TOTAL I	227 470,80	303 581,56
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	46 944,88	38 764,12
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements		

COMPTE DE RESULTAT 2024

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges sociales		
Dotations amortissements sur immob	89 602,07	86 354,97
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour rigues et charges	15 762,88	13 243,09
Autres charges		
TOTAL II	152 309,83	138 362,18
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	75 160,97	165 219,38
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		

COMPTE DE RESULTAT 2024

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	75 160,97	165 219,38
A + B - RESULTAT COURANT		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		37 159,22
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		37 159,22
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		37 159,22

COMPTE DE RESULTAT 2024

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	227 470,80	340 740,78
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	152 309,83	138 362,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	75 160,97	202 378,60

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2024

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur		Solde débiteur	Solde créditeur

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2024

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur		Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 645 461,72	1 045 901,67	2 691 363,39
Titres de recette émis (b)	289 602,07	345 470,80	635 072,87
Réductions de titres (c)		118 000,00	118 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	289 602,07	227 470,80	517 072,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 645 461,72	1 045 901,67	2 691 363,39
Mandats émis (f)	31 032,39	152 309,83	183 342,22
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	31 032,39	152 309,83	183 342,22
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	258 569,68	75 160,97	333 730,65
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY	94 136,05		258 569,68		352 705,73
Investissement	948 742,45	200 000,00	75 160,97		823 903,42
Fonctionnement	1 042 878,50	200 000,00	333 730,65		1 176 609,15
Sous-Total	1 042 878,50	200 000,00	333 730,65		1 176 609,15
TOTAL III	1 042 878,50	200 000,00	333 730,65		1 176 609,15
TOTAL I + II + III	1 042 878,50	200 000,00	333 730,65		1 176 609,15

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	75 000,00		75 000,00	22 428,00		22 428,00	52 572,00
21	Immobilisations corporelles	998 878,50	3 300,00	1 002 178,50	8 604,39		8 604,39	993 574,11
23	Immobilisations en cours	305 000,00		305 000,00				305 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 378 878,50	3 300,00	1 382 178,50	31 032,39		31 032,39	1 351 146,11
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 378 878,50	3 300,00	1 382 178,50	31 032,39		31 032,39	1 351 146,11
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 159,22		37 159,22				37 159,22
041	Opérations patrimoniales	226 124,00		226 124,00				226 124,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	263 283,22		263 283,22				263 283,22
TOTAL GENERAL		1 642 161,72	3 300,00	1 645 461,72	31 032,39		31 032,39	1 614 429,33

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et reserves	200 000,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	
27	Autres immobilisations financières	206 000,00		206 000,00				206 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	406 000,00		406 000,00	200 000,00		200 000,00	206 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	406 000,00		406 000,00	200 000,00		200 000,00	206 000,00
021	Virlement de la section d'exploitation (section d'investissement)	829 501,67		829 501,67				829 501,67
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 400,00	3 300,00	89 700,00	89 602,07		89 602,07	97,93
041	Opérations patrimoniales	226 124,00		226 124,00				226 124,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 142 025,67	3 300,00	1 145 325,67	89 602,07		89 602,07	1 055 723,60
001	Excédent ou déficit d'investissement reporté au budget	94 136,05		94 136,05				94 136,05
TOTAL GENERAL		1 642 161,72	3 300,00	1 645 461,72	289 602,07		289 602,07	1 355 859,65

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	105 000,00	-13 300,00	91 700,00	46 944,88		46 944,88	44 755,12
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 000,00	20 000,00	15 762,88		15 762,88	4 237,12
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00				10 000,00
022	Dépenses imprévues de la section d'exploitation	5 000,00		5 000,00				5 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	130 000,00	-3 300,00	126 700,00	62 707,76		62 707,76	63 992,24
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	829 501,67		829 501,67				829 501,67
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 400,00	3 300,00	89 700,00	89 602,07		89 602,07	97,93
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	915 901,67	3 300,00	919 201,67	89 602,07		89 602,07	829 599,60
TOTAL GENERAL		1 045 901,67		1 045 901,67	152 309,83		152 309,83	893 591,84

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriques prestations de services marchandises	260 000,00		260 000,00	343 050,30	118 000,00	225 050,30	34 949,70
78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)				2 420,50		2 420,50	-2 420,50
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	260 000,00		260 000,00	345 470,80	118 000,00	227 470,80	32 529,20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 159,22		37 159,22				37 159,22
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	37 159,22		37 159,22				37 159,22
002	Résultat d'exploitation reporté	748 742,45		748 742,45				748 742,45
TOTAL GENERAL		1 045 901,67		1 045 901,67	345 470,80	118 000,00	227 470,80	818 430,87

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2031	Frais d'études	22 428,00		22 428,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	22 428,00		22 428,00
21532	Réseaux d'assainissement	8 604,39		8 604,39
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	8 604,39		8 604,39
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	31 032,39		31 032,39
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	31 032,39		31 032,39
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 032,39		31 032,39

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Autres réserves	200 000,00		200 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	200 000,00		200 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	200 000,00		200 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	200 000,00		200 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	89 602,07		89 602,07
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 602,07		89 602,07
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	89 602,07		89 602,07
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	289 602,07		289 602,07

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6226	Honoraires	45 264,60		45 264,60
6231	Annonces et insertions	1 680,28		1 680,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	46 944,88		46 944,88
6583	Déficits sur opérations de gestion	15 762,88		15 762,88
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	15 762,88		15 762,88
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	62 707,76		62 707,76
6811	Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	89 602,07		89 602,07
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 602,07		89 602,07
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	89 602,07		89 602,07
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	152 309,83		152 309,83

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
70611	Redevances d'assainissement collectif	215 050,30	118 000,00	97 050,30
70613	Participations pour l'assainissement collectif	128 000,00		128 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises	343 050,30	118 000,00	225 050,30
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	2 420,50		2 420,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)	2 420,50		2 420,50
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	345 470,80	118 000,00	227 470,80
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	345 470,80	118 000,00	227 470,80

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		11 217,20								11 217,20
1022	Sous Total compte		11 217,20								11 217,20
102	Sous Total compte		11 217,20								11 217,20
1068	Autres réserves		1 253 760,48								1 453 760,48
106	Sous Total compte		1 253 760,48				200 000,00				1 453 760,48
10	Sous Total compte		1 264 977,68				200 000,00				1 464 977,68
110	Report à nouveau solde créditeur		746 363,85				202 378,60				948 742,45
11	Sous Total compte		746 363,85				202 378,60				948 742,45
12	Résultat exercice bénéf ou perte		202 378,60								202 378,60
12	Sous Total compte		202 378,60				202 378,60				0,00
13111	Agence de l'eau		86 286,14								86 286,14
1311	Sous Total compte		86 286,14								86 286,14
1313	Dépt		1 015 803,89								1 015 803,89

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes			
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
131	Sous Total compte		1 102 090,03										
139111	131 Agence de l'eau	48 627,17											
13911	Sous Total compte	48 627,17											
139113	13911 Subv équipt transf - Dépt	696 628,90											
1391	Sous Total compte	745 256,07											
139	Sous Total compte	745 256,07											
13	Sous Total compte	745 256,07											
181	Cpte liaison : affectation		1 622 416,10										
18	Sous Total compte		1 622 416,10										
	Total classe 1	745 256,07	4 938 226,26	402 378,60	202 378,60	200 000,00	1 147 634,67	5 340 604,86	745 256,07	4 938 226,26	60 894,00	864,00	61 758,00
2031	Frais d'études	38 466,00											
2033	Frais d'insertion	864,00											
203	Sous Total compte	39 330,00											
203	Sous Total compte												

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20	Sous Total compte	39 330,00				22 428,00				61 758,00	
21532	Réseaux assainissement	5 389 098,16				8 604,39				5 397 702,55	
2153	Sous Total compte	5 389 098,16				8 604,39				5 397 702,55	
215	Sous Total compte	5 389 098,16				8 604,39				5 397 702,55	
21	Sous Total compte	5 389 098,16				8 604,39				5 397 702,55	
28153	Installations à caractère spécifique		2 278 336,47				89 602,07				2 367 938,54
2815	Sous Total compte		2 278 336,47				89 602,07				2 367 938,54
281	Sous Total compte		2 278 336,47				89 602,07				2 367 938,54
28	Sous Total compte		2 278 336,47				89 602,07				2 367 938,54
	Total classe 2	5 428 428,16	2 278 336,47			31 032,39	89 602,07			5 459 460,55	2 367 938,54
4011	Fournisseurs		19 583,36		47 313,24		46 944,88			47 313,24	66 528,24
401	Sous Total compte		19 583,36		47 313,24		46 944,88			47 313,24	66 528,24
4041	Fournis immob		1 338,00		31 650,39		31 032,39			31 650,39	32 370,39
											720,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
404	Sous Total compte 404		1 338,00	31 650,39	31 032,39			31 650,39	32 370,39		720,00
40	Sous Total compte 40		20 921,36	78 963,63	77 977,27			78 963,63	98 898,63		19 935,00
411	Clients	8 000,00			226 516,97			351 050,30	226 516,97	124 533,33	
4161	Créances douteuses	11 770,01			164,85			11 770,01	164,85	11 605,16	
416	Sous Total compte 416	11 770,01			164,85			11 770,01	164,85	11 605,16	
418	Clients - produits non encore facturés	118 000,00			118 000,00			118 000,00	118 000,00		0,00
41	Sous Total compte 41	137 770,01		343 050,30	344 681,82			480 820,31	344 681,82	136 138,49	
4512	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	929 915,85		248 573,39	117 284,75			1 178 489,24	117 284,75	1 061 204,49	
451	Sous Total compte 451	929 915,85		248 573,39	117 284,75			1 178 489,24	117 284,75	1 061 204,49	
45	Sous Total compte 45	929 915,85		248 573,39	117 284,75			1 178 489,24	117 284,75	1 061 204,49	
46711	Autres comptes créditeurs			15 762,88	15 762,88			15 762,88	15 762,88		0,00
4671	Sous Total compte 4671			15 762,88	15 762,88			15 762,88	15 762,88		0,00
467	Sous Total compte 467			15 762,88	15 762,88			15 762,88	15 762,88		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes			
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
46	Sous Total compte 46			15 762,88	15 762,88					15 762,88	15 762,88	0,00	0,00
4713	Recettes perçues avant émission titres			20 558,24	20 558,24					20 558,24	20 558,24	0,00	0,00
4718	Autres recettes à régulariser			2 000,00	2 000,00					2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
471	Sous Total compte 471			22 558,24	22 558,24					22 558,24	22 558,24	0,00	0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			22 558,24	22 558,24					22 558,24	22 558,24	0,00	0,00
472	Sous Total compte 472			22 558,24	22 558,24					22 558,24	22 558,24	0,00	0,00
47	Sous Total compte 47			45 116,48	45 116,48					45 116,48	45 116,48	0,00	0,00
491	Dépréciat comptes de clients		3 886,00	2 420,50						2 420,50	3 886,00	1 465,50	
49	Sous Total compte 49		3 886,00	2 420,50						2 420,50	3 886,00	1 465,50	
	Total classe 4	1 067 685,96	24 807,36	733 887,18	600 823,20			1 801 573,04	625 630,56	1 197 342,98	21 400,50		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			1 466,67	800,00					1 466,67	800,00	666,67	
511	Sous Total compte 511			1 466,67	800,00			1 466,67	800,00	666,67			
51	Sous Total compte 51			1 466,67	800,00			1 466,67	800,00	666,67			

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			89 602,07	89 602,07			89 602,07	89 602,07		0,00
58	Sous Total compte			89 602,07	89 602,07			89 602,07	89 602,07		0,00
	Total classe 5			91 068,74	90 402,07			91 068,74	90 402,07	666,67	
6226	Honoraires					45 264,60		45 264,60		45 264,60	
622	Sous Total compte					45 264,60		45 264,60		45 264,60	
6231	Annonces et insertions					1 680,28		1 680,28		1 680,28	
623	Sous Total compte					1 680,28		1 680,28		1 680,28	
62	Sous Total compte					46 944,88		46 944,88		46 944,88	
6583	Déficits sur opérations de gestion					15 762,88		15 762,88		15 762,88	
658	Sous Total compte					15 762,88		15 762,88		15 762,88	
65	Sous Total compte					15 762,88		15 762,88		15 762,88	
6811	DA - immob corpo et incorpo					89 602,07		89 602,07		89 602,07	
681	Sous Total compte					89 602,07		89 602,07		89 602,07	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
68	Sous Total compte 68					89 602,07		89 602,07		89 602,07	
	Total classe 6					152 309,83		152 309,83		152 309,83	
70611	Redevances assainissement collectif					118 000,00	215 050,30	118 000,00	215 050,30		97 050,30
70613	Participation pour assainissement collec						128 000,00		128 000,00		128 000,00
7061	Sous Total compte 7061					118 000,00	343 050,30	118 000,00	343 050,30		225 050,30
706	Sous Total compte 706					118 000,00	343 050,30	118 000,00	343 050,30		225 050,30
70	Sous Total compte 70					118 000,00	343 050,30	118 000,00	343 050,30		225 050,30
7817	Reprises dépréciations actifs circulants						2 420,50		2 420,50		2 420,50
781	Sous Total compte 781						2 420,50		2 420,50		2 420,50
78	Sous Total compte 78						2 420,50		2 420,50		2 420,50
	Total classe 7					118 000,00	345 470,80	118 000,00	345 470,80		227 470,80
	Total général	7 241 370,09	7 241 370,09	1 227 334,52	893 603,87	301 342,22	635 072,87	8 770 046,83	8 770 046,83	7 555 036,10	7 555 036,10

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2024

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

30003 - ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2024

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY** pendant l'année **2024** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A , le

A , le

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 07-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-29 ;
Vu le budget annexe assainissement de l'exercice 2024 et la décision modificative qui s'y rattache ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 élaboré par le comptable public assignataire de la collectivité ;
Vu les opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024, l'exécution budgétaire des différentes sections et la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la conformité du compte de gestion pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des votants (22 voix pour ; 5 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ, Alexis HINGREZ):


- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

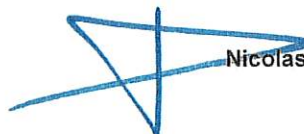
La Secrétaire,

Jacqueline ERGON



Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 07-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : ELECTION D'UN PRESIDENT OU D'UNE PRESIDENTE DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport exposant ce qui suit :

« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ; Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation » ;

Considérant les propositions de candidature suivantes :

Chaponnay Demain : Pascal CREPIEUX
Chaponnay Durable et Citoyen : aucun candidat

Considérant que la décision de ne pas procéder au scrutin secret a fait l'objet d'un vote à mains levées ;

Considérant le résultat de ce vote : 27 voix Pour ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ELIT Pascal CREPIEUX en qualité de président de séance pour le vote des comptes administratifs 2024 (27 votes POUR)

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

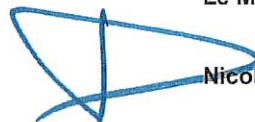
La Secrétaire,

Jacqueline ERGON



Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		20 026 751,46	6 830 957,51	0,00	0,00	13 195 793,95	0,00	6 830 957,51
011	Charges à caractère général (4)	2 719 284,00	2 181 287,83	0,00	0,00	537 996,17	0,00	2 181 287,83
6042	Achats de prestations de services	332 550,00	341 816,42	0,00	0,00	-9 266,42	0,00	341 816,42
60611	Eau et assainissement	54 000,00	35 647,15	0,00	0,00	18 352,85	0,00	35 647,15
60612	Energie - Electricité	471 040,00	314 634,18	0,00	0,00	156 405,82	0,00	314 634,18
60621	Combustibles	75 000,00	128 029,60	0,00	0,00	-53 029,60	0,00	128 029,60
60622	Carburants	32 000,00	21 690,61	0,00	0,00	10 309,39	0,00	21 690,61
60623	Alimentation	7 650,00	8 819,96	0,00	0,00	-1 169,96	0,00	8 819,96
60631	Fournitures d'entretien	27 000,00	22 002,05	0,00	0,00	4 997,95	0,00	22 002,05
60632	Fournitures de petit équipement	40 600,00	19 548,83	0,00	0,00	21 051,17	0,00	19 548,83
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	2 573,65	0,00	0,00	426,35	0,00	2 573,65
60636	Habillement et vêtements de travail	9 092,00	4 015,42	0,00	0,00	5 076,58	0,00	4 015,42
6064	Fournitures administratives	17 000,00	10 753,52	0,00	0,00	6 246,48	0,00	10 753,52
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	2 100,00	2 000,29	0,00	0,00	99,71	0,00	2 000,29
6067	Fournitures scolaires	17 762,00	15 635,93	0,00	0,00	2 126,07	0,00	15 635,93
6068	Autres matières et fournitures	94 900,00	84 943,19	0,00	0,00	9 956,81	0,00	84 943,19
6132	Locations immobilières	600,00	690,61	0,00	0,00	-90,61	0,00	690,61
61351	Matériel roulant	7 000,00	7 921,82	0,00	0,00	-921,82	0,00	7 921,82
61358	Autres	15 850,00	22 237,68	0,00	0,00	-6 387,68	0,00	22 237,68
614	Charges locatives et de copropriété	5 600,00	5 900,49	0,00	0,00	-300,49	0,00	5 900,49
61521	Entretien terrains	275 000,00	161 056,48	0,00	0,00	113 943,52	0,00	161 056,48
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	65 000,00	89 917,24	0,00	0,00	-24 917,24	0,00	89 917,24
615231	Entretien, réparations voiries	4 000,00	71 230,97	0,00	0,00	-67 230,97	0,00	71 230,97
615232	Entretien, réparations réseaux	15 000,00	45 622,55	0,00	0,00	-30 622,55	0,00	45 622,55
61551	Entretien matériel roulant	40 000,00	13 400,10	0,00	0,00	26 599,90	0,00	13 400,10
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 900,00	4 232,74	0,00	0,00	16 667,26	0,00	4 232,74
6156	Maintenance	170 000,00	99 312,37	0,00	0,00	70 687,63	0,00	99 312,37
6161	Multirisques	65 000,00	66 986,54	0,00	0,00	-1 986,54	0,00	66 986,54
617	Etudes et recherches	0,00	12 240,00	0,00	0,00	-12 240,00	0,00	12 240,00
6182	Documentation générale et technique	3 140,00	1 143,35	0,00	0,00	1 996,65	0,00	1 143,35
6184	Versements à des organismes de formation	23 100,00	8 974,50	0,00	0,00	14 125,50	0,00	8 974,50

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6188	Autres frais divers	41 800,00	32 494,25	0,00	0,00	9 305,75	0,00	32 494,25
62268	Autres honoraires, conseils	90 000,00	60 364,29	0,00	0,00	29 635,71	0,00	60 364,29
6227	Frais d'actes et de contentieux	80 500,00	0,00	0,00	0,00	80 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	3 160,80	0,00	0,00	-2 160,80	0,00	3 160,80
6231	Annonces et insertions	20 000,00	255,88	0,00	0,00	19 744,12	0,00	255,88
6232	Fêtes et cérémonies	16 000,00	3 972,50	0,00	0,00	12 027,50	0,00	3 972,50
6233	Foires et expositions	17 000,00	2 368,00	0,00	0,00	14 632,00	0,00	2 368,00
6234	Réceptions	73 500,00	43 571,14	0,00	0,00	29 928,86	0,00	43 571,14
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	3 742,80	0,00	0,00	6 257,20	0,00	3 742,80
6237	Publications	9 000,00	11 794,60	0,00	0,00	-2 794,60	0,00	11 794,60
6247	Transports collectifs	16 300,00	9 830,49	0,00	0,00	6 469,51	0,00	9 830,49
6251	Voyages, déplacements et missions	200,00	256,21	0,00	0,00	-56,21	0,00	256,21
6261	Frais d'affranchissement	14 000,00	11 878,83	0,00	0,00	2 121,17	0,00	11 878,83
6262	Frais de télécommunications	34 650,00	26 738,64	0,00	0,00	7 911,36	0,00	26 738,64
627	Services bancaires et assimilés	500,00	14 768,24	0,00	0,00	-14 268,24	0,00	14 768,24
6281	Concours divers (cotisations)	12 350,00	12 805,21	0,00	0,00	-455,21	0,00	12 805,21
6282	Frais de gardiennage	500,00	503,42	0,00	0,00	-3,42	0,00	503,42
6283	Frais de nettoyage des locaux	130 000,00	118 873,62	0,00	0,00	11 126,38	0,00	118 873,62
6284	Redevances pour services rendus	5 800,00	3 210,25	0,00	0,00	2 589,75	0,00	3 210,25
62878	Remb. frais à des tiers	600,00	452,75	0,00	0,00	147,25	0,00	452,75
6288	Autres services extérieurs	215 000,00	162 677,91	0,00	0,00	52 322,09	0,00	162 677,91
63512	Taxes foncières	32 000,00	30 210,00	0,00	0,00	1 790,00	0,00	30 210,00
63513	Autres impôts locaux	4 000,00	4 177,00	0,00	0,00	-177,00	0,00	4 177,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	202,76	0,00	0,00	-202,76	0,00	202,76
6358	Autres droits	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	3 177 014,53	2 973 077,74	0,00	0,00	203 936,79		2 973 077,74
6218	Autre personnel extérieur	56 300,00	91 259,86	0,00	0,00	-34 959,86		91 259,86
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	44 085,00	39 006,43	0,00	0,00	5 078,57		39 006,43
64111	Rémunération principale titulaires	1 063 470,00	983 126,25	0,00	0,00	80 343,75		983 126,25
64131	Rémunérations	1 080 885,00	1 017 614,80	0,00	0,00	63 270,20		1 017 614,80
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	466 605,00	452 899,42	0,00	0,00	13 705,58		452 899,42
6453	Cotisations aux caisses de retraites	324 485,00	292 953,38	0,00	0,00	31 531,62		292 953,38
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	40 020,00	41 023,96	0,00	0,00	-1 003,96		41 023,96
6455	Cotisations pour assurance du personnel	75 000,00	38 171,14	0,00	0,00	36 828,86		38 171,14
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 170,00	3 045,00	0,00	0,00	125,00		3 045,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	9 205,00	9 063,50	0,00	0,00	141,50		9 063,50
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 900,00	4 914,00	0,00	0,00	-14,00		4 914,00
6488	Autres	8 889,53	0,00	0,00	0,00	8 889,53		0,00
014	Atténuations de produits	1 000 185,00	725 788,48	0,00	0,00	274 396,52		725 788,48
739115	Prél contrib redress finances publiques	70 185,00	70 185,00	0,00	0,00	0,00		70 185,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	630 000,00	379 062,48	0,00	0,00	250 937,52		379 062,48
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	300 000,00	274 336,00	0,00	0,00	25 664,00		274 336,00
74119	Reversement sur DGF	0,00	2 205,00	0,00	0,00	-2 205,00		2 205,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	695 278,00	404 199,43	0,00	0,00	291 078,57	0,00	404 199,43
65311	Indemnités de fonction	116 000,00	104 480,99	0,00	0,00	11 519,01	0,00	104 480,99
65313	Cotisations de retraite	6 700,00	5 270,02	0,00	0,00	1 429,98	0,00	5 270,02
65315	Formation	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	200,00	54,26	0,00	0,00	145,74	0,00	54,26
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	1 316,13	0,00	0,00	1 683,87	0,00	1 316,13
6553	Service d'incendie	79 400,00	79 399,00	0,00	0,00	1,00	0,00	79 399,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	67 026,00	39 849,61	0,00	0,00	27 176,39	0,00	39 849,61
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	19 000,00	19 482,52	0,00	0,00	-482,52	0,00	19 482,52
65888	Autres	310 952,00	134 346,90	0,00	0,00	176 605,10	0,00	134 346,90
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 591 761,53	6 284 353,48	0,00	0,00	1 307 408,05	0,00	6 284 353,48
66	Charges financières	110 000,00	94 529,17	0,00	0,00	15 470,83		94 529,17
66111	Intérêts réglés à l'échéance	110 459,28	95 008,13	0,00	0,00	15 451,15		95 008,13
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-459,28	-478,96	0,00	0,00	19,68		-478,96
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	16,00	0,00			16,00		0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	16,00	0,00			16,00		0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
Total des charges financières et spécifiques		111 016,00	94 529,17	0,00	0,00	16 486,83		94 529,17
Total des dépenses réelles		7 702 777,53	6 378 882,65	0,00	0,00	1 323 894,88	0,00	6 378 882,65
023	Virement à la section d'investissement	11 941 693,93						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	382 280,00	452 074,86			-69 794,86		452 074,86
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	71 916,44			-71 916,44		71 916,44
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	118 922,56			-118 922,56		118 922,56
6811	Dot. amort. immos incorporelles	382 280,00	261 235,86			121 044,14		261 235,86
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		12 323 973,93	452 074,86			11 871 899,07		452 074,86

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	4 841,58
Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 320,54
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-478,96

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		8 728 822,53	9 334 973,88	0,00	0,00	-606 151,35
013	Atténuations de charges (4)	15 000,00	47 603,78	0,00	0,00	-32 603,78
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	43 637,91	0,00	0,00	-28 637,91
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	3 415,00	0,00	0,00	-3 415,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	550,87	0,00	0,00	-550,87
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	891 930,00	893 808,34	0,00	0,00	-1 878,34
70311	Concessions cimetières (produit net)	15 000,00	12 670,02	0,00	0,00	2 329,98
70323	Red. occupation dom. public	23 000,00	3 129,10	0,00	0,00	19 870,90
7062	Redevances services à caractère culturel	69 300,00	59 477,50	0,00	0,00	9 822,50
7066	Redevances services à caractère social	230 000,00	317 334,85	0,00	0,00	-87 334,85
7067	Redev. services périscolaires et enseign	421 000,00	366 884,65	0,00	0,00	54 115,35
706888	Autres	0,00	56,35	0,00	0,00	-56,35
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	8 000,00	6 020,00	0,00	0,00	1 980,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	93 270,00	92 745,00	0,00	0,00	525,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	25 900,00	25 848,07	0,00	0,00	51,93
7088	Produits activités annexes (abonnements)	5 460,00	9 642,80	0,00	0,00	-4 182,80
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 426 483,00	3 669 309,53	0,00	0,00	-242 826,53
73211	Attribution de compensation	3 097 828,00	3 097 828,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	254 768,00	0,00	0,00	-254 768,00
73221	FNGIR	148 655,00	148 655,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	180 000,00	168 058,53	0,00	0,00	11 941,47
731	Fiscalité locale	3 244 400,00	3 402 162,00	0,00	0,00	-157 762,00
73111	Impôts directs locaux	3 180 000,00	3 330 742,00	0,00	0,00	-150 742,00
73118	Autres contributions directes	0,00	718,00	0,00	0,00	-718,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	64 400,00	70 702,00	0,00	0,00	-6 302,00
74	Dotations et participations (4)	907 600,00	869 330,58	0,00	0,00	38 269,42
74111	Dotation forfaitaire des communes	4 000,00	2 205,00	0,00	0,00	1 795,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	163,00	0,00	0,00	-163,00

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
744	FCTVA	12 600,00	13 004,74	0,00	0,00	-404,74
748312	D.C.R.T.P.	71 000,00	68 273,00	0,00	0,00	2 727,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	320 000,00	328 027,00	0,00	0,00	-8 027,00
74888	Autres	500 000,00	457 657,84	0,00	0,00	42 342,16
75	Autres produits de gestion courante (4)	235 000,00	261 920,65	0,00	0,00	-26 920,65
752	Revenus des immeubles	235 000,00	212 408,26	0,00	0,00	22 591,74
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	430,67	0,00	0,00	-430,67
75888	Autres	0,00	49 081,72	0,00	0,00	-49 081,72
Total des recettes de gestion des services		8 720 413,00	9 144 134,88	0,00	0,00	-423 721,88
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	190 839,00	0,00	0,00	-190 839,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	190 839,00	0,00	0,00	-190 839,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		8 720 413,00	9 334 973,88	0,00	0,00	-614 560,88
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	8 409,53	0,00			8 409,53
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	8 409,53	0,00			8 409,53
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		8 409,53	0,00			8 409,53

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL	22 524 859,47	5 120 493,44	3 302 330,58	14 102 035,45	0,00	5 120 493,44
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	821 300,00	198 391,61	139 952,00	482 956,39	198 391,61
202	Frais réalisation documents urbanisme	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
2031	Frais d'études	586 600,00	160 534,80	139 952,00	286 113,20	160 534,80
2033	Frais d'insertion	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	74 700,00	37 856,81	0,00	36 843,19	37 856,81
204	Subventions d'équipement versées (9)	22 050,00	0,00	0,00	22 050,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	22 050,00	0,00	0,00	22 050,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 389 766,45	981 169,36	1 671 578,58	1 737 018,51	981 169,36
2111	Terrains nus	1 024 560,91	81 221,63	532 848,00	410 491,28	81 221,63
2116	Cimetières	0,00	6 720,00	0,00	-6 720,00	6 720,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	70 000,00	0,00	65 584,26	4 415,74	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	588 150,00	107 748,30	228 593,26	251 808,44	107 748,30
21314	Bâtiments culturels et sportifs	660 000,00	30 561,60	625 000,00	4 438,40	30 561,60
21316	Equipements du cimetière	83 568,00	83 568,00	0,00	0,00	83 568,00
21321	Immeubles de rapport	10 200,00	7 206,00	0,00	2 994,00	7 206,00
21351	Bâtiments publics	333 000,00	34 262,20	62 408,10	236 329,70	34 262,20
21352	Bâtiments privés	0,00	2 617,20	0,00	-2 617,20	2 617,20
2138	Autres constructions	497 971,57	3 206,44	0,00	494 765,13	3 206,44
2151	Réseaux de voirie	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	15 000,00	2 918,28	0,00	12 081,72	2 918,28
21533	Réseaux câblés	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	106 392,44	3 182,40	0,00	103 210,04	3 182,40
21538	Autres réseaux	342 657,23	247 859,37	56 252,33	38 545,53	247 859,37
215731	Matériel roulant	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	52 000,00	0,00	57 171,20	-5 171,20	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	49 331,50	51 203,70	3 141,13	-5 013,33	51 203,70
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	22,20	0,00	-22,20	22,20
21621	Biens sous-jacents	79 391,00	39 074,31	38 728,78	1 587,91	39 074,31
2181	Install. générales, agencements	34 000,00	33 517,79	0,00	482,21	33 517,79
21828	Autres matériels de transport	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
21838	Autre matériel informatique	69 100,00	18 070,01	1 159,49	49 870,50	0,00	18 070,01
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 800,00	971,18	692,03	136,79	0,00	971,18
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 000,00	1 819,32	0,00	7 180,68	0,00	1 819,32
2185	Matériel de téléphonie	2 500,00	2 070,29	0,00	429,71	0,00	2 070,29
2188	Autres immobilisations corporelles	207 143,80	216 349,14	0,00	-9 205,34	0,00	216 349,14
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 451 861,10	2 625 438,09	1 146 200,00	11 680 223,01	0,00	2 625 438,09
2313	Constructions	15 451 861,10	2 620 650,99	1 146 200,00	11 685 010,11	0,00	2 620 650,99
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	4 787,10	0,00	-4 787,10	0,00	4 787,10
	Total des opérations d'équipement (4)	1 509 660,39	1 043 554,50	344 600,00	121 505,89	0,00	1 043 554,50
Total des dépenses d'équipement		22 194 637,94	4 848 553,56	3 302 330,58	14 043 753,80	0,00	4 848 553,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	284 000,00	271 939,88	0,00	12 060,12		271 939,88
1641	Emprunts en euros	280 000,00	271 939,88	0,00	8 060,12		271 939,88
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		284 000,00	271 939,88	0,00	12 060,12	0,00	271 939,88
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		22 478 637,94	5 120 493,44	3 302 330,58	14 055 813,92	0,00	5 120 493,44
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	8 409,53	0,00		8 409,53		0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	8 409,53	0,00		8 409,53		0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 256,50	0,00		3 256,50		0,00
13912	Subv. transf. Régions	3 000,00	0,00		3 000,00		0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	2 153,03	0,00		2 153,03		0,00
	Charges transférées (7)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	37 812,00	0,00		37 812,00		0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	27 102,00	0,00		27 102,00		0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 710,00	0,00		10 710,00		0,00

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
Total des dépenses d'ordre	46 221,53	0,00		46 221,53		0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			1 509 660,39	1 043 554,50	344 600,00	121 505,89	1 442 298,48	0,00	1 043 554,50
1001	POLE MEDICAL		1 509 660,39	1 043 554,50	344 600,00	121 505,89	1 442 298,48	0,00	1 043 554,50

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1001
LIBELLE : POLE MEDICAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		1 509 660,39	A1 1 043 554,50	344 600,00	121 505,89	A2 1 442 298,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	128 000,00	9 500,00	0,00	118 500,00	17 500,00
2031	Frais d'études	128 000,00	9 500,00	0,00	118 500,00	17 500,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 381 660,39	1 034 054,50	344 600,00	3 005,89	1 424 798,48
2313	Constructions	1 381 660,39	1 034 054,50	344 600,00	3 005,89	1 424 798,48

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1 -1 043 554,50	B2 - A2 -1 442 298,48

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		15 432 843,93	2 261 110,09	0,00	13 171 733,84
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 140 580,00	82 615,00	0,00	1 057 965,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	82 615,00	0,00	-82 615,00
1312	Subv. transf. Régions	215 430,00	0,00	0,00	215 430,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	735 150,00	0,00	0,00	735 150,00
1322	Subv. non transf. Régions	190 000,00	0,00	0,00	190 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 140 580,00	82 615,00	0,00	1 057 965,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 777 900,00	1 726 420,23	0,00	51 479,77
10222	FCTVA	77 900,00	65 239,44	0,00	12 660,56
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	161 180,79	0,00	38 819,21
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	190 390,00		0,00	
Total des recettes financières		1 968 290,00	1 726 420,23	0,00	241 869,77
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 108 870,00	1 809 035,23	0,00	1 299 834,77
021	Virement de la section de fonctionnement	11 941 693,93	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	382 280,00	452 074,86		-69 794,86
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	118 922,56		-118 922,56
2115	Terrains bâtis	0,00	71 916,44		-71 916,44

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
2802	Frais liés à la réalisation de document	7 580,00	7 341,00		239,00
28031	Frais d'études	15 050,00	15 035,23		14,77
28033	Frais d'insertion	250,00	21,60		228,40
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	113 550,00	9 626,29		103 923,71
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	600,00	562,62		37,38
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	1 050,00	1 020,00		30,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	850,00	260,00		590,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	11 750,00	5 644,22		6 105,78
28128	Autres aménagements de terrains	3 000,00	3 336,47		-336,47
281318	Autres bâtiments publics	1 650,00	0,00		1 650,00
281321	Immeubles de rapport	44 750,00	39 102,12		5 647,88
281351	Bâtiments publics	0,00	786,49		-786,49
281352	Bâtiments privés	0,00	32,89		-32,89
28138	Autres constructions	0,00	274,21		-274,21
28152	Installations de voirie	0,00	1 641,52		-1 641,52
281534	Réseaux d'électrification	0,00	41,16		-41,16
281538	Autres réseaux	8 350,00	6 975,52		1 374,48
2815731	Matériel roulant	500,00	506,83		-6,83
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	11 050,00	20 312,13		-9 262,13
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	23 500,00	22 071,37		1 428,63
28181	Installations générales, aménagt divers	750,00	1 292,98		-542,98
281828	Autres matériels de transport	13 450,00	13 410,89		39,11
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	3 709,92		-3 709,92
281838	Autre matériel informatique	19 350,00	14 900,86		4 449,14
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	3 462,30		-3 462,30
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 700,00	6 737,24		2 962,76
28185	Matériel de téléphonie	500,00	247,32		252,68
28188	Autres immo. corporelles	95 050,00	82 882,68		12 167,32
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		12 323 973,93	452 074,86		11 871 899,07

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

MAIRIE DE CHAPONNAY - MAIRIE DE CHAPONNAY - CA - 2024

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 07-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Pascal CREPIEUX
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu l'avis du bureau municipal ;

Monsieur le Maire ayant laissé la présidence à Pascal CREPIEUX, 1^{er} Adjoint, pour la présentation du compte administratif 2024 du budget principal de la commune ; en présence de Monsieur le Maire qui se retire au moment du vote.

Considérant les éléments suivants :

Pour rappel, les opérations de l'exercice 2024 ont été les suivantes :

- **section de fonctionnement – dépenses : 6 830 957.51 €**

* charges à caractère général : 2 181 287.83 €

* charges de personnel : 2 973 077.74 €

* reversement au titre de la loi SRU (carence logements sociaux à savoir de montant de base de 160 693.29 € et d'une majoration de 218 369.19€) : 379 062.48 €

* Contribution pour le redressement des finances publiques : 70 185.00 €

* Fonds de péréquation (FPIC) : 274 336.00 €

* Reversement DGF : 2 205.00 €

* Autres charges de gestion (contributions aux syndicats, indemnités élus, contribution au SDMIS et CCAS, subventions...) : 404 199.43 €

* charges financières : 94 529.17 €

* charges spécifiques : 190 839.00 €

* charges exceptionnelles : 0.00 €

* opérations d'ordre (amortissements, cession) : 261 235.86 €

- **section de fonctionnement – recettes : 9 334 973.88 €**

* remboursement maladie du personnel : 47 603.78 €

* produits des services : 893 808.34 €

* impôts et taxes perçus : 7 071 471.53 €

* dotations de l'Etat et participations CAF : 869 330.58 €

* autres produits de gestion (dont revenus des immeubles) : 261 920.65 €

* produits exceptionnels et produits financiers : 190 839.00 €

(excédent de fonctionnement reporté de n-1 : 11 297 928.93 €)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Résultat de la section de fonctionnement année 2024 : + 2 504 016.37 €

- section d'investissement - dépenses : 5 120 493.44 €

* emprunts et dettes assimilées : 271 939.88 €

* immobilisations incorporelles (Mission conception EP secteur croix rouge, Mission conception et MOE padel, Frais liés à la tribune de foot, Achat de logiciels (BL Actes, ALGA, cimetièrre)) : 198 391.61 €

* immobilisations corporelles (Achat de terrains, Plantations arbres 2024, Clôtures cimetière et parcours de santé, Aménagements des allées du cimetière, Construction Padel, Achats de 64 caveaux cimetière, Câblage école élémentaire, Abri poussettes Crèche, Installation vidéo protection, 2 nouveaux panneaux d'affichage, Aire de jeux Parc des allobroges, Création fonds pour la nouvelle médiathèque, Climatisation et coussins acoustiques Restaurant scolaire, Achat de matériel informatique et téléphone différents services, Création Aire de jeux EAJE, Illuminations de Noel, Remplacement condensateur climatisation Jean Gabin, Praticable et équipements de gymnastique...) : 981 169.36 €

* immobilisations en cours (Restructuration de l'ancien château en locaux associatifs, Construction de la nouvelle médiathèque...) : 2 625 438.09 €

* opération d'équipement Pôle médical : 1 043 554.50 €

- section d'investissement - recettes : 2 261 110.09 €

* FCTVA : 65 239.44 €

* taxe d'aménagement : 161 180.79 €

* excédents de fonctionnement capitalisés : 1 500 000.00 €

* subventions d'investissement perçues (Construction de la médiathèque, Aire de jeux) : 82 615.00 €

* opérations d'ordre dont amortissements et opérations de cession : 452 074.86 €

(excédent d'investissement reporté de n-1 : 7 092 015.54 €)

Résultat de la section d'investissement année 2024 : - 2 859 383.35 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des votants (21 voix pour ; 1 ne prend pas part au vote : Nicolas VARIGNY, 5 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ, Alexis HINGREZ) :

- APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal tel que présenté et annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

La Secrétaire,

Jacqueline ERGON

Le Maire,

Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	81 700,00	46 944,88	0,00	0,00	34 755,12
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6156	Maintenance	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6226	Honoraires	46 700,00	45 264,60	0,00	0,00	1 435,40
6231	Annonces et insertions	10 000,00	1 680,28	0,00	0,00	8 319,72
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00	15 762,88	0,00	0,00	14 237,12
6542	Créances éteintes	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6583	Déficits sur opérations de gestion	0,00	15 762,88	0,00	0,00	-15 762,88
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		111 700,00	62 707,76	0,00	0,00	48 992,24
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	5 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		126 700,00	62 707,76	0,00	0,00	63 992,24
023	Virement à la section d'investissement	829 501,67				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	89 700,00	89 602,07			97,93
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	89 700,00	89 602,07			97,93
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		919 201,67	89 602,07			829 599,60
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		919 201,67	89 602,07			829 599,60
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 045 901,67	152 309,83	0,00	0,00	893 591,84
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	260 000,00	225 050,30	0,00	0,00	34 949,70
70611	Redevance d'assainissement collectif	240 000,00	97 050,30	0,00	0,00	142 949,70
70613	Participations assainissement collectif	20 000,00	128 000,00	0,00	0,00	-108 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		260 000,00	225 050,30	0,00	0,00	34 949,70
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		260 000,00	225 050,30	0,00	0,00	34 949,70
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	37 159,22	2 420,50			34 738,72
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	37 159,22	0,00			37 159,22
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	0,00	2 420,50			-2 420,50
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		37 159,22	2 420,50			34 738,72
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		297 159,22	227 470,80	0,00	0,00	69 688,42
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		748 742,45				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	75 000,00	22 428,00	0,00	52 572,00
2031	Frais d'études	70 000,00	22 428,00	0,00	47 572,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 002 178,50	8 604,39	0,00	993 574,11
21532	Réseaux d'assainissement	1 002 178,50	8 604,39	0,00	993 574,11
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	305 000,00	0,00	0,00	305 000,00
238	Avances commandes immo. incorp.	305 000,00	0,00	0,00	305 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 382 178,50	31 032,39	0,00	1 351 146,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 382 178,50	31 032,39	0,00	1 351 146,11
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	37 159,22	0,00		37 159,22
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	37 159,22	0,00		37 159,22
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	2 481,21	0,00		2 481,21
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	34 678,01	0,00		34 678,01
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	226 124,00	0,00		226 124,00
21532	Réseaux d'assainissement	20 124,00	0,00		20 124,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	206 000,00	0,00		206 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		263 283,22	0,00		263 283,22
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 645 461,72	31 032,39	0,00	1 614 429,33
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	206 000,00	0,00	0,00	206 000,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	206 000,00	0,00	0,00	206 000,00
Total des recettes financières		406 000,00	200 000,00	0,00	206 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		406 000,00	200 000,00	0,00	206 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	829 501,67			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	89 700,00	89 602,07		97,93
28153	Installations à caractère spécifique	89 700,00	89 602,07		97,93
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		919 201,67	89 602,07		829 599,60
041	Opérations patrimoniales (6)	226 124,00	0,00		226 124,00
2031	Frais d'études	19 260,00	0,00		19 260,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00		864,00
21532	Réseaux d'assainissement	206 000,00	0,00		206 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 145 325,67	89 602,07		1 055 723,60
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 551 325,67	289 602,07	0,00	1 261 723,60
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		94 136,05			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 07-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Pascal CREPIEUX
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu l'avis du bureau municipal ;

Monsieur le Maire ayant laissé la présidence à Pascal CREPIEUX, 1^{er} Adjoint, pour la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement communal ; en présence de Monsieur le Maire qui se retire au moment du vote.

Considérant les éléments suivants :

Pour rappel, les opérations de l'exercice 2024 sont les suivantes :

- **section de fonctionnement - dépenses** : 152 309.83 €

* redevance au délégataire Cholton : 45 264.60 €

* participation versée au SMAAVO : 15 762.88 €

* publicité marché public : 1 680.28 €

* dotation aux amortissements : 89 602.07 €

- **section de fonctionnement - recettes** : 227 470.80 €

* reversements du délégataire Cholton : 97 050.30 €

* participations assainissement collectif : 128 000.00 €

* opérations d'ordre : 2 420.50 €

(excédent de fonctionnement reporté de n-1 : + 748 742.45 €)

Résultat de la section fonctionnement année 2024 : + 75 160.97 €

Résultat cumulé de la section de fonctionnement année 2024 : + 823 903.42 €

- **section d'investissement - dépenses** : 31 032.39 €

* frais d'études et d'insertion : 22 428 € (étude de faisabilité pour Sous Vigne, AMO DSP, étude lotissement ecoarés)

* travaux : 8 604.39 € (branchement route de Luzinay)

- **section d'investissement - recettes** : 289 602.07 €

* réserves : 200 000.00 €

* opérations d'ordre : 89 602.07 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



(excédent d'investissement reporté de n-1 : 94 136.05 €)

Résultat de la section investissement année 2024 : + 258 569.68 € ;

Résultat cumulé de la section d'investissement année 2024 : + 352 705.73 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des votants (21 voix pour ; 1 ne prend pas part au vote : Nicolas VARIGNY, 5 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ, Alexis HINGREZ):

- APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement tel que présenté et annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

La Secrétaire,

Jacqueline ERGON

Le Maire,

Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 07-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2024
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2024 pour le budget principal de la commune de Chaponnay ;

Vu l'avis du bureau municipal ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024, les résultats cumulés s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2024	+ 2 504 016.37 €	- 2 859 383.35 €
Report antérieur	+ 11 297 928.93 €	+ 7 092 015.54 €
Résultat cumulé	+ 13 801 945.30 €	+ 4 232 632.19 €

Vu les restes à réaliser en dépenses d'investissement, d'un montant de + 3 302 330.58 €,

Considérant qu'il est proposé :

* de procéder à l'affectation suivante :

En section d'investissement :

* excédents de fonctionnement capitalisés au compte R1068 : 1 500 000 €

* d'approuver les reports suivants :

En section de fonctionnement :

* excédent reporté au compte R002 : 12 301 945.30 €

En section d'investissement :

* excédent reporté au compte R001 : 4 232 632.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des votants (22 voix pour ; 5 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ, Alexis HINGREZ):

- PROCEDE à une affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en section d'investissement, pour un montant de 1 500 000 € au compte R1068,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



- APPROUVE :

- * un report du résultat de fonctionnement au compte R002, pour un montant de 12 301 945.30 €
- * un report du résultat d'investissement au compte R001, pour un montant de 4 232 632.19 €

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

La Secrétaire,

Jacqueline ERGON

Le Maire,

Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 07-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY
Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2024
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2024 pour le budget annexe assainissement de la commune de Chaponnay ;
Vu l'avis du bureau municipal ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024, les résultats cumulés s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2024	+ 75 160.97 €	+ 258 569.68 €
Report antérieur	+ 748 742.45 €	+ 94 136.05 €
Résultat cumulé	+ 823 903.42 €	+ 352 705.73 €

Considérant qu'il est proposé :

* de procéder à l'affectation suivante :

En section d'investissement :

* excédents de fonctionnement capitalisés au compte R1068 : 200 000 €

* d'approuver les reports suivants :

En section de fonctionnement :

* excédent reporté au compte R002 : + 623 903.42 €

En section d'investissement :

* excédent reporté au compte R001 : + 352 705.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des votants (22 voix pour ; 5 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ, Alexis HINGREZ):

- **PROCEDE** à une affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en section d'investissement, pour un montant de 200 000 € au compte R1068,

- **APPROUVE** :

* un report du résultat de fonctionnement au compte R002, pour un montant de 623 903.42 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 07-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : COMMUNE - APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2025
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1639A, 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;
Vu l'avis du bureau municipal ;
Vu les montants arrêtés dans le cadre du budget primitif 2025, et notamment des recettes de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

Pour rappel, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

La suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Pour la commune de Chaponnay, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 24.73 % (13.70 % part communale + 11.03 % part départementale).

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et son taux est voté tous les ans.

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.09 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.21 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2025, les mêmes taux de fiscalité que les années précédentes, à savoir :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 40.09 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 11.21 %

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

La Secrétaire,



Jacqueline ERGON

Le Maire,



Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		20 026 751,46	0,00	0,00	21 350 414,00	21 350 414,00	0,00	21 350 414,00	21 350 414,00
011	Charges à caractère général (4)	2 719 284,00	0,00	0,00	3 295 492,47	3 295 492,47	0,00	3 295 492,47	3 295 492,47
6042	Achats de prestations de services	332 550,00	0,00	0,00	343 333,00	343 333,00	0,00	343 333,00	343 333,00
60611	Eau et assainissement	54 000,00	0,00	0,00	47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00
60612	Energie - Electricité	471 040,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
60621	Combustibles	75 000,00	0,00	0,00	95 000,00	95 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00
60622	Carburants	32 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
60623	Alimentation	7 650,00	0,00	0,00	10 200,00	10 200,00	0,00	10 200,00	10 200,00
60631	Fournitures d'entretien	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	40 600,00	0,00	0,00	20 100,00	20 100,00	0,00	20 100,00	20 100,00
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	9 092,00	0,00	0,00	9 500,00	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
6064	Fournitures administratives	17 000,00	0,00	0,00	15 720,00	15 720,00	0,00	15 720,00	15 720,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	2 100,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6067	Fournitures scolaires	17 762,00	0,00	0,00	16 470,00	16 470,00	0,00	16 470,00	16 470,00
6068	Autres matières et fournitures	94 900,00	0,00	0,00	72 050,00	72 050,00	0,00	72 050,00	72 050,00
6132	Locations immobilières	600,00	0,00	0,00	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
61351	Matériel roulant	7 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
61358	Autres	15 850,00	0,00	0,00	26 920,00	26 920,00	0,00	26 920,00	26 920,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 600,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
61521	Entretien terrains	275 000,00	0,00	0,00	375 444,00	375 444,00	0,00	375 444,00	375 444,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	65 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 000,00	0,00	0,00	81 000,00	81 000,00	0,00	81 000,00	81 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	15 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
61551	Entretien matériel roulant	40 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 900,00	0,00	0,00	18 400,00	18 400,00	0,00	18 400,00	18 400,00
6156	Maintenance	170 000,00	0,00	0,00	283 000,00	283 000,00	0,00	283 000,00	283 000,00
6161	Multirisques	65 000,00	0,00	0,00	116 000,00	116 000,00	0,00	116 000,00	116 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	3 140,00	0,00		3 160,00	3 160,00	0,00	3 160,00	3 160,00
6184	Versements à des organismes de formation	23 100,00	0,00		18 510,00	18 510,00	0,00	18 510,00	18 510,00
6188	Autres frais divers	41 800,00	0,00		71 659,47	71 659,47	0,00	71 659,47	71 659,47
62268	Autres honoraires, conseils	90 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	80 500,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6228	Divers	1 000,00	0,00		2 220,00	2 220,00	0,00	2 220,00	2 220,00
6231	Annonces et insertions	20 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	16 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
6233	Foires et expositions	17 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
6234	Réceptions	73 500,00	0,00		57 700,00	57 700,00	0,00	57 700,00	57 700,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	0,00		9 300,00	9 300,00	0,00	9 300,00	9 300,00
6237	Publications	9 000,00	0,00		15 900,00	15 900,00	0,00	15 900,00	15 900,00
6247	Transports collectifs	16 300,00	0,00		15 600,00	15 600,00	0,00	15 600,00	15 600,00
6251	Voyages, déplacements et missions	200,00	0,00		650,00	650,00	0,00	650,00	650,00
6261	Frais d'affranchissement	14 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6262	Frais de télécommunications	34 650,00	0,00		31 100,00	31 100,00	0,00	31 100,00	31 100,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	12 350,00	0,00		7 946,00	7 946,00	0,00	7 946,00	7 946,00
6282	Frais de gardiennage	500,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	130 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
6284	Redevances pour services rendus	5 800,00	0,00		5 800,00	5 800,00	0,00	5 800,00	5 800,00
62878	Remb. frais à des tiers	600,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
6288	Autres services extérieurs	215 000,00	0,00		260 710,00	260 710,00	0,00	260 710,00	260 710,00
63512	Taxes foncières	32 000,00	0,00		33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00
63513	Autres impôts locaux	4 000,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6358	Autres droits	700,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	3 177 014,53	0,00		3 333 950,00	3 333 950,00		3 333 950,00	3 333 950,00
6218	Autre personnel extérieur	56 300,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	44 085,00	0,00		43 550,00	43 550,00		43 550,00	43 550,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 063 470,00	0,00		1 142 000,00	1 142 000,00		1 142 000,00	1 142 000,00
64131	Rémunérations	1 080 885,00	0,00		1 141 000,00	1 141 000,00		1 141 000,00	1 141 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	466 605,00	0,00		484 000,00	484 000,00		484 000,00	484 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6453	Cotisations aux caisses de retraites	324 485,00	0,00		337 900,00	337 900,00		337 900,00	337 900,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	40 020,00	0,00		47 000,00	47 000,00		47 000,00	47 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	75 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 170,00	0,00		3 530,00	3 530,00		3 530,00	3 530,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	9 205,00	0,00		9 970,00	9 970,00		9 970,00	9 970,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 900,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6488	Autres	8 889,53	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 000 185,00	0,00		883 885,00	883 885,00		883 885,00	883 885,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	70 185,00	0,00		70 185,00	70 185,00		70 185,00	70 185,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	630 000,00	0,00		395 000,00	395 000,00		395 000,00	395 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	300 000,00	0,00		275 000,00	275 000,00		275 000,00	275 000,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	0,00		143 700,00	143 700,00		143 700,00	143 700,00
74119	Reversement sur DGF	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	695 278,00	0,00	0,00	311 689,00	311 689,00	0,00	311 689,00	311 689,00
65311	Indemnités de fonction	116 000,00	0,00		116 000,00	116 000,00	0,00	116 000,00	116 000,00
65313	Cotisations de retraite	6 700,00	0,00		6 700,00	6 700,00	0,00	6 700,00	6 700,00
65315	Formation	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6553	Service d'incendie	79 400,00	0,00		80 303,00	80 303,00	0,00	80 303,00	80 303,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	67 026,00	0,00		50 636,00	50 636,00	0,00	50 636,00	50 636,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	19 000,00	0,00		21 850,00	21 850,00	0,00	21 850,00	21 850,00
65888	Autres	310 952,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses de gestion des services		7 591 761,53	0,00	0,00	7 825 016,47	7 825 016,47	0,00	7 825 016,47	7 825 016,47
66	Charges financières	110 000,00	0,00		82 900,53	82 900,53		82 900,53	82 900,53
66111	Intérêts réglés à l'échéance	110 459,28	0,00		83 400,00	83 400,00		83 400,00	83 400,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-459,28	0,00		-499,47	-499,47		-499,47	-499,47
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	16,00			420,00	420,00		420,00	420,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	16,00			420,00	420,00		420,00	420,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		111 016,00	0,00	0,00	84 320,53	84 320,53		84 320,53	84 320,53
Total des dépenses réelles		7 702 777,53	0,00	0,00	7 909 337,00	7 909 337,00	0,00	7 909 337,00	7 909 337,00
023	Virement à la section d'investissement	11 941 693,93			13 096 197,00	13 096 197,00		13 096 197,00	13 096 197,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	382 280,00			344 880,00	344 880,00		344 880,00	344 880,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	382 280,00			344 880,00	344 880,00		344 880,00	344 880,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		12 323 973,93			13 441 077,00	13 441 077,00		13 441 077,00	13 441 077,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	4 342,11
Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 841,58
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-499,47

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

MAIRIE DE CHAPONNAY - MAIRIE DE CHAPONNAY - BP (projet de budget) - 2025

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 728 822,53	0,00	9 048 469,00	9 048 469,00	9 048 469,00
013	Atténuations de charges (3)	15 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	891 930,00	0,00	913 365,00	913 365,00	913 365,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70323	Red. occupation dom. public	23 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	69 300,00	0,00	89 350,00	89 350,00	89 350,00
7066	Redevances services à caractère social	230 000,00	0,00	281 000,00	281 000,00	281 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	421 000,00	0,00	365 500,00	365 500,00	365 500,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	8 000,00	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	93 270,00	0,00	92 745,00	92 745,00	92 745,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	25 900,00	0,00	25 900,00	25 900,00	25 900,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	5 460,00	0,00	11 370,00	11 370,00	11 370,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 426 483,00	0,00	3 569 483,00	3 569 483,00	3 569 483,00
73211	Attribution de compensation	3 097 828,00	0,00	3 097 828,00	3 097 828,00	3 097 828,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00
73221	FNGIR	148 655,00	0,00	148 655,00	148 655,00	148 655,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	180 000,00	0,00	168 000,00	168 000,00	168 000,00
731	Fiscalité locale	3 244 400,00	0,00	3 459 000,00	3 459 000,00	3 459 000,00
73111	Impôts directs locaux	3 180 000,00	0,00	3 388 000,00	3 388 000,00	3 388 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	64 400,00	0,00	71 000,00	71 000,00	71 000,00
74	Dotations et participations (3)	907 600,00	0,00	896 621,00	896 621,00	896 621,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7472	Participation régions	0,00	0,00	12 948,00	12 948,00	12 948,00
748312	D.C.R.T.P.	71 000,00	0,00	68 273,00	68 273,00	68 273,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	320 000,00	0,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00
74888	Autres	500 000,00	0,00	485 400,00	485 400,00	485 400,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	235 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
752	Revenus des immeubles	235 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		8 720 413,00	0,00	9 048 469,00	9 048 469,00	9 048 469,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		8 720 413,00	0,00	9 048 469,00	9 048 469,00	9 048 469,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	8 409,53		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	8 409,53		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		8 409,53		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		22 521 602,97	3 302 330,58	0,00	16 274 376,42	16 274 376,42	0,00	16 274 376,42	19 576 707,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	821 300,00	139 952,00	0,00	544 000,00	544 000,00	0,00	544 000,00	683 952,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	22 050,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 389 766,45	1 671 578,58	0,00	4 279 253,00	4 279 253,00	0,00	4 279 253,00	5 950 831,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 451 861,10	1 146 200,00	0,00	11 081 923,42	11 081 923,42	0,00	11 081 923,42	12 228 123,42
	Total des opérations d'équipement (3)	1 509 660,39	344 600,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	444 600,00
Total des dépenses d'équipement		22 194 637,94	3 302 330,58	0,00	16 032 176,42	16 032 176,42	0,00	16 032 176,42	19 334 507,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	284 000,00	0,00		242 200,00	242 200,00		242 200,00	242 200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		284 000,00	0,00	0,00	242 200,00	242 200,00	0,00	242 200,00	242 200,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		22 478 637,94	3 302 330,58	0,00	16 274 376,42	16 274 376,42	0,00	16 274 376,42	19 576 707,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	5 153,03			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	37 812,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		42 965,03			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

19 576 707,00

MAIRIE DE CHAPONNAY - MAIRIE DE CHAPONNAY - BP (projet de budget) - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 932 843,93	0,00	13 844 077,00	13 844 077,00	13 844 077,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 140 580,00	0,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 140 580,00	0,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	277 900,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	190 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		468 290,00	0,00	188 000,00	188 000,00	188 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 608 870,00	0,00	403 000,00	403 000,00	403 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 941 693,93		13 096 197,00	13 096 197,00	13 096 197,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	382 280,00		344 880,00	344 880,00	344 880,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		12 323 973,93		13 441 077,00	13 441 077,00	13 441 077,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	4 232 630,00
---	---------------------

Affectation au compte 1068 (8)	1 500 000,00
---------------------------------------	---------------------

MAIRIE DE CHAPONNAY - MAIRIE DE CHAPONNAY - BP (projet de budget) - 2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					19 576 707,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		22 521 602,97	3 302 330,58	0,00	16 274 376,42	16 274 376,42	0,00	16 274 376,42	19 576 707,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	821 300,00	139 952,00	0,00	544 000,00	544 000,00	0,00	544 000,00	683 952,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	586 600,00	139 952,00		539 000,00	539 000,00	0,00	539 000,00	678 952,00
2033	Frais d'insertion	60 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2051	Concessions, droits similaires	74 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	22 050,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	22 050,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 389 766,45	1 671 578,58	0,00	4 279 253,00	4 279 253,00	0,00	4 279 253,00	5 950 831,58
2111	Terrains nus	1 024 560,91	7 848,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	107 848,00
2115	Terrains bâtis	0,00	525 000,00		1 340 000,00	1 340 000,00	0,00	1 340 000,00	1 865 000,00
2116	Cimetières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	70 000,00	65 584,26		85 000,00	85 000,00	0,00	85 000,00	150 584,26
2128	Autres agencements et aménagements	588 150,00	228 593,26		762 582,00	762 582,00	0,00	762 582,00	991 175,26
21314	Bâtiments culturels et sportifs	660 000,00	625 000,00		2 380,00	2 380,00	0,00	2 380,00	627 380,00
21316	Equipements du cimetière	83 568,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	10 200,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21351	Bâtiments publics	333 000,00	62 408,10		591 814,00	591 814,00	0,00	591 814,00	654 222,10
21352	Bâtiments privés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	497 971,57	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2151	Réseaux de voirie	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	15 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
21533	Réseaux câblés	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	106 392,44	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
21538	Autres réseaux	342 657,23	56 252,33		245 000,00	245 000,00	0,00	245 000,00	301 252,33
215731	Matériel roulant	7 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
215738	Autre matériel et outillage de voirie	52 000,00	57 171,20		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	107 171,20
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	49 331,50	3 141,13		85 500,00	85 500,00	0,00	85 500,00	88 641,13
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	79 391,00	38 728,78		0,00	0,00	0,00	0,00	38 728,78
2181	Install. générales, agencements	34 000,00	0,00		18 200,00	18 200,00	0,00	18 200,00	18 200,00
21828	Autres matériels de transport	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		2 140,00	2 140,00	0,00	2 140,00	2 140,00
21838	Autre matériel informatique	69 100,00	1 159,49		66 000,00	66 000,00	0,00	66 000,00	67 159,49
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 800,00	692,03		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 692,03
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 000,00	0,00		166 987,00	166 987,00	0,00	166 987,00	166 987,00
2185	Matériel de téléphonie	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	207 143,80	0,00		103 150,00	103 150,00	0,00	103 150,00	103 150,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 451 861,10	1 146 200,00	0,00	11 081 923,42	11 081 923,42	0,00	11 081 923,42	12 228 123,42
2313	Constructions	15 451 861,10	1 146 200,00		11 081 923,42	11 081 923,42	0,00	11 081 923,42	12 228 123,42
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 509 660,39	344 600,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	444 600,00
Total des dépenses d'équipement		22 194 637,94	3 302 330,58	0,00	16 032 176,42	16 032 176,42	0,00	16 032 176,42	19 334 507,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	284 000,00	0,00		242 200,00	242 200,00		242 200,00	242 200,00
1641	Emprunts en euros	280 000,00	0,00		235 100,00	235 100,00		235 100,00	235 100,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00		7 100,00	7 100,00		7 100,00	7 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		284 000,00	0,00	0,00	242 200,00	242 200,00	0,00	242 200,00	242 200,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		22 478 637,94	3 302 330,58	0,00	16 274 376,42	16 274 376,42	0,00	16 274 376,42	19 576 707,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	5 153,03			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	5 153,03			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	3 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	2 153,03			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	37 812,00			0,00	0,00		0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	27 102,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 710,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		42 965,03			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1001	POLE MEDICAL		1 442 298,48	344 600,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL			1 442 298,48	344 600,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1001
LIBELLE : POLE MEDICAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 442 298,48	a 344 600,00	100 000,00	b 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 500,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	17 500,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 424 798,48	344 600,00	100 000,00	100 000,00
2313	Constructions	1 424 798,48	344 600,00	90 000,00	90 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-444 600,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 932 843,93	0,00	13 844 077,00	13 844 077,00	13 844 077,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 140 580,00	0,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	215 430,00	0,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	735 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 140 580,00	0,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	277 900,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
10222	FCTVA	77 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	190 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		468 290,00	0,00	188 000,00	188 000,00	188 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 608 870,00	0,00	403 000,00	403 000,00	403 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>11 941 693,93</i>		<i>13 096 197,00</i>	<i>13 096 197,00</i>	<i>13 096 197,00</i>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	<i>382 280,00</i>		<i>344 880,00</i>	<i>344 880,00</i>	<i>344 880,00</i>
192	<i>Plus ou moins-values sur cession immo.</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
2115	<i>Terrains bâtis</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	<i>7 580,00</i>		<i>6 400,00</i>	<i>6 400,00</i>	<i>6 400,00</i>

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28031	Frais d'études	15 050,00		15 100,00	15 100,00	15 100,00
28033	Frais d'insertion	250,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	113 550,00		54 000,00	54 000,00	54 000,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	600,00		600,00	600,00	600,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	1 050,00		1 020,00	1 020,00	1 020,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	850,00		500,00	500,00	500,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	11 750,00		13 500,00	13 500,00	13 500,00
28128	Autres aménagements de terrains	3 000,00		8 400,00	8 400,00	8 400,00
281318	Autres bâtiments publics	1 650,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	44 750,00		46 000,00	46 000,00	46 000,00
281351	Bâtiments publics	0,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
281352	Bâtiments privés	0,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00		2 100,00	2 100,00	2 100,00
281533	Réseaux câblés	0,00		250,00	250,00	250,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00		220,00	220,00	220,00
281538	Autres réseaux	8 350,00		16 600,00	16 600,00	16 600,00
2815731	Matériel roulant	500,00		700,00	700,00	700,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	11 050,00		25 300,00	25 300,00	25 300,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	23 500,00		20 400,00	20 400,00	20 400,00
28181	Installations générales, aménagt divers	750,00		6 950,00	6 950,00	6 950,00
281828	Autres matériels de transport	13 450,00		8 200,00	8 200,00	8 200,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	19 350,00		16 500,00	16 500,00	16 500,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 700,00		6 700,00	6 700,00	6 700,00
28185	Matériel de téléphonie	500,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	95 050,00		89 140,00	89 140,00	89 140,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		12 323 973,93		13 441 077,00	13 441 077,00	13 441 077,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 07-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'avis du bureau municipal ;

Considérant les éléments suivants :

Le budget 2025 est équilibré :

- en section de fonctionnement : 21 350 414.00 €
- en section d'investissement : 19 576 707.00 €

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu devant le Conseil municipal, le 20 février 2025.

Le montant qui se dégage de la section de fonctionnement permet d'effectuer un virement à la section d'investissement de 13 096 197 €.

Les dépenses d'investissement ont été exposées lors du débat d'orientations budgétaires.

Pour rappel, les crédits, hors reports, portent principalement sur les projets suivants :

Etudes et travaux pour la création de la médiathèque et la réhabilitation du château en centre culturel, construction du pôle médical, extension de la vidéoprotection, études pour la création d'un vestiaire de football, création d'un padel, créations de nouveaux aménagements floraux, jeux extérieurs pour enfants, matériels sportifs, divers travaux dans les bâtiments communaux, renouvellement et acquisitions de matériels pour les services communaux.

Les recettes réelles d'investissement comprennent essentiellement : l'excédent de fonctionnement capitalisé, la taxe d'aménagement, les subventions à percevoir,...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des votants (22 voix pour ; 5 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ, Alexis HINGREZ):

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2025, conformément aux documents annexés à la présente délibération, pour les montants suivants :

* en section de fonctionnement : 21 350 414.00 €

* en section d'investissement : 19 576 707.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

La Secrétaire,

Jacqueline ERGON

Le Maire,

Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	81 700,00	87 000,00	87 000,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	10 000,00	20 000,00	20 000,00
6156	Maintenance	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6226	Honoraires	46 700,00	50 000,00	50 000,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	2 000,00	2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00	50 000,00	50 000,00
6542	Créances éteintes	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		111 700,00	137 000,00	137 000,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	300,00	300,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	300,00	300,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		126 700,00	152 300,00	152 300,00
023	Virement à la section d'investissement	829 501,67	861 903,42	861 903,42
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	89 700,00	89 700,00	89 700,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	89 700,00	89 700,00	89 700,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		919 201,67	951 603,42	951 603,42
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		919 201,67	951 603,42	951 603,42
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 045 901,67	1 103 903,42	1 103 903,42

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 103 903,42
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	260 000,00	280 000,00	280 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	240 000,00	230 000,00	230 000,00
70613	Participations assainissement collectif	20 000,00	50 000,00	50 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		260 000,00	280 000,00	280 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		260 000,00	280 000,00	280 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	37 159,22	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	37 159,22	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		37 159,22	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		297 159,22	280 000,00	280 000,00

+		0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	823 903,42
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 103 903,42

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	75 000,00	75 000,00	75 000,00
2031	Frais d'études	70 000,00	70 000,00	70 000,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 002 178,50	1 329 309,15	1 329 309,15
21532	Réseaux d'assainissement	1 002 178,50	1 329 309,15	1 329 309,15
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	305 000,00	100 000,00	100 000,00
238	Avances commandes immo. incorp.	305 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 382 178,50	1 504 309,15	1 504 309,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 382 178,50	1 504 309,15	1 504 309,15
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	37 159,22	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	37 159,22	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	2 481,21	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	34 678,01	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	226 124,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	20 124,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	206 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		263 283,22	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 645 461,72	1 504 309,15	1 504 309,15

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 504 309,15
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00	200 000,00	200 000,00
1068	Autres réserves	200 000,00	200 000,00	200 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	206 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	206 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		406 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		406 000,00	200 000,00	200 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	829 501,67	861 903,42	861 903,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	89 700,00	89 700,00	89 700,00
28153	Installations à caractère spécifique	89 700,00	89 700,00	89 700,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		919 201,67	951 603,42	951 603,42
041	Opérations patrimoniales (8)	226 124,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	19 260,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	206 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 145 325,67	951 603,42	951 603,42
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 551 325,67	1 151 603,42	1 151 603,42

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	352 705,73
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 504 309,15
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 07-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu l'avis du bureau municipal ;

Considérant les éléments suivants :

Le budget 2025 est équilibré :

- en section de fonctionnement : 1 103 903.42 €
- en section d'investissement : 1 504 309.15 €

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu devant le Conseil municipal, le 20 février 2025.

Le montant qui se dégage de la section de fonctionnement permet d'effectuer un virement à la section d'investissement de 861 903.42 €.

Les dépenses d'investissement portent notamment sur :

- les travaux de création de réseaux d'assainissement dans les secteurs Sous-Vignes,
- divers petits travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des votants (22 voix pour ; 5 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ, Alexis HINGREZ):

- **APPROUVE** le budget primitif annexe assainissement pour l'année 2025, conformément aux documents annexés au présent rapport, pour les montants suivants :

- en section de fonctionnement : 1 103 903.42 €
- en section d'investissement : 1 504 309.15 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

La Secrétaire,

Jacqueline ERGON

Le Maire,

Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 14-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : JEUNESSE- AJOUT TARIFICATION DES ACTIVITES MUNICIPALES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
(Rapporteur : Maryse MERARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-023, 2ème alinéa, du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-009, du 22 février 2024, relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants municipal « Le Petit Prince »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-018, du 22 février 2024, relative à l'actualisation du règlement intérieur du Centre de Loisirs,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-067, du 14 juin 2024, relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires municipaux,
Vu la décision du Maire n°2017-052D du 28 novembre 2017 fixant un tarif complémentaire en cas de retard des familles après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs,
Vu la décision du Maire n°2023-035D, du 13 juillet 2023, relative à la tarification des activités périscolaires du centre de loisirs pour l'année scolaire 2023-2024,
Vu la décision du Maire n°2023-036D, du 13 juillet 2023, relative à la tarification des activités du mercredi au centre de loisirs pour l'année 2023-2024,
Vu la décision du Maire n°2023-046B, du 30 novembre 2023, relative à la tarification du centre de loisirs pour les petites vacances de l'année scolaire 2023-2024,
Vu la décision de Maire n°2024-001D, du 17 janvier 2024, relative à la tarification des activités du centre de loisirs et du pôle ados pour l'été 2024,
Vu la décision de Maire n°2024-045D, du 2 juillet 2024, relative à la tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025,
Considérant la volonté de la commune de remettre en cohérence la grille tarifaire avec le coût réel et la qualité des services rendus,
Considérant la volonté de la commune de maintenir les tarifs appliqués aux familles,

En complément de la délibération municipale N°2024-085 du 12 septembre 2024 approuvée à l'unanimité qui fixe l'intégralité des tarifs des activités municipales sur le secteur jeunesse pour la saison 2024-2025, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de fixer les tarifs du pédibus.

Le PEDIBUS

Pour rappel, le PEDIBUS consiste à emmener les enfants à pied aux activités encadrés par le personnel de la collectivité : théâtre, anglais, gymnastique, judo, tennis de table et danse. Le prix correspond à un aller simple, aucun retour n'est prévu.

Les tarifs forfaitaires du PEDIBUS pour l'année scolaire 2024-2025 sont maintenus comme tels :

- 15 € pour un trajet par semaine
- 20 € pour deux trajets par semaine
- 25 € pour trois trajets par semaine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 30 € pour quatre trajets par semaine

Ils sont prélevés au cours du 3ème trimestre de l'année scolaire.

En cas d'arrêt d'une activité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE les tarifs du PEDIBUS pour la saison 2024-2025

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

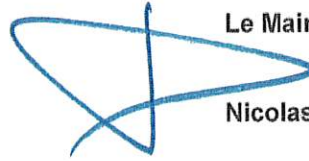
La Secrétaire,

Jacqueline ERGON



Le Maire,

Nicolas VARIGNY

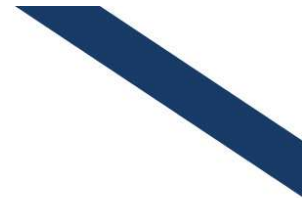


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR ALLIADE HABITAT
D'UN LOCAL
10 rue Jean-Paul Rolland à CHAPONNAY**

ENTRE

La société **Alliade Habitat**, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, au capital de 173 829 552€ dont le siège social est à LYON 7^{ème}, 173 avenue Jean Jaurès, Immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 960 506 152, Représentée par Mme Angélique THIVILLIER, agissant en qualité de Directrice des Territoires, dûment habilitée à signer les présentes en vertu d'une délégation de pouvoir en date du 1er décembre 2023, consentie par Mme Elodie AUCCOURT-PIGNEAU Directrice Générale, ci-après dénommée le bailleur,
d'une part,

ET

La **Commune de Chaponnay**, représentée par [Prénom] [Nom], [Fonction],
ci-après dénommée l'occupant,
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société Alliade Habitat est propriétaire d'une résidence de 82 logements à destination des séniors, situé 10 rue Jean Paul Rolland à Chaponnay.
Le rez-de-chaussée du bâtiment F comporte une salle commune.

Dans le cadre du renforcement des actions sociales et de proximité à destination des séniors, la société Alliade Habitat accepte de mettre à disposition de la Commune de Chaponnay le local susvisé.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er – Autorisation de mise à disposition

La société Alliade Habitat convient de mettre à disposition de la Commune la salle commune localisée au rez-de chaussée du bâtiment F d'une superficie d'environ 237.80m²+8.41m² de terrasse (voir plan annexé), sans qu'il soit besoin d'en faire une plus grande description, l'occupant déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation précaire et révocable de ce local à la Commune de Chaponnay.

Le local est destiné à être utilisé par la Commune afin de créer et organiser diverses activités, sociales, culturelles ou de loisirs, et ceci à titre uniquement institutionnel et non individuel, en direction des séniors de la commune dont les locataires de la résidence.

La destination du local mis à disposition est par conséquent exclusive de toute autre activité, même connexe ou complémentaire.

Est notamment interdite l'organisation de toutes activités à vocation culturelle ou politique.

Tout changement d'affectation par substitution ou addition devra faire l'objet d'un accord préalable express du bailleur.
Alliade Habitat n'est pas garante de la conformité des locaux à l'égard des dispositions administratives actuelles ou futures, applicables à l'utilisation projetée du local. L'occupant devra faire son affaire personnelle du respect desdites dispositions et de l'obtention de toute autorisation administrative éventuellement nécessaire.

L'occupant prend les lieux en l'état sans pouvoir réclamer aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit au propriétaire en ce compris ce qui concerne les travaux qu'il faudrait réaliser dans le cadre des mises aux normes de toute nature.

Toute construction ou tout aménagement en dur ne pourra se faire sans autorisation expresse d'Alliade Habitat.

La salle sera mise à disposition équipée du mobilier suivant :

- Cuisine avec meubles haut et bas, plan de travail, évier
- 5 placards avec portes coulissantes,
- Un bureau avec une verrière.

ARTICLE 2 – Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée initiale de trois (3) ans, qui commence à courir à la signature des présentes.

A l'issue de cette période initiale, la Commune présentera à Alliade Habitat un rapport d'activité permettant aux parties d'évaluer la portée des actions menées par la collectivité en destination des séniors.

A l'issue de la période initiale de 3 ans, la mise à disposition se renouvellera ensuite tacitement, pour une durée d'un an, à chaque date anniversaire de la signature des présentes
Chaque partie pourra mettre fin à la présente mise à disposition chaque année à la date anniversaire de la signature des présentes, par lettre en recommandé, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Lorsque l'initiative de la dénonciation émanera de la société Alliade Habitat, pour quelques motifs que ce soit, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer la moindre indemnité.

L'occupant déclare bien reconnaître la précarité de son occupation, laquelle ne saurait être soumise aux dispositions de la législation applicables aux baux commerciaux.

ARTICLE 3 – Loyer et charges

L'occupant est exonéré du paiement du loyer.

L'occupant remboursera au bailleur les charges grevant les biens loués. Il paiera à chaque échéance mensuelle une provision de charges régularisable.

La provision initiale est fixée à 165.67€ TTC.

ARTICLE 4 – Conditions

1) L'occupant s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger d'Alliade Habitat aucun travail de finition ou de remise en état.

Aucune plaque, pancarte, enseigne ne pourra être installée sur la façade ou dans les parties communes sans l'accord préalable du bailleur.

L'occupant supportera conjointement et solidairement toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution de ces obligations.

L'occupant ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer lesdits lieux et devra prévenir immédiatement et par écrit le bailleur de toute atteinte à la propriété et de toute dégradation et détérioration qui viendraient à se produire dans les lieux et qui nécessiteraient des travaux incombant à celui-ci.

2) L'occupant s'engage à veiller à ce que la tranquillité et la sécurité des occupants des locaux voisins et des tiers ne soient troublées en aucune manière par leur fait ou celui des utilisateurs des locaux mis à leur disposition, notamment en soirée. Il veillera à ne pas apporter de nuisances liées à l'exercice de son activité (bruits, regroupements gênants et autres nuisances). Il fera son entière affaire de toute contravention, ou plainte ou réclamation, émanant notamment des occupants des locaux d'habitation voisins, sans qu'à aucun moment Alliade Habitat puisse être inquiété à ce sujet.

3) L'occupant s'engage à maintenir les lieux en parfait état de propreté et d'entretien

4) L'occupant s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition aucune modification du gros œuvre ou des équipements du local, ni aucun changement de distribution sans avoir au préalable obtenu l'autorisation expresse et écrite du bailleur.

5) L'occupant s'engage à laisser à Alliade Habitat, ou à son représentant, le libre accès des locaux chaque fois qu'il jugera utile, notamment en cas de travaux ou durant les trois mois qui précéderont la fin de la présente mise à disposition, étant entendu que le bailleur préviendra l'occupant suffisamment à l'avance et prendra les dispositions nécessaires pour perturber le moins possible son activité.

6) La détention de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'usage domestique courant ou autorisé par les règlements de sécurité, est formellement interdite.

7) Toute sous-location et/ou mise à disposition totale ou partielle des locaux devra faire l'objet d'un accord écrit du bailleur, lequel n'aura aucune obligation d'acceptation.

Par dérogation à ces dispositions, Alliade Habitat autorise la Commune à mettre à disposition les locaux uniquement à des associations en lien avec les seniors de la Commune.

En cas de sous-location et/ou de mise à disposition acceptée, l'occupant restera seul obligé envers le bailleur concernant l'exécution de toutes les obligations de la présente mise disposition, les sous-locataires ou occupants ne pouvant avoir vis-à-vis du bailleur aucun droit supplémentaire que l'occupant principal.

En outre, en cas de sous-location et/ou de mise à disposition partielle, les locaux loués formant un tout indivisible dans la commune intention des parties, la ou les sous-locataires ou occupants ne seront opposables au bailleur et comporteront renonciation expresse par le ou les sous-locataires ou occupants partiels à toute action et à tous droits (notamment à un renouvellement de la sous-location et/ou de mise à disposition) à l'encontre du bailleur.

Au surplus, l'occupant s'oblige à assumer, vis-à-vis de son ou ses sous-locataires et/ou occupants, totaux ou partiels, le paiement de toutes les indemnités éventuelles, de quelque nature que ce soit, en particulier celles pouvant être dues au titre de la libération des locaux.

En cas de sous-location et/ou de mise à disposition, la renonciation à tous recours envers le bailleur devra figurer dans les contrats d'assurance des sous-locataires.

ARTICLE 5 – Assurance

L'occupant prend sous son entière responsabilité, en tant qu'occupant, utilisateur et gardien de la chose, l'utilisation du local. En aucun cas, la responsabilité d'Alliade Habitat ne pourra être recherchée et ce qu'elle qu'en soit la cause.

L'occupant s'engage, avant prise de possession des lieux, à souscrire une police d'assurances auprès de la compagnie solvable et agréée pour pratiquer les opérations d'assurance en France de leur choix les garantissant contre tous les risques découlant de leur occupation en particulier les risques locatifs, et le risque "recours des voisins". Il devra garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, tant à l'égard d'Alliade Habitat, que des voisins, des utilisateurs du local (autorisés ou non) et de tous tiers en général.

Cette obligation s'impose à l'occupant pendant toute la durée de la mise à disposition et devra être justifiée par la production d'une attestation d'assurances valablement délivrée par la compagnie d'assurances dès la signature des présentes puis chaque année à la demande du bailleur.

Cette attestation devra indiquer de façon précise le montant des garanties acquises ainsi que les franchises applicables.

ARTICLE 6 – Responsabilité et recours

L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas énoncés ci-dessous, et généralement de tout autre cas fortuit ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité de la société Alliade Habitat ne pouvant en aucun cas être recherchée du fait :

- des troubles de jouissance, dommages, ou voie de fait causés par des voisins et tiers,
- des dégâts causés dans son local ou à son mobilier tant par les inondations accidentelles, l'humidité, les infiltrations d'eau,
- de l'arrêt des services d'eau, d'électricité, de gaz, etc. dans l'immeuble en cas de nécessité,
- de la privation de jouissance en cas d'incendie total ou partiel.

ARTICLE 7 – Clauses particulières

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, être considérée comme une modification ou suppression des dites clauses et conditions.

Par conséquent, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Il est toutefois expressément convenu qu'en aucun cas l'avenant ne pourra avoir pour effet de remettre en cause les dispositions définies à l'article 1 des présentes.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas d'utilisation des locaux non conforme aux dispositions ci-dessus évoquées, le bailleur se réserve le droit de résilier la présente convention après lettre de mise en demeure de se conformer à son objet restée infructueuse pendant 15 jours. La Commune de Chaponnay devra libérer les lieux.

ARTICLE 9 – Prise de possession et fin d'occupation

L'occupant est réputé avoir reçu les locaux en bon état d'usage.

A la sortie des lieux, un représentant du bailleur et de l'occupant procéderont à une visite d'usage contradictoire.

Les biens devront être vidés de tous meubles et objets appartenant aux preneurs et nettoyés.

Toutes les clés du local mis à disposition seront remises au représentant du bailleur, à l'exclusion de toute autre personne.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires, le JJ/MM/2025

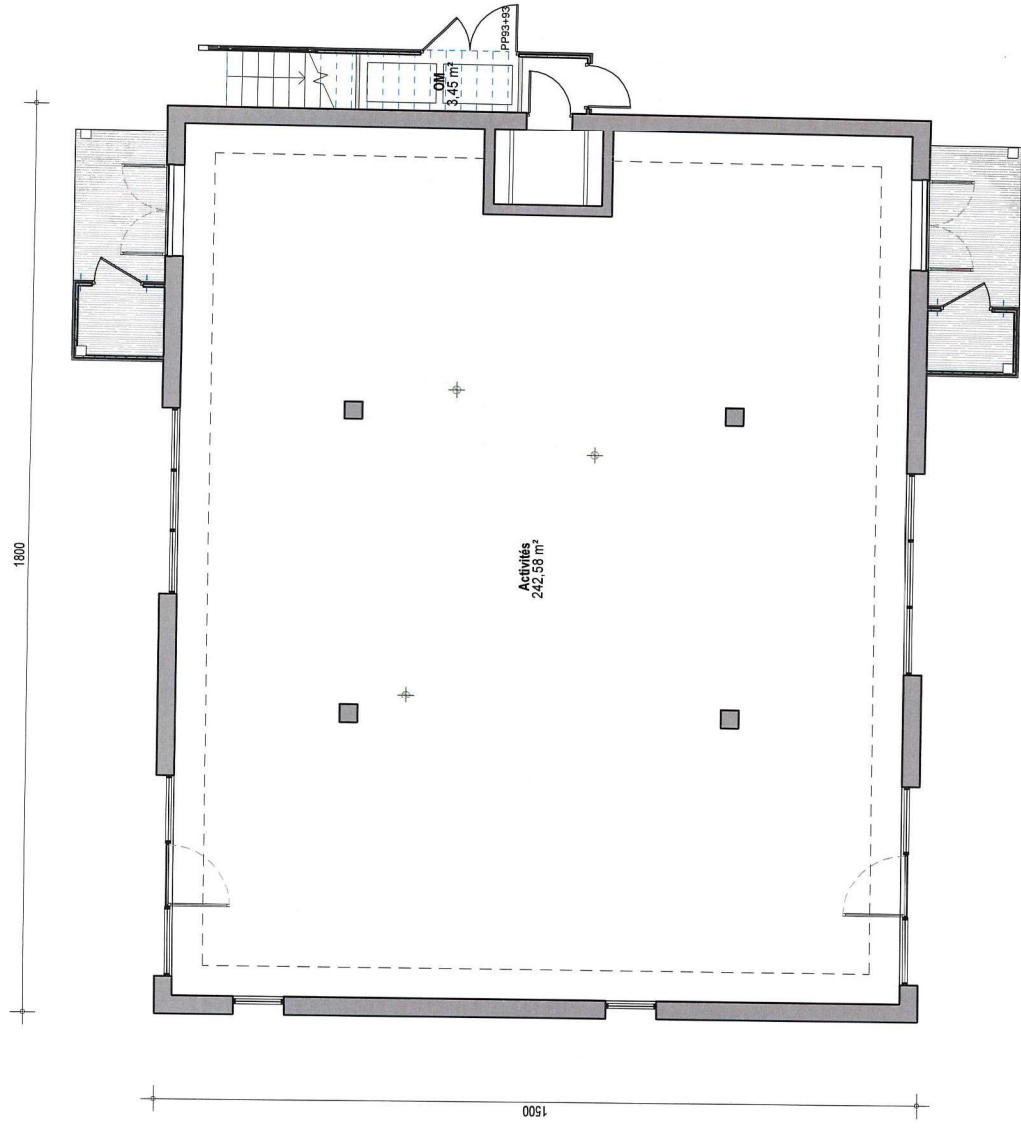
Pour ALLIADE HABITAT

Pour LA COMMUNE DE CHAPONNAY

Angélique THIVILLIER
Directrice des Territoires

[Prénom NOM]

[Fonction]



R. M.

2 0 1

28 AVR. 2021

PC 0692702100014



R. M.

Ind
28.04.2021

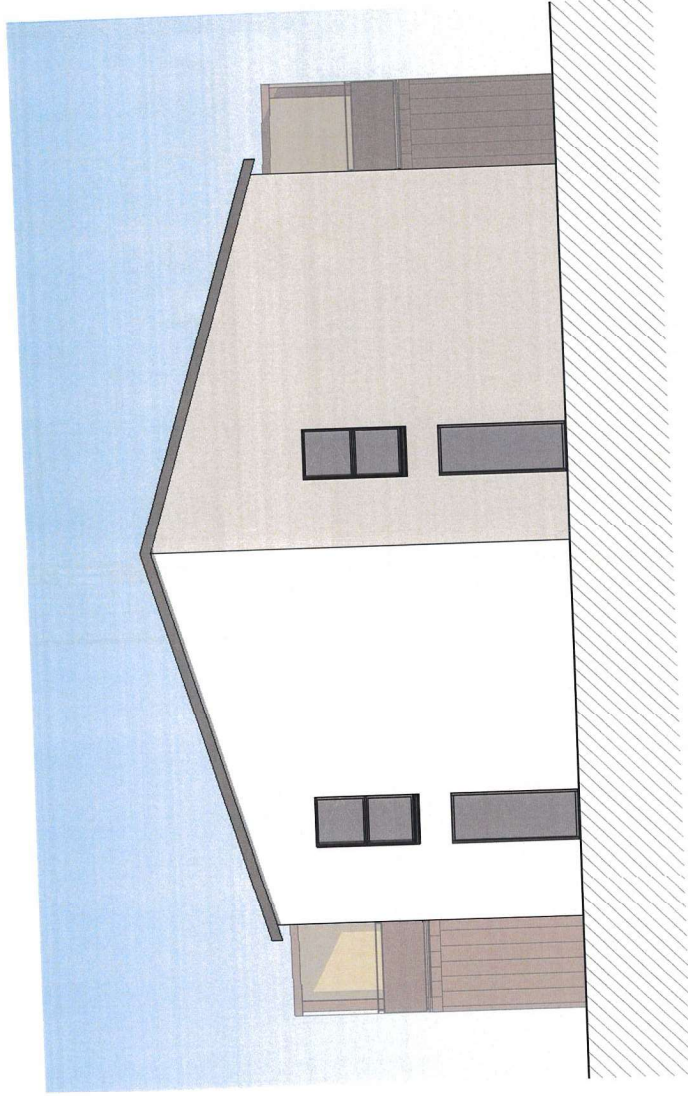
Plan d'étage
Ech: 1:100

PC

Bâtiment F, type R+1
Secteur Beauregard

QUARTUS
ÉTUDES ARCHITECTURALES

HTVS
ÉTUDES ARCHITECTURALES



PC
Ech: 1:100

ind
28.04.2021

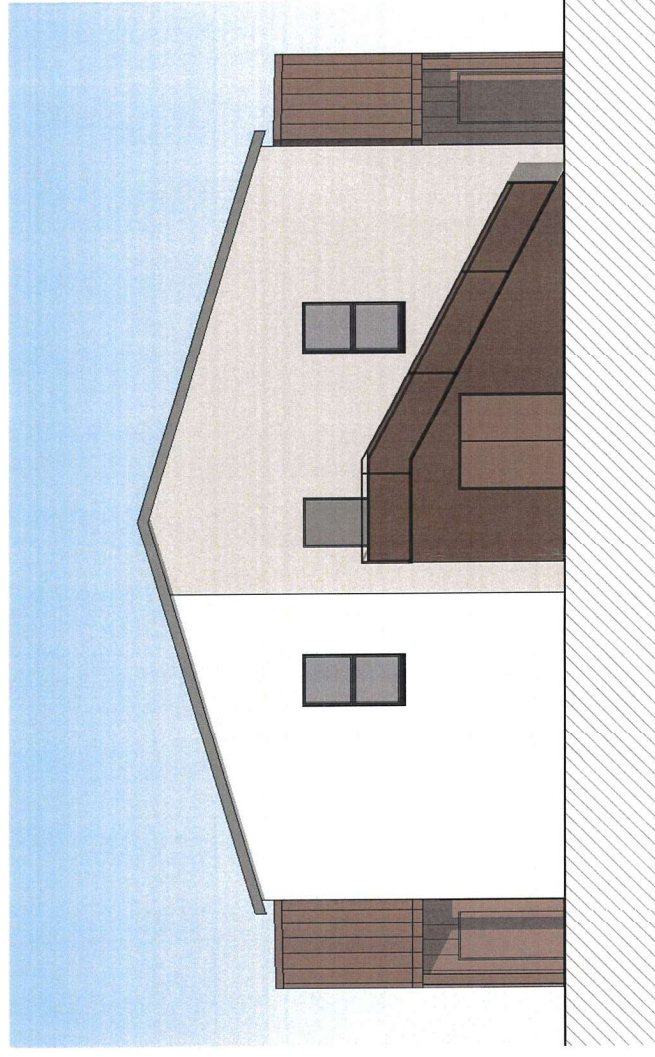
HTVS

Bâtiment F, typo R+1
Secteur Beaugregard

QUARTUS

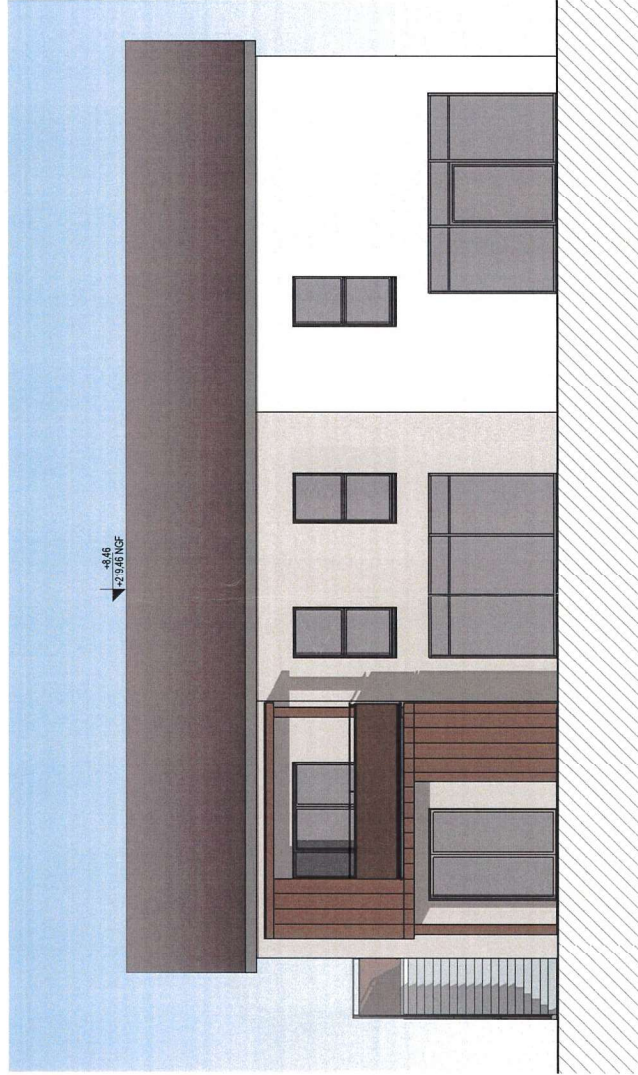
HTVS

PC 0692702100014



28 AVR. 2021

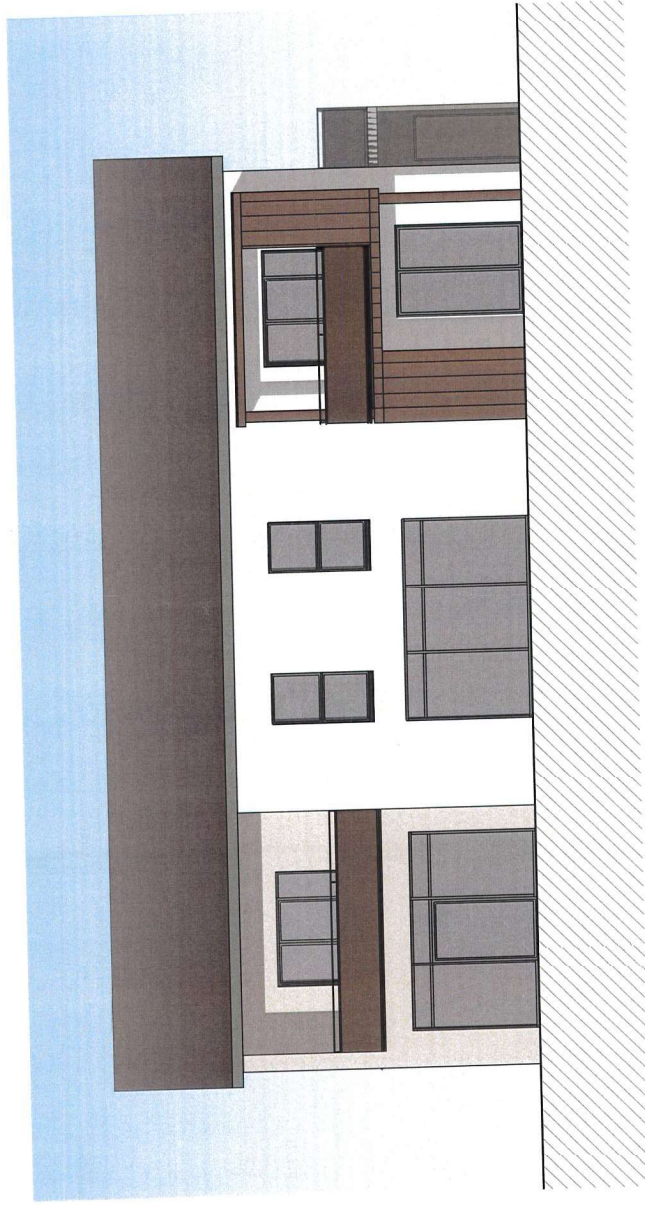
Handwritten signature



F. M.

PC 0692702100014

28 AVR. 2021



R. M.

Ind
28.04.2021

Façade Sud
Ech: 1 : 100

PC

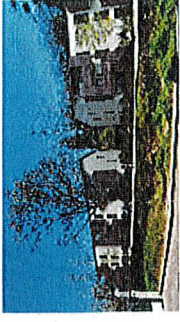
Bâtiment F, typo R+1
Secteur Beaugard

QUARTUS
BUREAU D'ARCHITECTURE

HTVS

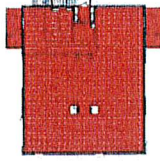
QOTTAGE

Secteur Beauragard



QUARTUS

ET LA VILLE SE PARTAGE



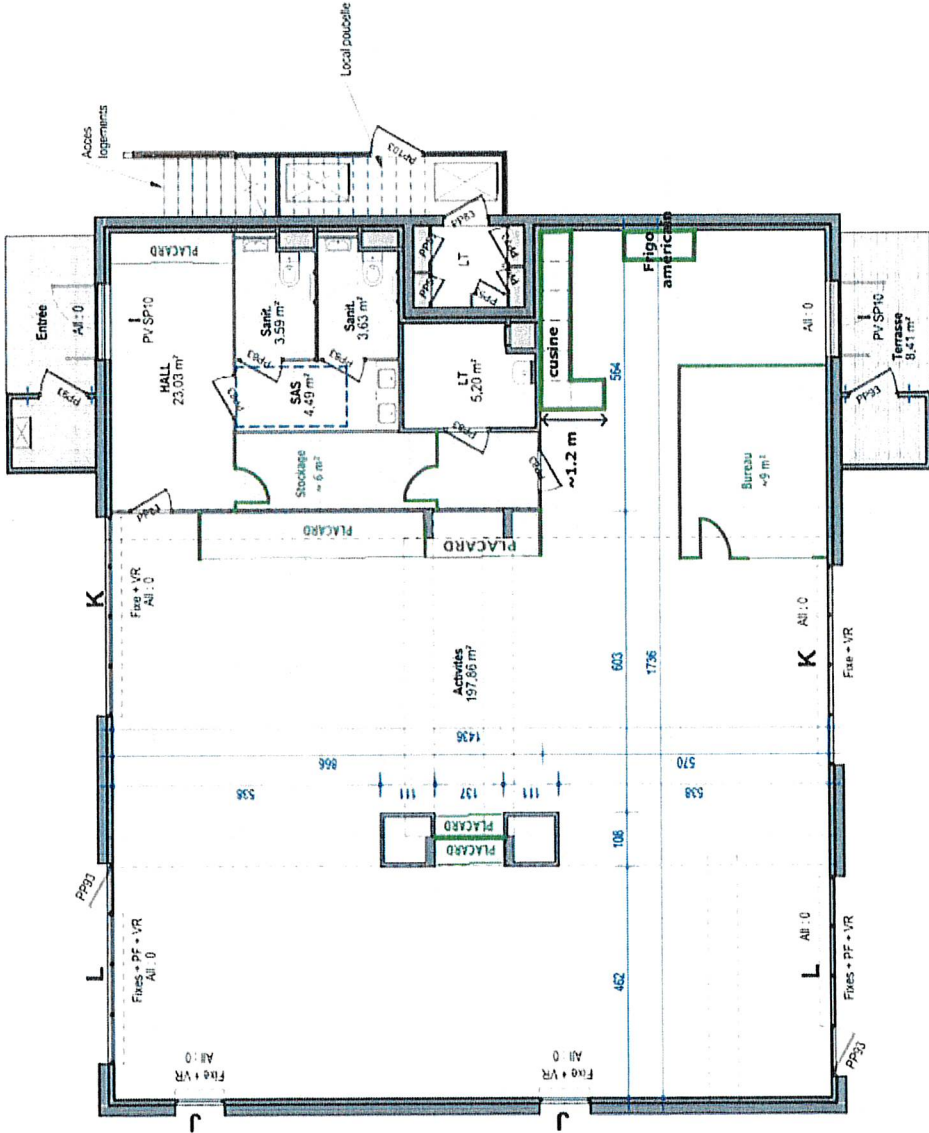
TYPE _____ Activités
 NUMÉRO DE LOGEMENT _____ F01

- 23.03m² Hall
- 4.49m² SAS
- 3.59m² Sanit
- 3.63m² Sanit
- 5.20m² LT
- 197.86m² Activités
- 237.80m² Total Surface Utile
- 8.41m² Terrasse

end. D 05.02.2024



Les plans et documents sont destinés à l'usage des seuls propriétaires des logements et ne peuvent être utilisés pour d'autres fins sans l'autorisation écrite de HTVS. Les modifications apportées ou les ajouts effectués de nature à affecter la sécurité ou la solidité des ouvrages sont strictement interdites. Les occupants des logements sont responsables de leur entretien et de leur sécurité. HTVS ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation des logements ou de l'usage des équipements fournis. Les occupants des logements sont responsables de leur entretien et de leur sécurité. HTVS ne peut être tenue responsable des dommages matériels ou corporels résultant de l'utilisation des logements ou de l'usage des équipements fournis.



ÉCHELLE MÉTRIQUE: 0 2 4 10

- LÉGENDE:
- LL Lave-linge
 - C Casson
 - VR Voûte/roulant
 - F Fenêtre
 - F Fenêtre
 - Soffite
 - LV Lave-vaisselle
 - F Rénovateur
 - PAC Pompe à Chaleur
 - Tableaux électrique
 - Descende eaux pluviales
 - GC Gardi-corps
 - Tableaux électrique
 - Descende eaux pluviales



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 14-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR ALLIADE HABITAT
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le projet de convention ci-annexé,

La société Alliage Habitat est propriétaire d'une résidence de 80 logements à destination des séniors, située 10 rue Jean Paul Rolland à Chaponnay.

Le rez-de-chaussée du bâtiment F comporte une salle commune.

Dans le cadre du renforcement des actions sociales et de proximité à destination des séniors, la société Alliage Habitat accepte de mettre à disposition de la Commune de Chaponnay le local susvisé.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation précaire et révocable de ce local à la Commune de Chaponnay.

Le local est destiné à être utilisé par la Commune afin de créer et d'organiser diverses activités, sociales, culturelles ou de loisirs, et ceci à titre uniquement institutionnel et non individuel, en direction des séniors de la commune dont les locataires de la résidence.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée initiale de trois (3) ans, qui commence à courir à la signature des présentes. A l'issue de la période initiale de 3 ans, la mise à disposition se renouvellera ensuite tacitement, pour une durée d'un an, à chaque date anniversaire de la signature des présentes.

L'occupant est exonéré du paiement du loyer.

L'occupant remboursera au bailleur les charges grevant les biens loués. Il paiera à chaque échéance mensuelle une provision de charges régularisable.

La provision initiale est fixée à 165.67€ TTC.

Le projet de convention et le plan du local sont annexés à la présente délibération.

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

La Secrétaire,

Jacqueline ERGON

Le Maire,

Nicolas VARIGNY

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 14-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE OPERATION DE RAVALEMENT DE FAÇADE
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations en date des 24 mars et 21 avril 2005 par lesquelles il a été instauré une opération d'incitation au ravalement de façades afin de mettre en valeur les caractères architecturaux de notre commune,

Vu la demande de participation effectuée par Madame LECUREUX Aurélia et Monsieur LORI Fabien, résidant 2 rue Centrale, à laquelle est annexée un devis, en date du 04/02/2025, relatif à la rénovation des façades de la maison,

Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable n°DP069270250009, en date du 28/02/2025, relative au ravalement des façades du bâtiment sis 2 rue Centrale,

Considérant que les travaux projetés remplissent les conditions fixées dans le règlement de cette opération,

Considérant que cette demande peut donner lieu à une aide à hauteur de 650 €,

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accorder une subvention de 650 euros à Madame LECUREUX Aurélia et Monsieur LORI Fabien pour les travaux de rénovation des façades du 2 rue Centrale,
- DIT que le versement de cette subvention interviendra après l'achèvement des travaux et présentation de la facture acquittée,
- CONFIRME que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

La Secrétaire,

Jacqueline ERGON

Le Maire,

Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

15671002
LGE/MPP/

BAIL COMMUNE DE CHAPONNAY / CAFE DE LA MAIRIE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE
A CHAPONNAY (Rhône), 22 Rue de la Poste, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Laetitia GEORGES, Notaire Associée de la Société à
Responsabilité Limitée « NOTAIRES DE CHAPONNAY », titulaire d'un Office
Notarial à CHAPONNAY, 22 rue de la Poste, soussignée, identifié sous le
numéro CRPCEN 69117,**

A reçu le présent acte contenant BAIL COMMERCIAL,

A LA REQUETE DE :

BAILLEUR

La personne morale de droit public **COMMUNE DE CHAPONNAY**, collectivité territoriale, située dans le département de , dont l'adresse du siège est à CHAPONNAY (69970), 2 place de la Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 216902700.

PRENEUR

La Société dénommée **CAFE DE LA MAIRIE**, Société par actions simplifiée au capital de 2.000,00 €, dont le siège est à CHAPONNAY (69970), 1, Place du 19 Mars 1962, identifiée au SIREN sous le numéro 794062133 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La COMMUNE DE CHAPONNAY est représentée à l'acte par Monsieur Nicolas VARIGNY, en sa qualité de Maire de la Commune de CHAPONNAY, et régulièrement autorisé à l'effet des présentes **suivant ++++++ dont une copie est annexée.**

Etant ici précisé que cette décision a fait l'objet d'une télétransmission en préfecture en date du +++++++.

- La Société dénommée CAFE DE LA MAIRIE est représentée à l'acte par Madame Alexandra MONTERO, **sa présidente, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts.**

DÉCLARATION SUR LA CAPACITÉ

Préalablement au bail, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité de donner à bail du **BAILLEUR** ainsi qu'à la capacité de s'obliger et d'effectuer des actes civils et commerciaux du **PRENEUR** par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Le **BAILLEUR** seul :

- Qu'il a la libre disposition des locaux loués.
- Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée par les fournisseurs des éléments de matériel, mobilier, agencements ou installation compris dans les locaux loués.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant la société CAFE DE LA MAIRIE

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

SOLIDARITÉ

Si plusieurs personnes sont comprises sous une même dénomination bailleur ou preneur, elles agiront solidairement entre elles.

BAIL COMMERCIAL

Le bailleur confère un bail commercial, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, au preneur qui accepte, portant sur les locaux dont la désignation suit :

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété verticale situé à **CHAPONNAY (RHÔNE) 69970 Rue Centrale.**

Edifié sur sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages et comprend un restaurant, cinq appartements, une cave, une terrasse et un garage.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	1317	Bayardière	00 ha 00 a 40 ca
G	1319	5101 Rue Centrale	00 ha 05 a 52 ca

Total surface : 00 ha 05 a 92 ca

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro un (1)

Au rez-de-chaussée, un restaurant constitué d'une cuisine, trois wc, trois dégagements, de trois pièces, une salle de bar et une salle de restaurant, une terrasse d'une surface totale de 40,40 m² ainsi qu'une cave au sous-sol d'une superficie de 40,30 m²

Et les quatre cent quatorze millièmes (414 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro sept (7)

Au rez-de-chaussée, un garage d'une superficie totale d'environ 16,60 m²
Et les quatorze millièmes (14 /1000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Plans des lots

Une copie des plans des lots est annexée.

Les parties déclarent que les plans correspondent à la situation ainsi qu'à la désignation actuelle des lots.

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DUPERRAY notaire à LYON le 18 décembre 2019 publié au service de la publicité foncière de LYON 3 le 20 décembre 2019, volume 2019P, numéro 17336.

EFFET RELATIF

Acquisition de l'EPORA suivant acte reçu par Maître LEUFFLEN notaire à LYON le 12 novembre 2020, publié au service de la publicité foncière de LYON 3 le 20 novembre 2020, volume 2020P, numéro 14141.

SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE

La superficie de la partie privative des **BIENS** soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est de :

- 179,71 m² pour le lot numéro UN (1)

Ainsi qu'il résulte d'une attestation établie par C2M EXPERTISE – 8 Route du Batard 69700 MONTAGNY, en date du 25 juin 2019, demeurée ci-annexée.

SERVITUDES

Le bailleur déclare que l'immeuble objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude, à l'exception de celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

DUREE

Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le **1^{er} MARS 2025**, pour se terminer le **28 février 2034**.

RÉSILIATION TRIENNALE

FACULTÉ DU PRENEUR

En application de l'article L 145-4 du Code de commerce, le preneur peut donner congé à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve de le notifier au bailleur au moins six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à son libre choix.

Le preneur bénéficie également de la faculté de résilier le bail à tout moment, s'il est admis au bénéfice de ses droits à la retraite du régime social auquel il est affilié, ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité attribuée dans le cadre de ce régime social.

Cette résiliation devra être motivée et notifiée au bailleur au moins six mois à l'avance. Les mêmes dispositions s'appliquent à l'associé unique d'une EURL ou au gérant majoritaire depuis au moins deux ans, d'une SARL titulaire du bail.

Le congé délivré tardivement produira ses effets à la prochaine échéance utile, de sorte qu'un congé délivré tardivement pour l'une des deux premières échéances triennales se poursuivra pour une nouvelle période de trois ans avec toutes les obligations afférentes.

FACULTÉ DE BAILLEUR

Le bailleur peut donner congé à l'expiration de chaque période triennale par acte extrajudiciaire, uniquement s'il invoque les dispositions des articles L 145-18, L 145-21, L 145-23-1, L 145-24, afin de construire, de reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, de réaffecter le local d'habitation accessoire à cet usage, de transformer à usage principal d'habitation un immeuble existant par reconstruction, rénovation ou réhabilitation ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

DROIT AU RENOUVELLEMENT

Le preneur bénéficiera du droit au renouvellement du bail à son expiration de telle sorte que le statut des baux commerciaux soit toujours applicable à cette époque.

Le bailleur pourra toutefois adresser au preneur plus de six mois avant l'expiration du bail, exclusivement par voie extrajudiciaire, un congé avec offre de renouvellement ou refuser le renouvellement dans les conditions restrictives de l'article L 145-14 du Code de commerce.

À défaut de congé, le preneur pourra, soit dans les six mois précédant l'expiration du bail, soit à tout moment au cours de sa prolongation, former une demande de renouvellement et ce par voie extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À défaut de congé de la part du bailleur et de demande de renouvellement de la part du preneur dans les délais et formes sus-indiqués, le bail se prolongera pour une durée indéterminée aux mêmes clauses et conditions.

RAPPORTS TECHNIQUES

ENVIRONNEMENT

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance le bâtiment dans lequel se trouvent les locaux objets des présentes et son terrain d'assiette n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée n'ayant pas respecté les dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de cessation d'activité et de remise en état du site.

Le preneur devra informer le bailleur de tout projet qui, bien que conforme à la destination convenue entre les parties, pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement, et il devra justifier auprès de lui du respect des règles légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (par abréviation ICPE). De même, le preneur devra soumettre, si nécessaire, ses équipements aux règles et procédures applicables aux ICPE.

Tout fait du preneur pendant le cours du bail qui serait contraire aux règles des installations classées et à celle des installations de stockage de déchets pourra permettre au bailleur d'user de la clause résolutoire prévue aux présentes, sans attendre que la situation environnementale ne s'aggrave.

Le preneur restera seul responsable de tous dommages causés à l'environnement par son exploitation.

En cas de cession de bail, le preneur fera son affaire personnelle du respect de la procédure prévue de changement d'exploitant et la cession du bail ne pourra devenir définitive que dès lors que le cessionnaire aura été pris en compte par l'Administration comme nouvel exploitant.

Le preneur devra, en fin de bail, remettre le bien loué dans l'état dans lequel il l'a reçu, et ne pourra prétendre à indemnisation si l'état de remise est supérieur à celui d'origine.

Le preneur, ayant l'obligation de remettre au bailleur en fin de jouissance le bien loué exempt de substances dangereuses pour l'environnement ainsi que de résidus, le tout résultant de son activité, devra produire les justifications de ces enlèvements (tels que : bordereaux de suite de déchets industriels – factures des sociétés ayant procédé à la suppression, à l'enlèvement et au transport – déclaration de cessation d'activité – arrêté préfectoral de remise en état). Il supportera toutes les conséquences juridiques et financières d'une éventuelle remise en état des locaux.

Le tout de façon à ce que le bailleur ne soit pas inquiété sur ces sujets.

HYGIENE ET SECURITE

Le **preneur** reconnaît être informé de l'obligation qui lui incombe de se soumettre à la réglementation relative à l'hygiène, à la salubrité et aux injonctions de la commission de sécurité.

CONFORMITE DES DISPOSITIONS D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le preneur s'engage à faire en sorte que les dispositions d'accessibilité des personnes handicapées soient prises en compte dans le cadre de son activité.

SATURNISME

Chacune des parties reconnaît que le notaire soussigné l'a pleinement informée des dispositions du Code de la santé publique imposant au propriétaire de locaux tels que ceux loués aux présentes dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1949 et dont une partie est à usage d'habitation d'établir un constat de risque d'exposition au plomb.

Le bailleur déclare que le bien objet des présentes n'est pas à usage d'habitation.

AMIANTE

Les parties reconnaissent que le notaire soussigné les a pleinement informées des obligations imposées par le Code de la santé publique. Ces obligations concernent les propriétaires de locaux dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Dans ce cas, le propriétaire doit constituer un dossier technique amiante lors de la conclusion du bail, incluant un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante qui doit être mis à la disposition des occupants ou de l'employeur lorsque les locaux abritent des lieux de travail conformément aux dispositions de l'article R 1334-29-5 du Code de la santé publique.

En outre, dans cette hypothèse, une fiche récapitulative de ce dossier technique doit être communiqué par le bailleur.

Concernant les parties privatives : un diagnostic a été établi le 13 juin 2019 et demeure ci-annexé.

Il en résulte :

« Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante

Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante »

Concernant les parties communes : un diagnostic a été établi le 30 septembre 2020 et demeure ci-annexé.

Il en résulte :

« Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante

Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante »

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Un diagnostic de performance énergétique a été établi, conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, par le , et est annexé.

Un diagnostic de performance énergétique doit notamment permettre d'évaluer :

- les caractéristiques du bien ainsi que le descriptif des équipements,
- le bon état des systèmes de chauffage fixes et de ventilation,
- la valeur isolante du bien immobilier,
- la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de « A » (bien économe) à « G » (bien énergivore).

Les conclusions du diagnostic sont les suivantes :

La personne qui établit le diagnostic de performance énergétique le transmet à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie selon un format standardisé par l'intermédiaire de l'application définie à l'article R 126-6 du Code de la construction et de l'habitation, en retour, elle reçoit le numéro d'identifiant du document.

URBANISME

CERTIFICAT D'URBANISME

Un certificat d'urbanisme demandé au titre de l'article L 410-1 du Code de l'urbanisme a été délivré sous le numéro le par .

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

Il est précisé que la durée de validité de ce certificat est de dix-huit mois. Par suite, les dispositions, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat, à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique, ont vocation à s'appliquer à tout permis obtenu ou déclaration préalable faite à l'intérieur de cette durée de dix-huit mois.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 2, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

Etat des risques

Un état des risques délivré par PREVENTIMMO, le 25 février 2025 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.

A cet état sont annexées :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Secteur d'information sur les sols

Des secteurs d'information sur les sols comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour

préservé la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement peuvent être créés conformément aux dispositions de l'article L 125.6 du Code de l'environnement.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **CEDANT** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une zone d'aléa faible.
Une copie de la cartographie est annexée.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le bailleur doit supporter le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur les biens loués.

L'article L 541-1 1 du Code de l'environnement dispose notamment que :

« *Est un déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

L'article L 541-4-1 du même Code exclut de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente.

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon l'article L 541-2 dudit Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Le preneur s'oblige à faire de même pour les déchets qu'il pourrait produire ou détenir et ce conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, le notaire informe les parties des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement telles que relatés ci-après, dispositions applicables dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

«Sauf dans les cas où trouve à s'appliquer l'article L. 514-20, lorsque les informations rendues publiques en application de l'article L. 125-6 font état d'un risque de pollution des sols affectant un terrain faisant l'objet d'une transaction, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente.»

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

1°) La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services)

Une copie de la liste des sites industriels issue de la base de données BASIAS est annexée.

2°) La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif)

Une copie des recherches est annexée.

3°) La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Une copie des recherches est annexée.

4°) La consultation de la base GEORISQUES notamment pour connaître l'existence d'un secteur d'information sur les sols.

Une copie des recherches est annexée.

DESTINATION DES LIEUX LOUÉS

Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par le preneur à l'exploitation de son activité de **CAFE, BAR, BRASSERIE, RESTAURATION, PMU, JEUX (loto, rapido...)**

Les lieux loués ne pourront pas être affectés, même temporairement, à un autre usage et aucune autre activité que celle indiquée ci-dessus ne pourra y être exercée.

Le preneur pourra toutefois adjoindre des activités connexes ou complémentaires dans les conditions prévues par l'article L 145-47 du Code de commerce (déspecialisation restreinte) ou être autorisé à exercer des activités différentes dans les cas prévus par l'article L 145-48 du même Code (déspecialisation plénière).

Cependant, le premier locataire d'un local compris dans un ensemble constituant une unité commerciale définie par un programme de construction ne peut se prévaloir de cette faculté pendant un délai de neuf ans à compter de la date de son entrée en jouissance.

L'activité exercée par le preneur ne devra contrevenir ni au règlement de copropriété s'il existe, ni aux dispositions des articles L 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ni à toutes autres dispositions réglementaires ou contractuelles applicables.

Le preneur s'engage également à respecter toutes les prescriptions légales ou administratives relatives à cette activité.

CHARGES ET CONDITIONS

-ETAT DES LIEUX -

Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance des lieux loués, tant pour les avoir visités que pour avoir pris connaissance des documents et renseignements qui lui ont été communiqués avant la signature du présent contrat.

Conformément à l'article L 145-40-1 du Code de commerce, un état des lieux a été établi le [REDACTED], contradictoirement et amiablement par le bailleur et le preneur (ou par un tiers mandaté par eux). Cet état des lieux est annexé aux présentes.

- ENTRETIEN - REPARATIONS. - Le preneur s'engage à entretenir les lieux loués en bon état et à effectuer, au fur et à mesure de leur nécessité, toutes les réparations qui lui incombent en vertu du présent bail. En fin de bail, il devra restituer les lieux loués en bon état.

Le preneur prendra à sa charge l'entretien complet des locaux loués, incluant notamment les dépenses d'entretien et de réparations courantes, telles que les peintures, papiers peints, moquettes, appareils de chauffage, compteurs, sanitaires, volets extérieurs.

L'ensemble des locaux devra être maintenu en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

Conformément aux dispositions des 1° et 2° de l'article R 145-35 du Code de commerce, il est précisé que :

- Les dépenses relatives aux grosses réparations définies à l'article 606 du Code civil, ainsi que les honoraires liés à leur réalisation, ne peuvent être imputées au preneur ;
- Les dépenses liées aux travaux visant à remédier à la vétusté ou à mettre en conformité avec la réglementation, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations, restent également à la charge du bailleur.

Ne sont pas incluses dans les exclusions ci-dessus les dépenses relatives à des travaux d'embellissement dont le coût excède celui d'un remplacement à l'identique.

Le preneur s'engage à aviser sans délai et par écrit le bailleur de toute dégradation ou aggravation de désordres de toute nature dans les lieux loués, dont le bailleur ne pourrait avoir directement connaissance mais nécessitant des travaux à sa charge. À défaut, le preneur pourra être tenu responsable de tous préjudices, de quelque nature qu'ils soient, résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur et le bailleur s'obligent à effectuer les réparations leur incombant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires.

En cas de défaillance de l'une des parties dans l'exécution des réparations qui lui incombent, l'autre partie pourra notamment se faire autoriser judiciairement à les exécuter aux frais de la partie défaillante, dans les conditions fixées par le juge.

- **GARNISSEMENT.** - Le preneur garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers, matériel et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.

Etant ici précisé que le bailleur met à disposition du preneur du matériel dont la liste demeure ci-annexée.

En fin de bail, le preneur devra restituer ce matériel au bailleur.

- **AMÉNAGEMENTS.** - Tous aménagements, transformations ou modifications des lieux loués envisagés par le preneur devront faire l'objet d'une demande écrite et être expressément autorisés par le bailleur avant leur réalisation. A défaut d'accord préalable, le preneur sera tenu de remettre les lieux en l'état à ses frais, sans préjudice de l'indemnisation de tout dommage subi par le bailleur.

- **CHANGEMENT DE DISTRIBUTION.** - Le preneur ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution.

- **MISES AUX NORMES.** - Le preneur supportera, sans recours contre le bailleur, la charge de tous les travaux ayant pour objet de mettre les locaux loués ou, le cas échéant les parties communes, en conformité avec la réglementation, à la condition qu'ils soient en rapport avec la destination contractuelle des locaux.

Toutefois, il en serait autrement si ces travaux pouvaient être qualifiés de "grosses réparations" au sens de l'article 606 du Code civil, y compris, dans cette hypothèse, le cas où ils seraient rendus nécessaires par la vétusté de l'immeuble ou de ses équipements ou encore si ces travaux étaient rendus nécessaires par un événement de force majeure. Dans ces différents cas, la charge des travaux de mise aux normes incombera au bailleur.

- **COPROPRIETE.** - Le preneur s'engage à respecter le règlement de copropriété en vigueur dont il déclare avoir pris connaissance dès avant ce jour.

Il est rappelé au preneur que, les travaux affectant les parties communes de l'immeuble ou son aspect extérieur doivent être autorisés préalablement par l'assemblée générale des copropriétaires. Lorsque le bailleur aura donné son accord sur les travaux envisagés, ce dernier s'engage à demander cette autorisation auprès du syndic, afin que les travaux soient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale utile, et à mettre tout en œuvre pour l'obtenir dans les meilleurs délais.

Dans un délai de trois mois après chaque assemblée générale des copropriétaires, le syndic assure l'information des occupants de l'immeuble des décisions susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions d'occupation de

l'immeuble et sur les charges des occupants, et ce par affichage ou par dépôt d'une circulaire dans chacune des boîtes aux lettres.

- **AMELIORATIONS.** - Tous travaux, embellissements, et améliorations faits par le preneur, même avec l'autorisation du bailleur deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que le bailleur ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, aux frais du preneur.

Les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination resteront la propriété du preneur et devront être enlevés par lui lors de son départ, à charge de remettre les lieux en l'état.

Il est précisé que cette accession en fin de bail stipulée sans indemnité n'exclut en rien le droit du locataire évincé à demander une indemnité d'éviction à titre indemnitaire, ainsi que les frais entraînés par sa réinstallation dans un nouveau local bénéficiant d'aménagements et d'équipements similaires à celui qu'il a été contraint de quitter.

En outre, la valeur de cet avantage constitue pour le bailleur un complément de loyer imposable au titre de l'année au cours de laquelle le bail expire ou est résilié, ce montant étant égal au surcroît de valeur vénale du bien loué.

- **TRAVAUX.** - Sans préjudice de ce qui a pu être indiqué ci-dessus, le preneur subira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, qu'ils soient d'entretien ou même de simple amélioration, que le syndicat des copropriétaires ferait exécuter en cours de bail, dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait quarante jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et le chauffage.

- **JOUISSANCE DES LIEUX.** - Le preneur devra jouir paisiblement des lieux en se conformant à leur usage, au règlement de copropriété et au règlement intérieur de l'immeuble s'il existe. Le preneur ne fera rien qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres occupants ou aux voisins. Notamment, il devra prendre toutes précautions pour éviter tous bruits et odeurs nauséabondes ainsi que l'introduction d'animaux nuisibles ou dangereux. Il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité.

Le preneur ne pourra faire entrer ni entreposer les marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient, ni faire aucune décharge ou déballage, même temporaire dans l'entrée de l'immeuble. Il ne pourra, en outre, rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués, ou faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être tenu personnellement responsable de tous désordres ou accidents.

Le preneur devra prévenir le bailleur sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toute dégradation et détérioration qui viendraient à être causées aux biens loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.

Il devra, enfin, supporter les travaux exécutés sur la voie publique.

- **EXPLOITATION.** - Le preneur devra exploiter son activité en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et prescriptions administratives en vigueur. L'autorisation d'exercer l'activité mentionnée ci-dessus, octroyée au preneur, n'implique aucune garantie de la part du bailleur quant à l'obtention des autres autorisations nécessaires à cet effet.

Le local devra rester accessible, durant les heures d'utilisation, aux personnes chargées d'y effectuer des travaux, sauf en cas de fermeture hebdomadaire, de congés, ou lorsque la fermeture est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

- ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – INFORMATION -

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

La réglementation est contenue aux articles R 164-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème
de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH) pour chaque type d'établissement. Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

Le preneur déclare être informé que les caractéristiques du local commercial, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre le cas des dégagements évoqués ci-dessus :

- Tenir un registre de sécurité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

- **ENSEIGNES.**- Le preneur pourra apposer sur la façade du local des enseignes en rapport direct avec son activité, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des autorisations nécessaires, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état à l'expiration du bail.

L'installation sera effectuée aux frais et aux risques et périls du preneur. Celui-ci devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement maintenue. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou

son existence pourrait occasionner. Lors de tous travaux de ravalement, le preneur devra déplacer et replacer à ses frais toute enseigne qui aurait pu être installée.

- INVENTAIRE ET RÉPARTITION DES CATÉGORIES DE CHARGES, IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES -

La liste des charges récupérables devant figurer au bail aux termes des dispositions du premier alinéa de l'article L 145-40-2 du Code de commerce figure ci-dessous.

Sont à la charge exclusive du preneur :

- Les dépenses courantes (eau, gaz, électricité, télécommunications...).
- Les charges récupérables définies en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 en ce compris les dépenses :
 - liées à l'entretien, l'éclairage et l'administration des parties communes,
 - liées aux services collectifs et éléments d'équipement communs.
- Sous réserve qu'il ne s'agisse pas de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, les dépenses d'entretien, de remplacement, de réparation et de travaux :
 - liées à l'usure normale,
 - liées à la vétusté,
 - liées à un vice de construction,
 - liées à un cas de force majeure,
 - rendues nécessaires par la faute d'un tiers,
 - rendues nécessaires par le fait du preneur,
 - imposées par la réglementation, à condition qu'elles soient en rapport avec la destination contractuelle des locaux,
 - imposées par décision administrative,
 - le cas échéant, imposées contractuellement ou par le règlement de copropriété.
- Les dépenses d'embellissement.
- Les coûts des actes liés à la mise en œuvre de la clause résolutoire.
- La taxe foncière et taxes additionnelles à la taxe foncière.
- Les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble, ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement c'est-à-dire :
 - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
 - La taxe de balayage,
 - [REDACTED]
- Le cas échéant, la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont à la charge exclusive du bailleur :

- Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil, notamment celles touchant au bâtiment (murs de soutènement et de clôture, voûtes, digues, charpente et toiture).
- Les honoraires liés à la réalisation des travaux relatifs aux grosses réparations mentionnées ci-dessus.

- Les dépenses relatives aux travaux liés à la vétusté ou de mise aux normes lorsqu'il s'agit de grosses réparations.
- Les honoraires du bailleur liés à la gestion des loyers du local loué ou de l'immeuble.
- Les impôts, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble, notamment la contribution économique territoriale, toutefois, sont imputés au preneur la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement.

Il est précisé que le montant du loyer mentionné aux présentes est fixé en tenant compte notamment du fait que la taxe foncière incombera au preneur.

Conformément à l'article L 145-40-2 du Code de commerce, le bailleur reconnaît être informé de son obligation d'adresser chaque année au preneur un état récapitulatif des charges, impôts, taxes et redevances. Cet état, incluant la liquidation et la régularisation des comptes de charges, doit être communiqué :

- Au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ;
- Pour les immeubles en copropriété, dans un délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel.

À la demande du preneur, le bailleur communique tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés.

- **ASSURANCES.** - Le preneur souscrira sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, les différentes garanties d'assurance indiquées ci-après, et les maintiendra pendant toute la durée du bail.

Il acquittera à ses frais, régulièrement à échéance, les primes de ces assurances augmentées des frais et taxes y afférents, et justifiera de la bonne exécution de cette obligation sans délai sur simple réquisition du bailleur.

Spécialement, le preneur devra adresser au bailleur, dans les quinze jours des présentes, une attestation détaillée des polices d'assurance souscrites.

Dans l'hypothèse où l'activité exercée par le preneur entraînerait, soit pour le bailleur, soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, le preneur serait tenu de prendre en charge le montant de la surprime et de garantir le bailleur contre toutes réclamations des tiers.

Le preneur assurera pendant la durée du bail contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes, le dégât des eaux, le bris de glaces, le vol, le vandalisme, et compte tenu des impératifs de l'activité exercée dans les lieux loués, le matériel, les aménagements, équipements, les marchandises et tous les objets mobiliers les garnissant. Il assurera également le recours des voisins et des tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, le preneur s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation. Les préjudices matériels devront être garantis pour le montant maximum généralement admis par les compagnies d'assurances.

Le preneur s'engage à respecter toutes les normes de sécurité propres à l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux loués, telles qu'elles résultent tant des textes législatifs et réglementaires en vigueur que de la situation des locaux.

Si, à la suite d'un sinistre, il s'avère une insuffisance d'assurances ou un défaut d'assurance de la part du preneur, celui-ci sera réputé, pour les dommages qu'il aura subis, avoir renoncé à tous recours contre le syndicat des copropriétaires ou les autres occupants de l'immeuble. De plus, il sera tenu personnellement de la réparation des dommages causés aux tiers du fait des lieux loués.

- **CESSION - SOUS-LOCATION**. - Le preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du bailleur sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes.

Toutefois, il pourra, sans avoir besoin de ce consentement, consentir une cession du bail à son successeur dans le commerce ou au bénéficiaire du transfert universel de son patrimoine professionnel.

Le preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires et sous-locataires successifs occupant ou non les lieux, pendant trois années à compter de la cession et ce exception faite si le bail est résilié avant, la solidarité ne s'appliquant alors qu'aux loyers impayés à cette date. Cependant, en vertu des dispositions de l'article L 622-15 du Code de commerce (sauvegarde), de l'article L 631-14 alinéa premier (redressement judiciaire), de l'article L 641-12 alinéa cinquième du même code, en cas de cession du bail par le liquidateur ou l'administrateur cette clause est réputée non écrite.

En outre, toute cession ou sous-location devra être réalisée par acte authentique, en présence du bailleur. Une copie exécutoire par extrait lui sera remise, sans frais pour lui, dans le mois de la remise de l'acte de cession.

- **DESTRUCTION** -

Si les locaux loués venaient à être détruits en totalité par cas fortuit, le bail sera résilié de plein droit et sans indemnité. En cas de destruction partielle, conformément aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, le preneur pourra demander soit la continuation du bail avec une diminution du loyer soit la résiliation totale du bail, sous réserve des particularités suivantes convenues entre les parties :

Si le preneur subit des troubles sérieux dans son exploitation et si la durée prévue des travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites est supérieure à quinze (15) jours aux dires de l'architecte du bailleur, les parties pourront résilier le bail sans indemnité de part ni d'autre et ce dans les quinze (15) jours de la notification de l'avis de l'architecte du bailleur.

L'avis de l'architecte devra être adressé par le bailleur au preneur, par lettre recommandée avec avis de réception.

La demande de résiliation devra être notifiée à l'autre partie par acte extrajudiciaire. Dans l'hypothèse où ni le preneur, ni le bailleur ne demanderaient la résiliation du bail, il serait procédé comme ci-dessous.

Si le preneur ne subit pas de troubles sérieux dans son exploitation et que la durée prévue des travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites est, aux dires de l'architecte du bailleur, inférieure à quinze (15) jours, le bailleur entreprendra les travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites, en conservant seul le droit au remboursement de ces travaux par sa compagnie d'assurances. En raison de la privation de jouissance résultant de la destruction partielle des locaux et des travaux susvisés, le preneur aura droit à une réduction de loyer calculée en fonction de la durée de la privation de jouissance et de la superficie des locaux inutilisables, sous condition que le bailleur recouvre une indemnisation compensatrice de perte de loyer équivalente, de la part de la compagnie d'assurances.

La réduction de loyer ci-dessus sera calculée par l'expert d'assurance. Le preneur renonce d'ores et déjà à tout recours contre le bailleur, en ce qui concerne tant la privation de jouissance que la réduction éventuelle de loyer, comme il est prévu ci-dessus.

- **VISITE DES LIEUX**.-

En cours de bail : Le preneur devra laisser le bailleur visiter les lieux loués ou les faire visiter par toute personne de son choix, chaque année, pour s'assurer de leur état, ainsi qu'à tout moment si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

En fin de bail ou en cas de vente : Il devra également laisser visiter les lieux loués pendant les six derniers mois du bail ou en cas de mise en vente, par toute personne munie de l'autorisation du bailleur ou de son notaire. Toutefois, ces visites ne pourront avoir lieu qu'un certain nombre de fois par semaine et à heures fixes à déterminer conventionnellement, de façon à ne pas perturber l'exercice de l'activité. Le preneur supportera l'apposition sur la vitrine par le bailleur de tout écriteau ou affiche annonçant la mise en location ou la mise en vente de l'immeuble.

Pour l'exécution des travaux : Le preneur devra laisser pénétrer à tout moment tous les entrepreneurs, architectes et ouvriers chargés de l'exécution de tous travaux de réparations et autres.

- RESTITUTION DES LIEUX – REMISE DES CLEFS. -

Le preneur rendra toutes les clefs des locaux le jour où finira son bail ou le jour du déménagement si celui-ci le précédait. La remise des clefs et télécommandes d'ouverture, s'il en existe, ne portera aucune atteinte au droit de ce dernier de répercuter contre le preneur le coût des réparations dont il est tenu suivant la loi et les clauses et conditions du bail.

Il est rappelé en tant que de besoin que l'intention du bailleur de reprendre ou de faire reprendre l'activité exercée par le preneur est sans incidence sur l'obligation légale particulière pesant sur ce dernier de mettre en sécurité et remettre en état les lieux donnés à bail, notamment en matière de pollution.

Le preneur devra, préalablement à tout enlèvement, même partiel, de mobiliers, matériels, agencements, équipements, justifier au bailleur par présentation des acquits du paiement des contributions à sa charge, notamment la taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours, et du paiement de tous les termes de son loyer.

Il devra rendre les locaux en bon état de réparations ou, à défaut, régler au bailleur le coût des travaux nécessaires pour leur remise en état.

Il sera procédé, en la présence du preneur dûment convoqué ou de son représentant, à l'état des lieux au plus tard un mois avant l'expiration du bail.

Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au preneur, et prévoira un état des lieux "complémentaire" dès après le déménagement du preneur à l'effet de constater si des réparations supplémentaires sont nécessaires.

Le preneur devra, dans les huit jours calendaires de la notification des devis établis par un bureau d'études techniques ou des entreprises qualifiées, donner son accord sur ces devis.

S'il ne donne pas son accord dans le délai ci-dessus, les devis seront réputés agréés et le bailleur pourra les faire exécuter par des entreprises de son choix en réclamant le montant au preneur.

Si le preneur manifeste son intention de les exécuter lui-même, il devra s'engager à les faire exécuter sans délai par des entreprises qualifiées sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires seront supportés par le preneur.

À titre de stipulation de pénalité, et pendant la durée nécessaire à la remise en état des locaux, le preneur s'engage à verser au bailleur, qui accepte, des indemnités journalières égales à la fraction journalière du dernier loyer en cours, charges comprises, par jour de retard, et ce à compter de la date d'expiration du bail.

Si le preneur se maintient indûment dans les lieux, il encourrait une astreinte de cent cinquante euros (150,00 eur) par jour de retard. Il serait en outre débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majorée de cinquante pour cent (50%). Son expulsion pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une ordonnance de référé rendue par le président du tribunal judiciaire territorialement compétent.

Le tout sans préjudice de l'applicabilité aux présentes de la réglementation sur les installations classées.

CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le bailleur s'interdit d'exploiter, directement ou indirectement un commerce similaire à celui du preneur. Il s'interdit également de louer ou mettre à disposition au profit de qui que ce soit tout ou partie d'un immeuble pour l'exploitation d'un tel commerce.

Cette interdiction s'exerce à compter du jour de l'entrée en jouissance dans un rayon de 5 km du lieu d'exploitation du local loué et ce pendant 2 ans.

En cas de non-respect de cet engagement, le preneur pourra lui demander des dommages-intérêts, sans préjudice du droit qu'il pourrait avoir de faire fermer l'établissement concurrent.

NON RESPONSABILITE DU BAILLEUR

Le bailleur ne garantit pas le preneur et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement en cas de troubles apportés par des tiers par voie de fait,
- en cas d'interruption dans les fournitures, qu'il s'agisse des eaux, du gaz, de l'électricité et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration ou de l'entreprise qui en dispose, soit de travaux, accidents, réparations ou mises en conformité,
- en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation de ces services dans les lieux loués, sauf s'il résulte de la vétusté.

TOLERANCES

Toutes tolérances au sujet des conditions de l'acte, qu'elles qu'en auraient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modification ni suppression de ces conditions.

LICENCE

Le notaire rappelle aux parties les dispositions de l'article L 3331-2 du Code de la santé publique, lequel dispose :

“Les restaurants qui ne sont pas titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place doivent, pour vendre des boissons alcooliques, être pourvus de l'une des deux catégories de licence ci-après :

1° La “petite licence restaurant” qui permet de vendre des boissons du troisième groupe pour les consommer sur place, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture ;

2° La “licence restaurant” proprement dite qui permet de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation est autorisée, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.

Les établissements dont il s'agit ne sont soumis ni aux interdictions mentionnées aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2, ni à la réglementation établie en application des articles L. 3335-1, L. 3335-2 et L. 3335-8.”

A ce sujet, le nouvel exploitant déclare être titulaire de la _____ délivrée le _____, dont une photocopie certifiée conforme est annexée.

LOIS ET RÈGLEMENTS

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et règlements applicables en la matière. En outre, les parties sont averties que les dispositions indiquées aux présentes peuvent être modifiées par toutes dispositions législatives ultérieures qui seraient d'ordre public et applicables aux baux en cours.

LOYER

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **VINGT ET UN MILLE TROIS CENT DEUX EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES (21 302,28 EUR) hors taxes soit VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (25 562,74 EUR) TTC**, que le preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 12 termes égaux de **MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES (1 775,19 EUR) hors taxes, soit DEUX MILLE CENT TRENTE EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES (2 130,23 EUR) TTC chacun**.

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

Les parties sont averties que le déplaçonnement du loyer s'applique si, notamment à la suite d'une tacite prorogation (absence de renouvellement exprès), le bail est supérieur à douze années (article L 145-34 troisième alinéa du Code de commerce). Il s'applique également en cas d'extension de l'exploitation sur le domaine public, autorisée et payante ou non.

Ce loyer sera payable à terme échu les premiers de chaque mois et pour la première fois le .

RÉVISION LÉGALE DU LOYER

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-34 et suivants, du Code de commerce, et R 145-20 du même Code.

Elle prend effet à compter de la date de la demande en révision.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce, tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du **3ème trimestre de l'année 2024 soit 137,71**.

L'application de cette clause d'indexation se fera dès la publication de l'indice.

La demande de réajustement doit être formée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où il est rapporté la preuve d'une modification matérielle des facteurs locaux de commercialité ayant elle-même entraîné une variation de plus de 10% de la valeur locative, la variation de loyer qui découle de cette révision ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à 10 % du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

Au cas où cet indice cesserait d'être publié, l'indexation sera alors faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice choisi en conformité des dispositions légales applicables.

Si les parties ne pouvaient s'accorder sur le nouvel indice à adopter, un expert judiciaire sera désigné par le Président du Tribunal judiciaire, statuant en matière de référé, et ce à la requête de la partie la plus diligente.

La modification ou la disparition de l'indice de référence n'autorisera pas le preneur à retarder le paiement des loyers qui devront continuer à être réglés à échéance sur la base du dernier indice connu, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance du premier terme suivant la fixation du nouveau loyer.

DÉPÔT DE GARANTIE

A la garantie du paiement régulier des loyers et des charges ci-dessus stipulés et de l'exécution des conditions du bail, le preneur a remis en dehors de la comptabilité de l'office notarial, au bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance, une somme de MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES (1 775,19 EUR), à titre de dépôt de garantie.

Dont quittance

Cette somme sera conservée par le bailleur pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le preneur pourrait devoir au bailleur à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

En cas de transmission du bail ou de l'immeuble et du bail, les parties conviennent expressément que le disposant devra également transmettre le dépôt de garantie au nouveau titulaire afin que ce dernier, en sa qualité de bailleur, profite des droits et supporte les obligations attachées à celui-ci, le nouveau titulaire devant alors se substituer purement et simplement au disposant afin que ce dernier ne soit ni recherché ni inquiété.

Dans le cas de résiliation du bail pour inexécution de ses conditions ou pour une cause quelconque imputable au preneur, ce dépôt de garantie restera acquis au bailleur en place de plein droit à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres.

En cas de variation de loyer ainsi qu'il a été prévu ci-dessus, la somme versée à titre de dépôt de garantie ne sera pas modifiée.

Dans la mesure où le loyer est stipulé payable d'avance, l'article L 145-40 du Code de commerce dispose que les loyers payés d'avance, sous quelque forme que ce soit, et même à titre de garantie, portent intérêt au profit du locataire au taux pratiqué par la Banque de France, pour les avances sur titres, pour les sommes excédant celle qui correspond au prix du loyer de plus de deux termes.

Le preneur dispense le bailleur de devoir mettre cette somme sur un compte destiné spécialement et uniquement à ce dépôt.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de manquement, total ou partiel, par le preneur à l'une quelconque des obligations lui incombant au titre du présent bail, notamment le respect de la clause de destination, le paiement à l'échéance des loyers, charges, frais de commandements ou impôts récupérables par le bailleur, l'exécution des travaux ou réparations à sa charge, le respect des horaires d'ouverture imposés par une réglementation ou un cahier des charges, la souscription et le maintien d'une assurance contre les risques locatifs, ou l'obligation d'assurer la sécurité du personnel et des tiers, le bail sera résilié de plein droit un mois après la délivrance, par acte extrajudiciaire, d'un commandement de payer ou de s'exécuter, adressé au preneur.

A peine de nullité, ce commandement doit mentionner la déclaration par le bailleur d'user du bénéfice de la présente clause ainsi que le délai d'un mois imparti au preneur pour régulariser la situation.

INFORMATION - INEXÉCUTION

En cas de refus d'évacuer les lieux après la résiliation du bail, l'expulsion du preneur et de tout occupant de son chef pourra être ordonnée sans délai par une simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal judiciaire compétent. Cette décision est de droit exécutoire par provision, nonobstant appel.

La somme versée à titre de garantie par le preneur restera acquise au bailleur à titre d'indemnité, sans exclure la possibilité pour le bailleur de réclamer notamment des dommages-intérêts, le paiement d'arriérés de loyers, charges, impôts, indemnités d'occupation, frais irrépétibles et dépens.

Les mêmes effets s'appliquent en cas de résiliation judiciaire pendant la période du bail ou en cours de ses renouvellements, ou en cas de non-respect par le preneur d'une des clauses du bail.

DÉLAI DE GRÂCE

Conformément aux articles L 145-41 du Code de commerce et 1343-5 du Code civil, le juge peut accorder au preneur des délais, dans la limite de deux ans, et suspendre les effets de la présente clause résolutoire.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Le bailleur déclare, en vertu des dispositions de l'article 260 2° du Code général des impôts, vouloir assujettir le bail à la taxe sur la valeur ajoutée qui sera à la charge du preneur en sus du loyer ci-dessus fixé, et acquittée entre les mains du bailleur en même temps que chaque règlement, ce que le preneur en sa qualité d'assujetti à cette taxe accepte en tant que de besoin.

Il reconnaît avoir été averti par le notaire soussigné qu'il s'agit d'une option et qu'il devra souscrire auprès du service des impôts compétent, la déclaration prévue à l'article 286 I 1° et 2° du Code général des impôts aux termes desquels :

"1° Dans les quinze jours du commencement de ses opérations, souscrire au bureau désigné par un arrêté une déclaration conforme au modèle fourni par l'administration. Une déclaration est également obligatoire en cas de cessation d'entreprise ;

2° Fournir, sur un imprimé remis par l'administration, tous renseignements relatifs à son activité professionnelle ;"

L'option à la taxe sur la valeur ajoutée prend effet le premier jour du mois au cours duquel elle est formulée au service des impôts.

L'assujettissement du bail à la taxe sur la valeur ajoutée dispense du paiement de la contribution sur les revenus locatifs.

CAUTIONNEMENT

Néant ainsi convenu entre les parties.

DROIT LÉGAL DE PRÉFÉRENCE DU PRENEUR

Le preneur bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente du local, droit de préférence régi par les dispositions de l'article L 145-46-1 du Code de commerce qui en définit les modalités ainsi que les exceptions.

Il est précisé en tant que de besoin que le caractère personnel du droit de préférence exclut toute substitution, à l'exception des dispositions de l'article L 321-5 du Code du tourisme aux termes desquelles l'exploitant d'une résidence de tourisme, située en zone de montagne, peut céder par écrit et à titre gratuit ce droit à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte, à une société publique locale ou à un opérateur agréé par l'Etat.

Il est également précisé que ce droit ne peut s'exercer si la vente a lieu par autorité de justice.

L'article L 145-46-1 du Code de commerce dispose :

"Lorsque le propriétaire d'un local à usage commercial ou artisanal envisage de vendre celui-ci, il en informe le locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Cette notification doit, à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente envisagée. Elle vaut offre de vente au profit du locataire. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette offre pour se prononcer. En cas d'acceptation, le locataire dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur, d'un délai de deux mois pour la réalisation de la vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois.

Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

Dans le cas où le propriétaire décide de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le notaire doit, lorsque le bailleur n'y a pas préalablement procédé, notifier au locataire dans les formes prévues au premier alinéa, à peine de nullité de la vente, ces conditions et ce prix. Cette notification vaut offre de vente au profit du locataire. Cette offre de vente est valable pendant une durée d'un mois à compter de sa réception. L'offre qui n'a pas été acceptée dans ce délai est caduque.

Le locataire qui accepte l'offre ainsi notifiée dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur ou au notaire, d'un délai de deux mois pour la réalisation de l'acte de vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois. Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

Les dispositions des quatre premiers alinéas du présent article sont reproduites, à peine de nullité, dans chaque notification.

Le présent article n'est pas applicable en cas de cession unique de plusieurs locaux d'un ensemble commercial, de cession unique de locaux commerciaux distincts ou de cession d'un local commercial au copropriétaire d'un ensemble commercial. Il n'est pas non plus applicable à la cession globale d'un immeuble comprenant des locaux commerciaux ou à la cession d'un local au conjoint du bailleur, ou à un ascendant ou un descendant du bailleur ou de son conjoint. Il n'est pas non plus applicable lorsqu'il est fait application du droit de préemption institué aux chapitres Ier et II du titre Ier du livre II du code de l'urbanisme ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur le fondement de l'article L. 213-11 du même code."

Etant ici précisé que les dispositions de l'article L 145-46-1 du Code de commerce n'a pas vocation à conférer au preneur un droit de préférence lorsque l'activité de celui-ci s'avère être une activité industrielle.

DROIT LEGAL DE PRIORITE DU BAILLEUR

Le bailleur bénéficie d'un droit de priorité en cas de cession du bail, droit de priorité régi par les dispositions de l'article L 145-51 du Code de commerce qui en définit les modalités. Ce droit de priorité n'est possible que si le preneur veut céder son bail alors qu'il a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite ou a été admis au bénéfice d'une pension d'invalidité attribuée par le régime d'assurance invalidité-décès des professions artisanales ou des professions industrielles et commerciales.

DÉCLARATIONS

Le bailleur déclare ce qui suit :

Il n'est pas susceptible actuellement ou ultérieurement d'être l'objet de poursuites ou de mesures pouvant entraîner l'expropriation totale ou partielle de ses biens.

Il n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de faillite, liquidation judiciaire, règlement judiciaire ou procédure de sauvegarde.

Il n'est pas en état de cessation de paiement.

Il déclare en outre qu'il n'existe aucun droit concédé par lui à un tiers, aucune restriction d'ordre légal et plus généralement aucun empêchement quelconque de nature à faire obstacle aux présentes.

Le preneur atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend aux termes des présentes, il déclare notamment :

- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiements, sous une procédure de sauvegarde, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement, suspension provisoire des poursuites ou procédures similaires ;

- et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.

Il est en outre précisé que la destination permise par le bail n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L 631-7 du Code de la construction et de l'habitation et n'est pas prohibée par un quelconque règlement.

IMMATRICULATION

Le notaire soussigné a informé le preneur de l'obligation qui lui est faite de s'immatriculer au registre national des entreprises, ainsi que des conséquences du défaut d'immatriculation telles que le risque de se voir refuser le bénéfice du statut des baux commerciaux, le droit au renouvellement du bail et le droit à l'indemnité d'éviction.

Si le preneur est déjà immatriculé, il y aura lieu de déposer un dossier de modification de l'immatriculation.

L'immatriculation doit être effectuée au titre de celle effectivement permise et exercée dans les lieux loués.

En cas de pluralité de preneurs dont l'un seul est exploitant, l'exploitant du fonds bénéficie du statut des baux commerciaux même en l'absence d'immatriculation de ses copreneurs non exploitants. En cas de pluralité de preneurs exploitants, l'immatriculation s'impose à chacun d'eux.

Pour des époux communs en biens et lorsque le fonds n'est effectivement exploité que par l'un d'entre eux, lui seul est tenu de s'immatriculer. Lorsque le fonds est exploité par les deux époux, chacun d'eux doit être immatriculé.

En cas de décès du preneur personne physique, ses ayants droit, bien que n'exploitant pas le fonds, peuvent demander le maintien de l'immatriculation de leur ayant cause pour les besoins de sa succession.

En cas de dissolution du preneur personne morale, un dossier de radiation doit être déposé dans le mois de la clôture de la liquidation.

Cette obligation disparaît lorsque les parties optent expressément pour le statut des baux commerciaux alors que le preneur tant dans son statut que dans son activité ne remplit pas les conditions d'application automatique de ce statut. Par suite le bailleur ne pourra pas alors invoquer le fait que le preneur ne soit pas immatriculé au registre national des entreprises.

PRESCRIPTION

Par application des dispositions de l'article L 145-60 du Code de commerce, les parties sont informées que la prescription des actions pouvant être exercées en vertu des dispositions relatives au bail commercial est de deux ans.

Le délai de prescription court du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits permettant de l'exercer.

L'action en résiliation d'un bail commercial pour inobservation de ses clauses, l'action en paiement des loyers, la demande du bailleur en exécution d'un congé ayant pour objet l'expulsion de l'occupant, ne sont pas soumises à la prescription biennale.

COPIE EXÉCUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au bailleur.

FRAIS HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires du bail et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au bailleur, seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

Chacune des parties, devra néanmoins rembourser à l'autre les frais des actes extra-judiciaires et les frais de justice motivés par des infractions aux présentes dont elle serait la cause.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

- Le bailleur, en son siège social,
- Le preneur, en son siège social.

USAGE DE LA LETTRE RECOMMANDEE

Aux termes des dispositions de l'article R 145-38 du Code du commerce, lorsqu'une partie a recours à la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans la mesure où les textes le permettent, la date de notification à l'égard de celle qui y procède est celle de l'expédition de sa lettre et, à l'égard de celle à qui elle est faite, la date de première présentation de la lettre. Lorsque la lettre n'a pas pu être présentée à son destinataire, la démarche doit être renouvelée par acte extrajudiciaire.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles, le preneur n'étant pas un partenaire commercial du bailleur pouvant impliquer une soumission de l'un vis-à-vis de l'autre, en ce sens qu'ils n'ont pas de relations commerciales suivies dans des activités de production, de distribution ou de services.

DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

Elles écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une des parties. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un événement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les événements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "*Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

LOI NOUVELLE ET ORDRE PUBLIC

Les parties sont averties que les dispositions d'ordre public d'une loi nouvelle s'appliquent aux contrats en cours au moment de sa promulgation, sauf si la loi en dispose autrement. Les dispositions d'ordre public sont celles auxquelles les parties ne peuvent déroger.

ENREGISTREMENT

Les parties ne requièrent pas l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 739 du Code général des impôts.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les

concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 14-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL DU CAFE DE LA MAIRIE
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de Commerce ;
Vu le projet de bail commercial ci-annexé ;

Considérant que la commune de Chaponnay est propriétaire, dans un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété verticale situé rue Centrale à Chaponnay, d'un bar-restaurant, constituant le lot numéro 1 de la copropriété, et d'un garage, constituant le lot numéro 7 de la copropriété située au rez-de-chaussée de l'immeuble,

Considérant la cession des parts sociales, par Monsieur Guy TIFESTIT, de la société dénommée Café de la Mairie exploitant le fonds de commerce de restauration à Madame Alexandra MONTERO,

Monsieur BICARD indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail commercial avec la société dénommée Café de la Mairie, dont le siège est à Chaponnay, 1 place du 19 mars 1962, représentée par Madame Alexandra MONTERO,

Le bail commercial est conclu pour une durée de 9 année entière et consécutive qui commenceront à courir le 1^{er} mars 2025, pour se terminer le 28 février 2034, et renouvelable tacitement pour la même durée, soit une occupation de plus de 12 années.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 21 302,28 € HT soit 25 562,74 € TTC que le preneur s'oblige à payer en 12 termes égaux de 1 775,19 € HT soit 2 130,23 € TTC chacun.

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants et R 145-20, du Code de commerce. Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 1 775,19 €.

Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par le preneur à l'exploitation de son activité de café, bar, brasserie, restauration, PMU et jeux. Il est aussi précisé que le bailleur met à disposition du preneur du matériel dont la liste est annexée au bail que le preneur devra restituer au bailleur en fin de bail.

Le bureau municipal consulté,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à bail commercial du local ci-dessus référencé, pour l'exploitation d'une activité de café, bar, brasserie, restauration, PMU et jeux, dans les conditions fixées par la Code de commerce,
- **DIT** que cette location est conclue, avec effet rétroactif au 1er mars 2025, pour se terminer le 28 février 2034, et renouvelable tacitement,
- **FIXE** le montant du loyer annuel à 21 302,28 € HT soit 25 562,74 € TTC, mensualisé à 1 775,19 € HT soit 2 130,23 € TTC, révisable dans les conditions énoncées ci-avant.
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Chaponnay, à signer ce bail commercial avec la société dénommée Café de la Mairie représentée par Madame Alexandra MONTERO, et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

La Secrétaire,

Jacqueline ERGON

Le Maire,

Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

15961601
LGE/MPP/

BAIL PROFESSIONNEL COMMUNE DE CHAPONNAY / XXXX

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE**

**A CHAPONNAY (Rhône), 22 Rue de la Poste, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Laetitia GEORGES, Notaire Associée de la Société à
Responsabilité Limitée « NOTAIRES DE CHAPONNAY », titulaire d'un Office
Notarial à CHAPONNAY, 22 rue de la Poste, soussignée, identifié sous le
numéro CRPCEN 69117,**

A RECU LE PRESENT BAIL PROFESSIONNEL

IDENTIFICATION DES PARTIES

BAILLEUR

La **COMMUNE DE CHAPONNAY**, collectivité territoriale, personne morale de
droit public située dans le département , dont l'adresse est à CHAPONNAY
(69970), 2 place de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 216902700.

PRENEUR

Madame yyyy **XXXX**, , demeurant à
Née à le
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La COMMUNE DE CHAPONNAY est représentée à l'acte par .
- Madame yyyy XXXX

DÉCLARATION SUR LA CAPACITÉ

Préalablement au bail, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité de donner à bail du **BAILLEUR** ainsi qu'à la capacité de s'obliger et d'effectuer des actes civils et commerciaux du **PRENEUR** par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Le **BAILLEUR** seul :

- Qu'il a la libre disposition des locaux loués.

- Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée par les fournisseurs des éléments de matériel, mobilier, agencements ou installation compris dans les locaux loués.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Madame yyyy XXXX

- Extrait d'acte de naissance.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

BAIL PROFESSIONNEL

Le bailleur loue par ces présentes, à titre de **BAIL PROFESSIONNEL** au preneur qui accepte, les locaux professionnels dont la désignation suit.

Par suite, le contrat se trouve régi :

- par l'article 57 A et l'article 57 B modifiés de la loi numéro 86-1290 du 23 décembre 1986 ;
- par le titre Huitième du Code civil ;
- et par les présentes dispositions contractuelles.

Il est précisé que les parties ne veulent pas déroger à l'article 57 A susvisé car elles n'entendent pas adopter dans leurs rapports les dispositions du statut des baux commerciaux régi par les articles L 145-1 et suivants du Code de commerce.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A CHAPONNAY (RHÔNE) 69970 12 Rue Jean Paul Rolland,

Un ensemble immobilier constituant les lots numéros 8 et 9 au sein de l'Association Syndicale Libre QOTTAGE, comprenant :

- un bâtiment G "Pôle médical"
- dix-huit (18) places de stationnement extérieures.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	2097	CLOS DE L'EGLISE	00 ha 03 a 65 ca
B	2098	CLOS DE L'EGLISE	00 ha 10 a 57 ca

Total surface : 00 ha 14 a 22 ca

Le bien loué consiste en :

Le Bureau dénommé « Médecin 1 » sur le plan du rez-de-chaussée ci-annexé, d'une surface d'environ 24,02 m²

Avec un usage de la salle d'attente et du secrétariat partagé « côté médecins »,

Avec un usage des espaces communs de la maison médicale (sanitaires patientèle, local ménage et technique, rangement, sanitaire praticiens et salle de repos)

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Plans des lots

Les plans du local sont annexés.

Certificat de mesurage

Un certificat de mesurage a été établi par ++++++, le ++++
Il en résulte que la superficie totale est de :
+++++

EFFET RELATIF

Acquisition de la société SCCV CHAPONNAY MYTALIS suivant acte reçu par Maître Marie-Amandine CHAPOT notaire à LYON avec la participation de Maître Laetitia GEORGES, notaire à CHAPONNAY, le 21 décembre 2022, publié au service de la publicité foncière de LYON 3 le 5 janvier 2023, volume 2023P, numéro 146.

CARACTERISTIQUES DU BAIL

ARTICLE 1 - DUREE DU BAIL - CONGE - RECONDUCTION

Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de SIX (6) années commençant à courir le , pour finir le .

Congé - Expiration du bail

Chaque partie peut notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le contrat à l'expiration de celui-ci en respectant un délai de préavis de six mois.

En outre, le preneur peut, à tout moment, notifier au bailleur son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois.

Les notifications ci-dessus doivent être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'Huissier de Justice.

En cas de congé notifié par le preneur, celui-ci sera redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis, sauf si la chose louée se trouve occupée avant la fin du délai par un autre preneur en accord avec le bailleur.

Reconduction

A défaut de congé dans les conditions ci-dessus prévues, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée, selon les règles prévues aux présentes.

ARTICLE 2 - DESTINATION

Les biens loués sont destinés à l'exercice de l'activité professionnelle du preneur et ils serviront à l'usage exclusif de cabinet médical / paramédical.

Le preneur déclare avoir les qualités professionnelles et les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de cette activité.

L'exercice de la profession sus-indiquée s'effectuera à l'exclusion de tout autre profession et de tout autre usage. Le preneur ne pourra pas, notamment, affecter la chose louée, en tout ou en partie, pièce ou partie de pièce, à l'usage d'habitation, que ce soit pour lui-même ou pour toute autre personne, même par simple prêt, commodité personnelle ou autre, même à titre temporaire ou momentané, étant précisé que la loi du 1er septembre 1948 et celle du 6 juillet 1989 ne sont pas applicables aux présentes.

Il ne pourra y être exercé aucune activité commerciale, industrielle ou artisanale.

En outre :

- le bailleur déclare que l'affectation desdits lieux ne résulte pas d'une transformation non autorisée de locaux d'habitation ;
- le bailleur déclare que le bien présentement loué ne comprend pas d'appareils, machines ou éléments de machine dont la construction, la disposition, la protection ou la commande ne sont pas conformes aux prescriptions réglementaires.

Il est précisé que la destination permise par le bail n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L 631-7 du Code de la construction et de l'habitation et n'est pas prohibée par un quelconque règlement.

ARTICLE 3 - CHARGES ET CONDITIONS

Préalablement aux charges et conditions qui vont suivre il est précisé que si le présent bail intervient entre plusieurs occupants et plusieurs bailleurs, ceux-ci agiront solidairement entre eux et seront dénommés par abréviation bailleur et preneur au singulier, et que cette même dénomination au singulier sera appliquée si le bailleur et le preneur sont des personnes de sexe féminin ou une société.

Le présent bail est conclu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sur celles suivantes que le preneur s'oblige à exécuter, à peine de tous dépens et dommages et intérêts, et même de résiliation des présentes, si bon semble au bailleur.

État des lieux

Un état des lieux a été établi contradictoirement et à frais communs par les parties à la date du [REDACTED]. Un nouvel état des lieux devra être établi lors de la restitution des locaux.

Un exemplaire de cet état des lieux est annexé.

Mode d'exploitation

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance le bâtiment dans lequel se trouvent les locaux objets des présentes et son terrain d'assiette n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée.

De son côté, le preneur devra informer le bailleur de tout projet qui, bien que conforme à la destination convenue entre les parties, pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement.

Le preneur restera seul responsable de tous dommages causés à l'environnement par son exploitation.

Le preneur, ayant l'obligation de remettre au bailleur en fin de bail le bien loué exempt de substances dangereuses pour l'environnement, supportera toutes les conséquences juridiques et financières d'une éventuelle remise en état des locaux.

Entretien - Réparations

Le preneur devra entretenir les lieux loués pendant le cours du bail et les rendre à sa sortie en état de réparations de toute nature, le bailleur n'étant tenu qu'aux grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil (réparation des gros murs et voûtes, rétablissement des poutres et couvertures entières, des digues et des murs de soutènement et de clôture en entier), tous autres travaux de réparations et d'entretien restant à la charge exclusive du preneur.

Toutefois, les réparations, quelles qu'elles soient, qui deviendraient nécessaires au cours du bail aux devantures, vitrines, glaces, vitres et fermetures, seront à la charge exclusive du preneur.

Le preneur fera son affaire personnelle de façon que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui

pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition.

Il aura à sa charge, toutes les transformations, améliorations et aménagements nécessités par l'exercice de son activité professionnelle tout en restant vis-à-vis du bailleur garant de toute action, en dommages et intérêts de la part des voisins, que pourrait provoquer l'exercice de cette activité.

Il devra faire son affaire personnelle et à ses frais de toutes adaptations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité qui seraient prescrites par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, sans recours contre le bailleur à ce sujet.

Le preneur devra aviser immédiatement et par écrit le bailleur des désordres de toute nature dans les lieux loués. Il déclare avoir été informé des conséquences éventuelles de sa carence.

Travaux

Le preneur souffrira que le bailleur fasse effectuer sur l'immeuble dont dépendent les locaux loués, pendant le cours du bail, tous travaux de réparation, reconstructions, surélévations, agrandissements et autres quelconques qu'il jugerait nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, interruption ou diminution du loyer ci-après fixé, quelle que soit l'importance des travaux.

Si ces travaux duraient plus de vingt et un jours, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 1724 du Code civil. Toutefois, en contrepartie de cette renonciation du preneur, le bailleur s'engage à faire tous ses efforts pour limiter la gêne que de tels travaux pourrait causer au preneur.

Toutefois, cette clause deviendrait inapplicable dès lors que les travaux empêcheraient purement et simplement la délivrance des lieux loués que l'article 1719 du Code civil impose au bailleur.

D'une manière générale, tout ce qui serait susceptible de porter atteinte à l'esthétique de l'immeuble devra être soumis à l'approbation préalable du bailleur.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement, toutes enseignes et d'une manière générale tous agencements dont l'enlèvement serait utile pour l'exécution des travaux.

Association syndicale LE QOTTAGE

L'activité du preneur telle que délimitée dans le présent bail n'est pas interdite par les statuts de l'association syndicale libre. Le preneur devra respecter les dispositions statutaires qui en découlent.

Il est rappelé au preneur que, les travaux affectant les parties communes de l'immeuble ou son aspect extérieur doivent être autorisés préalablement par l'assemblée générale des copropriétaires. Lorsque le bailleur aura donné son accord sur les travaux envisagés, il sollicitera le syndic par lettre recommandée avec accusé de réception pour leur inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale utile.

Dans un délai de trois mois après chaque assemblée générale, le syndic assure l'information des occupants de l'immeuble des décisions susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions d'occupation de l'immeuble et sur les charges des occupants, et ce par affichage ou par dépôt d'une circulaire dans chacune des boîtes aux lettres.

Jouissance des lieux

Le preneur devra jouir paisiblement des lieux en se conformant à leur usage, au règlement de copropriété et au règlement intérieur de l'immeuble s'il existe. Le preneur ne fera rien qui puisse en troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres occupants ou aux voisins. Notamment, il devra prendre toutes précautions pour éviter tous bruits et odeurs nauséabondes ainsi que l'introduction d'animaux nuisibles ou dangereux. Il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité.

Le preneur ne pourra faire entrer ni entreposer les marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient, ni faire aucune décharge ou

déballage, même temporaire dans l'entrée de l'immeuble. Il ne pourra, en outre, rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués, ou faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être tenu personnellement responsable de tous désordres ou accidents.

Le preneur devra prévenir le bailleur sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toute dégradation et détérioration qui viendraient à être causées aux biens loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.

Il devra, enfin, supporter les travaux exécutés sur la voie publique.

Dans un délai de trois mois après chaque assemblée générale des copropriétaires, le syndic assure l'information des occupants de l'immeuble des décisions prises de cette assemblée susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions d'occupation de l'immeuble et sur les charges des occupants, et ce par affichage ou par dépôt d'une circulaire dans chacune des boîtes aux lettres.

Signalement extérieur

Le preneur ne devra faire ni autoriser sur les murs des lieux loués un quelconque affichage autre que celui concernant son activité.

Il pourra apposer à ses frais, et après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires, ainsi que l'accord écrit du bailleur, une ou deux plaques relatives à son activité, selon les règles et les formats prévus par sa profession.

Ces plaques ne pourront en aucun cas déborder les lieux loués.

Il sera seul responsable des conséquences de l'existence ou de la pose de ces plaques.

Le preneur aura droit, en outre, lorsqu'il quittera les lieux, d'apposer à l'emplacement de ladite plaque un tableau de mêmes dimensions et portant l'indication de transfert de son local professionnel ainsi que sa nouvelle adresse, et ce pendant une période d'une année à compter du jour de son départ.

Garantie

Le preneur devra tenir constamment garnis les lieux loués de matériel, mobilier, marchandises, et stocks en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement du loyer et des charges, ainsi que des accessoires, et de l'exécution de toutes les conditions du présent bail.

Il veillera à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins.

Le preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police, règlement sanitaire, règlement intérieur, voirie, salubrité, hygiène, sécurité, et autres charges dont les occupants sont ordinairement tenus, de manière que le bailleur ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

En aucun cas, même après le décès, ou en vertu d'une décision de justice, il ne pourra être procédé dans les locaux mis à disposition à une vente publique de meubles ou autres.

Le preneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute détérioration, qui serait causée par le gel, aux installations d'eau.

Dans le cas d'installations effectuées par le preneur dans les lieux ouverts au public, la responsabilité du bailleur ne pourra en aucun cas être engagée pour une cause d'accident ou autre qui pourrait survenir du fait de celles-ci.

Modification des lieux

Le preneur ne pourra pas faire dans les lieux loués de construction ou de démolition, ni de percement de murs ou planchers, pouvant mettre en péril la solidité de l'immeuble.

Les travaux qui seraient autorisés par le bailleur seront faits, aux frais du preneur, sous la surveillance et le contrôle d'un architecte ou maître d'œuvre du bailleur, et dont les honoraires seront supportés par le preneur.

Les travaux touchant à la structure des locaux ou à des éléments d'équipement intéressant les parties communes, s'il en existe, ne pourront être menés que par les entreprises autorisées par le bailleur ou le syndic.

Le preneur s'engage, pour tous travaux de transformation ou d'amélioration qu'il entreprendra, à respecter et à faire respecter, outre les règles de l'art, toutes normes et réglementations en vigueur, notamment les normes relatives à la protection de l'environnement et au respect du développement durable, et tous documents techniques relatifs à l'immeuble et aux locaux.

Il s'engage à n'utiliser ou ne laisser utiliser aucun matériau susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des personnes.

Améliorations

Tous travaux, embellissements, améliorations, installations et décors qui seraient fait dans les lieux mis à disposition par le preneur, même avec autorisation du bailleur, deviendront en fin des présentes, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété du bailleur sans aucune indemnité. Pour les travaux qu'il aura autorisés, le bailleur ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

En outre, la valeur de cet avantage constitue pour le bailleur un complément de loyer imposable au titre de l'année au cours de laquelle le bail expire ou est résilié, ce montant étant égal au surcroît de valeur vénale du bien loué.

Pour les travaux effectués sans son autorisation, le bailleur aura toujours le droit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais exclusifs du preneur.

Impôts

Le preneur acquittera ses contributions personnelles, taxe locative, taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale, et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est assujéti professionnellement et dont le bailleur pourrait être responsable pour lui et à un titre quelconque, et il devra justifier de leur acquit auprès du bailleur, et notamment à l'expiration de la présente convention, avant tout enlèvement des meubles et objets mobiliers.

Il est ici précisé que le bailleur supportera l'impôt foncier dans son intégralité.

Le preneur remboursera chaque année au bailleur les taxes et impôts suivants afférents aux locaux loués : la taxe de balayage, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ++++++

Ce remboursement aura lieu dans les quinze jours de la réception de l'avis d'imposition par le preneur.

Charges locatives diverses

En sus du loyer principal convenu aux présentes, le preneur devra rembourser au bailleur, sur justifications, les charges lui incombant en contrepartie des services rendus liés à l'usage et à l'exploitation des différents éléments de la chose louée, ainsi que les différentes prestations et fournitures que les propriétaires sont en droit de récupérer contre les locataires.

Le paiement de ces charges récupérables s'effectuera par provisions dont le montant pourra être modifié au cours de la location. Ces provisions, en s'ajoutant à chaque terme de loyer, seront exigibles avec ce terme et seront justifiées par la communication des résultats antérieurs arrêtés lors de la précédente régularisation.

Ces provisions seront réajustées annuellement en fonction de l'évolution réelle du coût des charges.

En cas de copropriété, le preneur paiera les charges dont il s'agit concernant les parties communes des locaux, et ce en fonction des tantièmes de charges attachés aux lots de copropriété.

Consommation d'eau, de gaz, et d'électricité

Le preneur acquittera régulièrement ses consommations d'eau (ou en effectuera le remboursement intégral si la facture est adressée au bailleur), de gaz, d'électricité, et autres suivant les indications des compteurs installés dans les lieux loués, ainsi que les frais de mise à disposition, d'entretien et de relevé et de réparations desdits compteurs. Étant précisé que le bailleur est exonéré de

responsabilité pour le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fourniture.

Visite des lieux

Le preneur devra laisser le bailleur ou son architecte visiter les lieux loués à tout moment pendant le cours de la présente convention afin de s'assurer de leur état ou si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

Sauf urgence manifeste, le bailleur devra aviser le preneur de ces visites au moins quarante-huit heures à l'avance.

Il devra également les laisser visiter par les acquéreurs éventuels, aux heures d'ouverture des bureaux, à condition qu'ils soient accompagnés du bailleur ou de son représentant en cas de mise en vente, et en vue d'une location, pendant les six derniers mois du présent bail.

Il devra laisser apposer des affiches ou écriteaux de vente ou de location.

Assurances

Le preneur devra faire assurer contre l'incendie pendant tout le cours du présent bail à une compagnie notoirement solvable, son mobilier personnel, les risques locatifs, les risques professionnels, les recours des voisins, le dégât des eaux, les explosions, les bris de glace, et généralement tous autres risques.

Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée du présent bail et acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout à première réquisition du bailleur.

Si l'activité exercée par le preneur entraînait soit pour le propriétaire, soit pour les voisins, des surprimes d'assurances, le preneur devra rembourser aux intéressés le montant de ces surprimes.

Dans le cas de sinistre, les sommes qui seront dues au preneur par la ou les compagnies ou sociétés d'assurances, formeront au lieu et place des objets mobiliers et du matériel, et jusqu'au remplacement et au rétablissement de ceux-ci, la garantie du bailleur, les présentes valant transport en garantie à celui-ci de toutes indemnités d'assurances jusqu'à concurrence des sommes qui lui seraient dues. En conséquence, tous pouvoirs sont donnés au porteur de la copie exécutoire des présentes pour faire signifier le transport à qui besoin sera.

Démolition de l'immeuble - expropriation

Si, pendant la durée du bail, les biens loués sont détruits en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit. Si la destruction n'est que partielle, le preneur aura la faculté, suivant les circonstances, de demander une diminution de loyer pendant les travaux de remise en état en fonction des surfaces détruites ou inutilisables, ou la résiliation même du bail. Dans l'un ou l'autre cas, il n'y aura lieu à aucun dédommagement.

Le présent bail sera résilié purement et simplement sans indemnité à la charge du bailleur en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Changement d'état

Tout changement d'état de la personne du preneur devra être notifié au bailleur dans le mois de l'événement sous peine de résiliation des présentes, si bon semble au bailleur.

Cession et sous-location

Le preneur ne pourra céder ni apporter ni sous-louer son droit au présent bail, en tout ou partie. Le tout sauf accord préalable et écrit du bailleur.

En cas de sous-location non autorisée par le bailleur, ce dernier pourra demander, outre la résiliation du bail, le remboursement de l'intégralité des sous-loyers perçus.

Il est interdit au preneur de concéder la jouissance des lieux loués à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire, notamment par domiciliation, prêt de son fonds libéral.

Lois et usages locaux

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre aux lois et usage locaux.

Remise des clefs

Le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre à ce dernier de faire à l'administration fiscale les déclarations nécessaires.

Il devra remettre les clés des lieux mis à sa disposition dès son déménagement effectué.

La remise des clefs par le preneur et leur acceptation par le bailleur ne portera aucune atteinte au droit de ce dernier de répéter contre le preneur le coût des réparations de toute nature dont celui-ci est tenu suivant la loi et les clauses du présent bail.

Absence de responsabilité du bailleur

Le bailleur ne garantit pas le preneur, et, par conséquent, décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait, en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble, en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués notamment en cas d'inondation, fuite d'eau.

Le preneur devra faire son affaire personnelle des cas ci-dessus, et généralement de tous autres cas fortuits prévus et imprévus, sauf son recours contre qui de droit.

Pour plus de sécurité le preneur devra contracter toutes assurances nécessaires de façon à ce que la responsabilité du bailleur soit entièrement dégagée.

ARTICLE 4 - LOYER

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges. Il est payable mensuellement d'avance pour un montant de

Somme à laquelle s'ajoute les charges de copropriété d'un montant prévisionnel mensuel de . Soit une somme totale de .

Ces charges feront l'objet d'une régularisation annuelle.

Que le preneur s'oblige à payer au bailleur le de chaque et pour le premier paiement le .

Accessoirement au loyer, le preneur remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges et impôts visés aux présentes.

Les charges relatives à l'eau et au chauffage feront, en cas de mise en copropriété, l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle.

Le paiement de ce loyer s'effectuera au domicile ou siège du bailleur ou en tout autre endroit qu'il lui plaira d'indiquer au preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins quinze jours avant l'échéance.

ARTICLE 5 – DÉPÔT DE GARANTIE (À SUPPRIMER ?)

Pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations de toute nature résultant du présent bail mises à la charge du preneur, ce dernier a versé dès avant ce jour directement au Trésor Public qui le reconnaît, la somme de représentant mois de loyer.

De laquelle somme, le bailleur donne au preneur quittance sous réserve de l'encaissement du chèque.

Dont quittance

Cette somme sera conservée par le bailleur pendant toute la durée du présent bail jusqu'au règlement entier et définitif de toutes les indemnités de quelque nature qu'elles soient que le preneur pourrait devoir audit bailleur à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts tant en cours de contrat que lors des renouvellements successifs éventuels.

Il sera restitué dans un délai maximal de deux mois à compter du départ du preneur déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu au lieu et place du preneur, ainsi que des sommes nécessaires à la remise en état des lieux, le tout sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

A défaut de cette restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au preneur, après arrêté des comptes, portera intérêt au taux légal à son profit.

En cas de variation de loyer, la somme versée à titre de dépôt de garantie devra être augmentée dans la même proportion de manière à être toujours égale au nombre de termes de loyer sus-indiqué.

ARTICLE 6 - CAUTIONNEMENT (À SUPPRIMER ?)

Pour garantir au bailleur ou à toute personne qui se substituerait à lui le paiement régulier et exact des loyers ci-dessus stipulés ainsi que l'exécution des présentes, et à la demande de ce dernier :

Intervient aux présentes sous la dénomination la "caution" pour déclarer :

- avoir connaissance des présentes par la lecture effectuée par le notaire soussigné, et avoir parfaite conscience de la portée de son engagement au moyen des explications fournies ;
- se rendre et constituer caution solidaire du preneur envers le bailleur ou toute personne qui se substituerait à lui pour l'exécution de chacune des conditions du bail ;
- renoncer à se prévaloir des bénéfices de discussion et de division ;
- savoir qu'au cas de sa disparition avant l'extinction de l'obligation cautionnée, ses ayants droit seront tenus solidairement et indivisiblement entre eux de son engagement.

Le cautionnement porte sur le paiement des loyers, charges, accessoires, intérêts, dommages-intérêts, indemnités dues à titres de stipulation de pénalité, indemnité d'occupation, et sur toutes les sommes dues en cas de condamnation judiciaire : dommages-intérêts, indemnités d'occupation, ainsi que sur la garantie de bonne exécution des différentes clauses et conditions du bail, notamment en matière de réparations.

Cet engagement vaut pour la durée des présentes, leur reconduction tacite ou leur renouvellement, et au maximum pour une durée de .

Le bailleur s'engage à remettre sans frais à la caution une copie des présentes.

En cas de placement du preneur sous un plan de sauvegarde, l'article L 622-28 du Code de commerce permet à la caution personne physique de bénéficier de la suspension des poursuites pendant toute la période d'observation.

ARTICLE 7 – STIPULATION DE PÉNALITÉ - CLAUSE RÉVOCATOIRE

Stipulation de pénalité

En cas de non-paiement du loyer ou des charges aux termes convenus, les sommes impayées produiront intérêt au taux légal majoré de quatre points au profit du bailleur auquel le preneur devra, en sus, rembourser tous les frais et honoraires de recouvrement, sans préjudice de l'application de l'article 700 du Code de procédure civile ni de l'effet de la clause résolutoire ci-après.

En outre si, à l'expiration de la location, le preneur ne libère pas les lieux pour quelque cause que ce soit, il devra verser au bailleur une indemnité par jour de retard égale à deux fois le montant du loyer quotidien, et ce jusqu'à complet déménagement et restitution des clés, et sans que cela puisse valoir accord de bail.

Clause résolutoire

Toutes les conditions du présent bail sont de rigueur.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou de charges, ainsi que des frais de commandement et autres frais de poursuites, ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions du présent bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter, contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user de son bénéfice de la présente clause, demeuré infructueux, le présent bail professionnel sera résilié de plein droit même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus. Si dans ce cas le preneur refusait de quitter les lieux loués, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal judiciaire de la situation de l'immeuble, exécutoire nonobstant opposition ou appel et sans caution.

En ce cas, si une somme a été remise à titre de dépôt de garantie, elle restera acquise au bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En outre, le preneur sera de plein droit débiteur envers le bailleur d'une indemnité journalière d'occupation égale au double du dernier loyer journalier en vigueur, augmentée de la taxe sur la valeur ajoutée si le présent bail y est assujéti.

ARTICLE 8 - RÉVISION

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, par abréviation " I.N.S.E.E. " .

Pour effectuer la révision, le dernier indice connu à la date de l'indexation sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Pour information, le dernier indice connu est celui du [] trimestre s'élevant à [] points. (à déterminer en fonction de la date de signature du bail)

Le retard dans la publication de l'indice n'autorisera pas le preneur à retarder le paiement du loyer. Celui-ci devra être payé normalement à l'échéance sur la base de l'échéance précédente, sauf redressement ultérieur.

Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou viendrait à disparaître au cours du bail, les parties conviennent que les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui disparu en utilisant le coefficient de raccordement établi par l'I.N.S.E.E.

À défaut d'indice de remplacement ou de coefficient de raccordement, les parties devront s'entendre pour substituer à l'indice défaillant un autre indice de leur choix en rapport soit avec leurs activités respectives soit avec l'objet du présent bail. A défaut d'accord, l'indice de remplacement sera déterminé par deux experts choisis d'un commun accord ou désignés d'office à la requête de la partie la plus diligente par le président du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve l'immeuble. En cas de désaccord, ces experts auront la faculté de s'adjoindre un troisième expert pour les départager, lequel pourra être désigné par le même Président que dessus, sur simple requête de la partie la plus diligente.

URBANISME

Le preneur reconnaît que, bien qu'averti par le notaire de la nécessité d'obtenir des renseignements d'urbanisme, il a requis l'établissement de l'acte sans la production de ces pièces.

Il déclare être parfaitement informé de la situation de l'immeuble à cet égard, et se reconnaît seul responsable des conséquences entraînées par l'existence de servitudes particulières, renonçant à tous recours contre le bailleur ou le notaire.

JOUISSANCE DES LIEUX

Le preneur devra jouir des lieux en se conformant à l'usage et au règlement, s'il existe, de l'immeuble, et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres occupants ou aux voisins. Notamment, il devra prendre toutes précautions pour éviter tous bruits et odeurs nauséabondes ainsi que l'introduction d'animaux nuisibles ou dangereux. Il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité.

Le preneur ne pourra faire aucune décharge ou déballage, même temporaire dans l'entrée de l'immeuble. Il ne pourra, en outre, faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

RAPPORTS TECHNIQUES

ENVIRONNEMENT

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance le bâtiment dans lequel se trouvent les locaux objets des présentes et son terrain d'assiette n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée n'ayant pas respecté les dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de cessation d'activité et de remise en état du site.

Le preneur devra informer le bailleur de tout projet qui, bien que conforme à la destination convenue entre les parties, pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement, et il devra justifier auprès de lui du respect des règles légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (par abréviation ICPE). De même, le preneur devra soumettre, si nécessaire, ses équipements aux règles et procédures applicables aux ICPE.

Tout fait du preneur pendant le cours du bail qui serait contraire aux règles des installations classées et à celle des installations de stockage de déchets pourra permettre au bailleur d'user de la clause résolutoire prévue aux présentes, sans attendre que la situation environnementale ne s'aggrave.

Le preneur restera seul responsable de tous dommages causés à l'environnement par son exploitation.

En cas de cession de bail, le preneur fera son affaire personnelle du respect de la procédure prévue de changement d'exploitant et la cession du bail ne pourra devenir définitive que dès lors que le cessionnaire aura été pris en compte par l'Administration comme nouvel exploitant.

Le preneur devra, en fin de bail, remettre le bien loué dans l'état dans lequel il l'a reçu, et ne pourra prétendre à indemnisation si l'état de remise est supérieur à celui d'origine.

Le preneur, ayant l'obligation de remettre au bailleur en fin de jouissance le bien loué exempt de substances dangereuses pour l'environnement ainsi que de résidus, le tout résultant de son activité, devra produire les justifications de ces enlèvements (tels que : bordereaux de suite de déchets industriels – factures des sociétés ayant procédé à la suppression, à l'enlèvement et au transport – déclaration de cessation d'activité – arrêté préfectoral de remise en état). Il supportera toutes les conséquences juridiques et financières d'une éventuelle remise en état des locaux.

Le tout de façon à ce que le bailleur ne soit pas inquiété sur ces sujets.

SATURNISME

L'immeuble a été construit depuis le 1^{er} janvier 1949, en conséquence il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L 1334-5 et suivants du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb.

AMIANTE

L'immeuble a été construit depuis le 1^{er} juillet 1997, en conséquence, il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique relatif à la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

TERMITES

Le **bailleur** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

L'immeuble n'est pas concerné par cette réglementation.

MÉRULES

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

L'immeuble ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **bailleur** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Un diagnostic de performance énergétique a été établi, conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, par +++++, le ++++++ et est annexé.

Un diagnostic de performance énergétique doit notamment permettre d'évaluer :

- les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements,
- le bon état des systèmes de chauffage fixes et de ventilation,
- la valeur isolante du bien immobilier,
- la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la

surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de « A » (bien économe) à « G » (bien énergivore).

Les conclusions du diagnostic sont les suivantes :

Consommations énergétiques : ++++

Emissions de gaz à effet de serre : ++++

La personne qui établit le diagnostic de performance énergétique le transmet à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie selon un format standardisé par l'intermédiaire de l'application définie à l'article R 126-6 du Code de la construction et de l'habitation, en retour, elle reçoit le numéro d'identifiant du document.

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - INFORMATION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

La réglementation est contenue aux articles R 164-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème
de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH) pour chaque type d'établissement. Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 2, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

Etat des risques

Un état des risques délivré par PREVENTIMMO, le +++++ (sera demandé par l'Etude avant la signature) fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.

A cet état sont annexées :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **Bailleur** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, le **BIEN** est concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

L'aléa le concernant est un aléa faible.

Le locataire déclare en avoir eu connaissance dès avant ce jour et être informé des risques liés à cette situation.

Une copie de la cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles est annexée.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le bailleur doit supporter le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur les biens loués.

L'article L 541-1 1 du Code de l'environnement dispose notamment que :

« Est un déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

L'article L 541-4-1 du même Code exclut de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente.

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon l'article L 541-2 dudit Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Le preneur s'oblige à faire de même pour les déchets qu'il pourrait produire ou détenir et ce conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, le notaire informe les parties des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement telles que relatés ci-après, dispositions applicables dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

«Sauf dans les cas où trouve à s'appliquer l'article L. 514-20, lorsque les informations rendues publiques en application de l'article L. 125-6 font état d'un risque de pollution des sols affectant un terrain faisant l'objet d'une transaction, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente.»

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

1°) La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services)

Une copie de la liste des sites industriels issue de la base de données BASIAS est annexée.

2°) La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif)

Une copie des recherches est annexée.

3°) La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Une copie des recherches est annexée.

4°) La consultation de la base GEORISQUES notamment pour connaître l'existence d'un secteur d'information sur les sols.

Une copie des recherches est annexée.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

TOLERANCES

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du bailleur relatives aux clauses et conditions du présent bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucune circonstance, être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le preneur. Le bailleur pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les obligations résultant du présent bail professionnel pour le preneur constitueront pour tous ses ayants cause et pour toutes les personnes tenues au paiement et à l'exécution une charge solidaire et indivisible. En cas de décès dudit preneur avant la fin de la présente convention, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, pour l'exécution des présentes, et le coût des significations prescrites par l'article 877 du Code civil sera supporté par ceux à qui elles seront faites.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au bailleur.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, notamment les frais de poursuite et de procédure dus au profit de qui que ce soit pour non-paiement de la redevance et des charges, sans exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à délivrer au bailleur, seront supportés par le **PRENEUR** qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

Elles écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une des parties. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un événement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les événements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "*Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

LOI NOUVELLE ET ORDRE PUBLIC

Les parties sont averties que les dispositions d'ordre public d'une loi nouvelle s'appliquent aux contrats en cours au moment de sa promulgation, sauf si la loi en dispose autrement. Les dispositions d'ordre public sont celles auxquelles les parties ne peuvent déroger.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 14-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	25

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DES BAUX DE LA MAISON DE LA SANTE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022-031 en date du 16 juin 2022 approuvant la mise en place de l'autorisation de programme-crédit de paiement (AP/CP) n° 2022-01 pour le projet de Pôle médical sur le territoire communal,

Vu la délibération n°2022-080 en date du 15 décembre 2022 relative à l'extension du Pôle médical pour une surface utile de 186 m², d'un montant de 483 600 € HT portant ainsi la valeur du projet à 1 248 600 € HT ;

Vu la délibération n° 2022-081 en date du 15 décembre 2022 modifiant l'autorisation de programme n° 2022-01 pour le projet de Pôle médical ;

Vu la délibération n°2024-115 en date du 12 décembre 2024 portant sur l'augmentation de l'enveloppe globale de l'opération

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de santé sur son territoire, la commune de Chaponnay a décidé de créer une maison de santé située au 12 rue Jean Paul Rolland. Celle-ci comporte 6 cabinets destinés aux médecins et 7 cabinets destinés aux professions paramédicales.

Les travaux d'aménagements intérieurs de la Maison de Santé étant à présent terminés, il convient de fixer le prix des loyers et provisions pour charges applicables aux différents locaux destinés aux professionnels de santé.

Les locaux sont destinés exclusivement à la pratique des professions médicales et paramédicales.

Le début d'activité des professionnels de santé est fixé au 1er avril 2025, ce qui marque également le début des baux.

Le prix des loyers et provisions pour charges a été établi sur la base d'une estimation prenant en compte la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La durée des baux est fixée à 6 ans, avec reconduction tacite pour la même durée.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, par abréviation " I.N.S.E.E. " .

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



PROPOSITION DES MONTANTS

Il est proposé de fixer les montants mensuels des loyers et provisions pour charges comme suit :

Local	Surface m ²	Loyer mensuel HT (16,59 €/m ²)	Loyer mensuel TTC	Provision pour charges (12,97 €/m ²)	Loyer mensuel charges comprises	Montant dépôt de garantie en euros
CABINETS PARAMEDICAUX						
BP1	24,73	410,27	492,32	320,75	813,07	410,27
BP2	13,11	217,49	260,99	170,04	431,03	217,49
BP3	21,05	349,22	419,06	273,02	692,08	349,22
BP4	20,91	346,90	416,28	271,20	687,48	346,90
BP5	9,77	162,08	194,50	126,72	321,22	162,08
BP6	18,18	301,61	361,93	235,79	597,72	301,61
BP7	18,19	301,77	362,12	235,92	598,04	301,77
CABINETS MEDICAUX						
Local	Surface m ²	Loyer mensuel HT (18,88 €/m ²)	Loyer mensuel TTC	Provision pour charges (14,76 €/m ²)	Loyer mensuel charges comprises	Montant dépôt de garantie en euros
BM1	24,02	453,50	544,20	354,53	898,73	453,50
BM2	19,47	367,59	441,11	287,38	728,49	367,59
BM3	19,47	367,59	441,11	287,38	728,49	367,59
BM4	19,32	364,76	437,71	285,16	722,87	364,76
BM5	19,47	367,59	441,11	287,38	728,49	367,59
BM6	24,02	453,50	544,20	354,53	898,73	453,50

Un exemple de bail est annexé à la présente délibération.

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des votants (25 voix pour et 2 départs Alain RANNOU et Aline COHEN) :

- **APPROUVE** la fixation des loyers et provisions pour charges des locaux de la Maison de Santé conformément à l'estimation réalisée, en prenant en compte la subvention régionale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux avec les professionnels de santé et tous documents y afférents.
- **PRÉCISE** que le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six (6) années et sera reconduit tacitement pour la même durée.
- **PRÉCISE** que le loyer sera révisé automatiquement chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

La Secrétaire,

Jacqueline ERGON

Le Maire,

Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 14-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE LES CLEMENTIERES - ANNEE 2025
(Rapporteur : Maryse MERARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant le souhait de la municipalité de poursuivre le financement d'une partie des activités organisées par l'école élémentaire (classes découvertes, voyage de fin d'année CM2, sorties scolaires et crédits libres) à raison de :

- 56 € par enfant pour les classes découverte (56 enfants concernés),
- 4 000 € pour le voyage de fin d'année des CM2,
- 2 000 € pour les sorties scolaires,
- 5 € par enfant de crédits libres (300 enfants au total);

Considérant que le montant de cette participation s'élève à 10 636 euros pour l'année scolaire en cours ;

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** à la coopérative scolaire de l'école élémentaire une subvention de fonctionnement, de 10 636 € pour l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

La Secrétaire,


Jacqueline ERGON

Le Maire,


Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formel contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 14-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

2025-006D: Avenants – Prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux de Chaponnay

Les avenants portent sur la prolongation de la durée du marché pour une durée de 6 mois supplémentaires.

Celui-ci est commun aux trois lots. Par conséquent le marché est prolongé jusqu'au 30 juin 2025.

Pour rappel, le titulaire des 3 lots est la société CONCEPT 3P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des votants (27 voix pour) :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

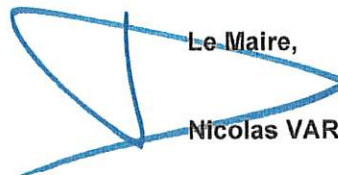
La Secrétaire,

Jacqueline ERGON



Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.